



## TABLE DES MATIERES

Page

### REUNIONS

<b>118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire</b>	
1. Cérémonie inaugurale .....	5
2. Election à la présidence et discours des intervenants.....	5
3. Participation .....	6
4. Choix d'un point d'urgence .....	7
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes .....	8
<b>182<sup>ème</sup> session du Conseil directeur</b>	
1. Membres de l'Union interparlementaire .....	11
2. Résultats financiers pour 2007 .....	11
3. Situation financière .....	11
4. Coopération avec le système des Nations Unies .....	11
5. Journée internationale de la démocratie .....	12
6. Politiques de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile dans les pays en développement .....	12
7. Amendements aux Statuts et Règlements .....	13
8. Récentes conférences et réunions spécialisées .....	13
9. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés .....	13
10. Prochaines réunions interparlementaires .....	14
<b>250<sup>ème</sup> session du Comité exécutif</b> .....	14
<b>Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires</b> .....	15
<b>Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur</b>	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires .....	16
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	16
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	17
4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre .....	18
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	18

**Autres réunions**

1. Réunion-débat sur <i>La consolidation de la paix au service de la réconciliation</i> .....	19
2. Réunion-débat sur <i>La santé maternelle, néonatale et infantile</i> .....	19
3. Débat sur <i>La crise économique mondiale et ses effets sur l'instauration d'un monde meilleur pour tous</i> .....	20

**Autres activités**

1. Couverture médiatique .....	21
2. Exposition UIP sur <i>Les femmes en politique</i> .....	21
3. Session spéciale conjointe UIP/Compte à rebours 2015 .....	21
4. Visite UIP-UNICEF sur le terrain .....	22

**ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP****Elections et nominations**

1. Présidence de la 118 <sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire .....	22
2. Comité exécutif .....	22
3. Bureaux des Commissions permanentes .....	22
4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 120 <sup>ème</sup> Assemblée .....	23
5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient .....	23
6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire .....	24
7. Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires .....	24
8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes .....	25
9. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies .....	25
10. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP et Comité UIP de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .....	25

<b>Membres de l'Union interparlementaire</b> .....	26
--	----

**ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET VOTE DE LA 118<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

<b>Ordre du jour</b> .....	27
----------------------------	----

**Thème global** *Faire reculer la pauvreté***Thèmes d'étude**

• Résolution : <i>Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements</i> .....	28
• Résolution : <i>Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère</i> .....	32
• Résolution : <i>Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme</i> .....	38

**Point d'urgence**

• Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée .....	45
• Résolution : <i>Le rôle que les parlements et l'Union interparlementaire peuvent jouer pour mettre fin immédiatement à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans les zones de conflit et à sa dimension environnementale, pour faciliter l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination - en particulier en faisant cesser le blocus à Gaza - et pour accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable</i> ....	46

**AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

- Amendements au Règlement financier ..... 48
- Amendements aux Règlements de la Réunion des femmes parlementaires  
et de son comité de coordination ..... 49

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES****Rapports, décisions et recommandations**

- Déclaration de la Présidente de l'Assemblée sur la situation au Zimbabwe ..... 50
- Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP  
du 8 octobre 2007 au 13 avril 2008 ..... 50
- Modalités de fonctionnement du Groupe consultatif de la Commission UIP  
des Affaires des Nations Unies ..... 54
- Protocole d'accord signé par le Programme des Nations Unies pour le développement  
(PNUD) et l'UIP ..... 56
- Propositions relatives à la célébration par l'UIP et les parlements de la Journée internationale  
de la démocratie - 15 septembre ..... 60
- Règlement du Groupe consultatif sur le VIH/sida et note d'orientation relative aux visites  
du Groupe consultatif sur le terrain ..... 62
- Message parlementaire à la CNUCED XII ..... 64

**Futures réunions**

- Calendrier des futures réunions et autres activités ..... 66
- Ordre du jour de la 119<sup>ème</sup> Assemblée ..... 68
- Thèmes d'étude pour la 120<sup>ème</sup> Assemblée ..... 69
- Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en  
qualité d'observateurs les travaux de la 119<sup>ème</sup> Assemblée ..... 70

**Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires**

- Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan ..... 72
- M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh ..... 74
- Sheikh Hasina, du Bangladesh ..... 75
- M. Victor Gonchar, du Bélarus ..... 77
- MM. S. Mfayokurera, I. Ndikumana, G. Gahungu, Mme L. Ntamutumba,  
MM. P. Sirahenda et G. Gisabwamana, du Burundi ..... 78
- M. Norbert Ndiwokubwayo, du Burundi ..... 80
- MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar,  
Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, de la Colombie ..... 81
- M. Hernán Motta Motta, de la Colombie ..... 82
- Mme Piedad Córdoba, de la Colombie ..... 83
- MM. Oscar Lizcano, Jorge Eduardo Gechen Turbay, Luis Eladio Pérez Bonilla,  
Orlando Beltrán Cuéllar, Mmes Gloria Polanco de Lozada et Consuelo González de Perdomo,  
de la Colombie ..... 85
- M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de la Colombie ..... 86
- M. Gustavo Petro Urrego, de la Colombie ..... 87
- M. Wilson Borja, de la Colombie ..... 88
- M. Ayman Nour, de l'Égypte ..... 89
- MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Équateur ..... 91
- Cinquante-six parlementaires de l'Équateur ..... 92
- Onze parlementaires de l'Érythrée ..... 95
- M. Miguel Angel Pavón Salazar, du Honduras ..... 96
- MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban ..... 97
- M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie ..... 98
- M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie ..... 99

• Trente-huit parlementaires du Myanmar .....	100
• M. Makhdoom Javed Hashmi, du Pakistan .....	103
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine .....	104
• M. Hussam Khader, de la Palestine .....	105
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine .....	106
• Trente-trois parlementaires de la Palestine .....	108
• M. Abdel Aziz Dweik, de la Palestine .....	110
• Mme Mariam Saleh, de la Palestine .....	111
• MM. Crispin Beltran, Saturnino Ocampo, Joel Virador, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines .....	112
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda .....	114
• Dix parlementaires de Sri Lanka .....	116
• M. D.M.S.B. Dissanayake, de Sri Lanka .....	117
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka .....	118
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka .....	118
• M. Thiyagarajah Maheshwaran, de Sri Lanka .....	119
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka .....	120
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka .....	121
• Mme Leyla Zana, MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, de la Turquie .....	122
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, du Zimbabwe .....	123

## 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

### 1. Cérémonie inaugurale

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire a été inaugurée le 13 avril lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au *Cape Town International Convention Centre*, en présence de son Excellence le Président de la République d'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki. Des discours inauguraux ont été prononcés par la Présidente de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud, Mme Baleka Mbete, la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, Mme Asha-Rose Migiro, et la Présidente par intérim de l'Union interparlementaire, Mme Katri Komi (Finlande). La cérémonie s'est achevée par une allocution du Président de la République, qui a déclaré officiellement ouverte la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire.

### 2. Election à la présidence et discours des intervenants

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP<sup>1</sup> a ouvert ses travaux au *Cape Town International Convention Centre*, au Cap (Afrique du Sud), dans la matinée du lundi 14 avril 2008, en élisant par acclamation la Présidente de l'Assemblée nationale sud-africaine, Mme Baleka Mbete, à sa présidence.

La Présidente s'est dite flattée d'avoir été chargée de présider les travaux de l'Assemblée et elle a remercié le Conseil directeur d'avoir présenté sa candidature, ajoutant que c'était là un grand honneur, non seulement pour elle, mais aussi pour son pays. Elle a demandé à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de plusieurs dirigeants politiques tués au cours des derniers mois, suite à des manifestations de violence politique.

Après avoir ouvert le débat général, qui avait pour thème *Faire reculer la pauvreté*, la Présidente a invité les deux intervenants principaux, Mme Y. Fall, économiste hors classe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et M. D. Payne, membre du Congrès des Etats-Unis et Président de la sous-Commission de la Chambre des représentants sur l'Afrique et la santé dans le monde.

Mme Y. Fall a déclaré que la pauvreté était un sujet complexe et qu'elle constituait un grand défi. Elle a estimé que c'était les femmes qui en payaient le prix fort et qui devaient pallier les conséquences des pénuries de nourriture, d'eau et autres. Jamais dans l'histoire on n'avait eu autant de moyens d'éradiquer la pauvreté et, pourtant, si certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine connaissaient actuellement une phase de croissance, des millions de personnes n'en profitaient pas. La lutte contre la pauvreté exigeait de travailler en partenariat et ne pouvait aboutir sans justice et gouvernance mondiale. Mme Y. Fall a demandé instamment à l'Assemblée de considérer la pauvreté comme la responsabilité des parlements tout autant que des gouvernements. Pour combattre la pauvreté, il fallait lutter contre les inégalités et défendre les droits des individus.

M. D. Payne était reconnaissant que l'opportunité lui soit donnée de s'exprimer devant l'Assemblée et il a transmis à l'Assemblée les vœux de succès de la Présidente de la Chambre des représentants des Etats-Unis, Mme N. Pelosi. Trois milliards de personnes vivaient avec moins de deux dollars par jour. Les riches continuaient à s'enrichir, tandis que les pauvres devenaient encore plus pauvres. A l'échelle planétaire, les 20 pour cent les plus riches détenaient à eux seuls les trois-quarts des richesses mondiales. Les enfants étaient les premiers à souffrir de la pauvreté, de la maladie et de la faim, ce qui contribuait à l'instabilité dans le monde entier. M. D. Payne a exprimé l'espoir qu'un monde qui recelait autant de richesses saurait les répartir plus équitablement et il a souligné la responsabilité des parlementaires pour atteindre cet objectif. Le travail de l'UIP au service de cette cause était des plus utiles. La Loi sur le défi du millénaire (*Millennium Challenge Act*), adoptée en 2003 par les Etats-Unis d'Amérique, était conçue en fonction des besoins des pays bénéficiaires. Les Etats-Unis avaient en outre réservé plusieurs millions de dollars dans le cadre de leur projet de loi budgétaire, suite à l'appel de l'archevêque D. Tutu, les invitant à renforcer leur contribution à la lutte contre la tuberculose pharmacorésistante. M. D. Payne a ajouté que le libre-échange devait servir à renforcer l'accès aux marchés des produits en provenance des pays d'Afrique et qu'il fallait réduire les subventions et renforcer les capacités des agriculteurs africains.

Le mardi 15 avril, l'Assemblée a entendu les discours de SAR le Prince d'Orange Willem-Alexander des Pays-Bas, Président du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement auprès du

1. Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP ([www.ipu.org](http://www.ipu.org)) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session du Cap.

Secrétaire général de l'ONU (UNSGAB) et de M. V. Moosa, Président de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

SAR le Prince Willem-Alexander a rappelé que, dix ans auparavant, l'UIP avait adopté une résolution sur l'eau et sur les moyens de mettre en valeur cette ressource essentielle pour le développement durable. L'UNSGAB avait été créé pour travailler sur cette question. Sept mille cinq cents personnes continuaient à mourir chaque jour faute d'eau salubre et de systèmes d'assainissement. Les ministres africains avaient pris des engagements concrets en matière d'assainissement et d'hygiène, mais il fallait encore sensibiliser l'opinion pour que l'eau et l'assainissement continuent à figurer dans les priorités locales, nationales et internationales. Le chemin à parcourir était encore long. Même si l'on parvenait à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, plus d'un million de personnes n'auraient toujours pas accès à l'assainissement de base. En 1998, l'UIP avait pris une résolution engageant les gouvernements à assurer un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement, et le Prince Willem-Alexander a suggéré qu'elle donne suite à cette résolution en favorisant la coopération en matière de gestion des systèmes fluviaux transnationaux et des cours d'eau et en contribuant à réduire les pesanteurs administratives liées aux dons d'aide. La Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux n'avait pas été ratifiée par un nombre suffisant d'Etats, malgré son importance. Le Prince était certain que les difficultés pourraient être surmontées en travaillant ensemble.

M. V. Moosa a indiqué que tous les parlementaires devaient se demander s'ils avaient adopté la législation requise pour lutter contre les changements climatiques. L'influence du réchauffement de la planète se ferait sentir sans tarder et, d'ici 2020, selon le *Rapport 2007* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, entre 75 et 250 millions de personnes en Afrique feraient les frais de la pénurie d'eau liée au réchauffement climatique. Il y avait déjà 20 millions de "réfugiés environnementaux" et 200 millions de personnes risquaient d'être déplacées à l'horizon 2015. Les pauvres ruraux, parmi lesquels nombre de peuples autochtones, étaient particulièrement touchés par le recul de l'accès aux ressources naturelles. Il était indispensable que leurs représentants élus légifèrent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Malheureusement, force était de constater que nombre de parlements n'assumaient pas leurs responsabilités dans ce domaine. M. V. Moosa les a

appelés à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs et à prendre leurs responsabilités.

Durant l'après-midi, M. F. Songane, Directeur du Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, qui travaillait en collaboration avec le Compte à rebours 2015, s'est exprimé devant l'Assemblée à laquelle il a rappelé que les Objectifs du millénaire pour le développement établissaient différents buts à atteindre à l'horizon 2015. Il souhaitait mettre l'accent sur les objectifs 4 et 5, qui concernaient les femmes et les enfants. Le *Rapport 2008 du Compte à rebours 2015*, dont le lancement avait eu lieu le 16 avril, traitait des progrès de 68 pays en développement, qui totalisaient 97 pour cent des cas de mortalité maternelle et infantile, principalement en Afrique subsaharienne et en Asie. Le *Rapport 2007 sur les Objectifs du millénaire pour le développement* montrait que les progrès étaient lents pour ce qui était de l'objectif 5 (santé maternelle), et que seuls 16 des 68 pays concernés avaient une chance d'atteindre l'objectif 4 (santé infantile). Quatre-vingt deux pour cent de ces pays avaient un taux de mortalité maternelle élevé, voire très élevé. Ce ne devrait pas être le cas : la grossesse n'est pas une maladie et il n'était pas admissible que des femmes meurent en couches. Il fallait agir d'urgence. Les niveaux actuels de financement étaient insuffisants pour entretenir l'amélioration des systèmes de santé, qui devaient s'attacher en priorité à trois aspects : garantir l'accès universel aux méthodes sanitaires qui avaient fait leurs preuves, adopter une approche de la santé tout au long de la vie et faire preuve de leadership. C'était justement sur le plan du leadership que les parlements avaient un rôle important à jouer. A ce sujet, M. F. Songane a invité les délégués à participer à la session spéciale organisée avec le Compte à rebours 2015, durant l'après-midi du 17 avril.

---

### 3. Participation

---

Les délégations des parlements des 130 pays suivants ont participé aux travaux de l'Assemblée<sup>2</sup> : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie,

---

<sup>2</sup> Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 26.

Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (CIP/UEMOA), Parlement andin, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) de la Palestine; ii) du système des Nations Unies : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); iii) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Ligue des Etats arabes; iv) de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN, de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants, de l'Assemblée interparlementaire de la communauté économique eurasiennne, de l'Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie, de l'Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), de la

Confédération des parlements des Amériques (COPA), du Conseil consultatif du Maghreb, du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Parlement arabe transitoire, du Parlement panafricain, de l'Union interparlementaire arabe (UIPA), de l'Union parlementaire africaine (UPA), de l'Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPMOCI); et v) d'Amnesty International, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Par ailleurs, des délégations des Parlements des Etats-Unis d'Amérique, du Malawi et du Swaziland étaient présentes en qualité d'observateurs en vue d'une éventuelle affiliation. International IDEA, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont été invités à suivre les travaux de l'Assemblée en tant qu'observateurs en raison de la nature des points inscrits à l'ordre du jour.

Au total, 1 467 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 700 parlementaires nationaux, parmi lesquels 51 présidents de parlement, 42 vice-présidents et 196 femmes (28 %).

---

#### 4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

---

Avant de passer aux propositions relatives à un point d'urgence, la Présidente de l'Assemblée a indiqué que bien des délégations s'étaient déclarées préoccupées par la situation créée au Zimbabwe par le fait que les résultats des récentes élections n'avaient pas été publiés dans leur totalité plus de deux semaines après le scrutin populaire. La question avait été examinée par le Bureau restreint qui avait recommandé qu'une déclaration présidentielle soit établie et lue à l'Assemblée pour approbation. L'Assemblée a approuvé cette suggestion.

La Présidente a annoncé que l'Assemblée était saisie de six propositions de point d'urgence. Après s'être consultées, les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Egypte et de la République islamique d'Iran ont retiré leurs propositions initiales et en ont présenté une nouvelle intitulée : *Le rôle que les parlements et l'Union interparlementaire peuvent jouer pour mettre fin immédiatement à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans les zones de conflit, pour faciliter l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination - en particulier en faisant cesser le blocus à Gaza - et pour accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable.*

Mme E. Papadimitriou (Grèce) a annoncé qu'elle était disposée à retirer la proposition de la délégation grecque en faveur de celle de l'Afrique du Sud, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran si les auteurs acceptaient d'y introduire une dimension environnementale.

M. J. Bernal (Colombie) a déclaré qu'il était prêt à retirer la proposition présentée par la délégation vénézuélienne avec le soutien des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la condition que la proposition présentée par l'Afrique du Sud, l'Égypte et la République islamique d'Iran s'applique également à la situation de la Colombie.

M. O. Dulic (Serbie), après avoir expliqué les raisons pour lesquelles la délégation serbe avait présenté sa proposition, a annoncé qu'il était prêt à la retirer.

M. J. Carter (Nouvelle-Zélande) a dit qu'il retirait la proposition de sa délégation après avoir entendu que le Bureau restreint de l'Assemblée avait approuvé une proposition tendant à ce qu'une déclaration présidentielle soit publiée au nom de tous les délégués sur le thème des élections au Zimbabwe et à ce qu'un petit groupe de travail soit créé pour la rédiger.

M. B. Thioubé (Sénégal) a annoncé que sa délégation retirait sa proposition en faveur de celle que présentaient les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran.

La Présidente de l'Assemblée a noté que toutes les propositions avaient été retirées, à l'exception de celle des délégations de l'Afrique du Sud, l'Égypte et la République islamique d'Iran. Elle a invité Mme Z. Madasa (Afrique du Sud) à la présenter. Après l'intervention de cette dernière, M. S. Shalom (Israël) a exprimé l'opposition de sa délégation au point d'urgence proposé. Il regrettait d'avoir à le faire, mais estimait que le point était inacceptable et partial et a déploré que personne n'ait jugé utile de consulter Israël sur cette proposition.

En réponse aux demandes des délégations de la Grèce et du Venezuela et après avoir entendu l'avis de plusieurs autres délégations, et rappelant les dispositions des Statuts de l'UIP, le Secrétaire général a suggéré d'insérer les mots "et à sa dimension environnementale" après les mots "zones de conflit" dans le titre du point d'urgence proposé et que le texte de la résolution évoque la nécessité de parvenir à un accord humanitaire dans les zones de conflit sans mentionner expressément un pays.

Le 14 avril, la proposition, dont le titre a été modifié comme suit : *Le rôle que les parlements et l'Union interparlementaire peuvent jouer pour mettre fin*

*immédiatement à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans les zones de conflit et à sa dimension environnementale, pour faciliter l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination - en particulier en faisant cesser le blocus à Gaza - et pour accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable*, a été soumise à un vote (voir page 45) et inscrite à l'ordre du jour de la 118<sup>ème</sup> Assemblée.

## **5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes**

### **a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)**

Le débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde s'est tenu dans la matinée et l'après-midi des 14, 15 et 17 avril. Au total 106 orateurs de 98 délégations ont pris part au débat sur le thème *Faire reculer la pauvreté*, qui a été conduit par la Présidente de l'Assemblée. Pendant ces séances, la Présidente a invité divers Vice-Présidents, qui étaient membres des délégations de l'Autriche, du Burkina Faso, de l'Éthiopie, du Gabon, du Liban, du Mexique, de la Namibie, du Pakistan, de la Suède, de la Thaïlande et de l'Uruguay à la remplacer à la présidence.

A la séance de clôture, la Présidente de l'Assemblée a donné lecture d'une déclaration sur la situation au Zimbabwe qui avait été établie par un groupe de travail qu'elle avait formé, composé de délégués de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Égypte, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Uruguay. L'Assemblée a approuvé cette déclaration par acclamation.

### **b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)**

#### **i) *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements* (Point 4)**

La Commission a tenu trois séances les 14 et 16 avril, sous la présidence de M. T. Boa (Côte d'Ivoire). Outre le rapport et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, M. L.M. Suklabaidya (Inde), Mme H. Mgbadeli (Afrique du Sud) et Lord Morris of Aberavon (Royaume-Uni), la Commission était saisie d'amendements et de sous-amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Bahreïn, Canada, Chine, Congo, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Philippines, République de Corée, Roumanie, Suède, Suisse, Suriname et Venezuela.



Au début de la première séance, les trois rapporteurs ont présenté les rapports qu'ils avaient établis individuellement, ainsi qu'un avant-projet commun de résolution. Au total, 56 orateurs de 42 parlements et de deux organisations internationales ont pris la parole pendant le débat. Après le débat, la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Belgique, Canada, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Mexique, République arabe syrienne, République démocratique du Congo et Turquie. Les trois co-rapporteurs ont été invités à participer aux travaux du comité de rédaction, à titre consultatif.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 14 avril. Il a nommé M. P. Moriau (Belgique) président et M. J.D. Seelam (Inde) rapporteur. Il a examiné 116 amendements et sous-amendements présentés par 24 délégations et en a adopté 38, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, car nombre d'entre eux étaient d'un contenu analogue à celui du texte initial ou aux amendements adoptés.

Pendant l'après-midi du 16 avril, la première Commission permanente a examiné le texte de synthèse. Plusieurs délégations ont pris la parole pour demander des éclaircissements au sujet de ce texte ou pour l'appuyer. La Commission a adopté le projet de résolution par acclamation et a demandé que le rapporteur du comité de rédaction le présente à l'Assemblée.

Pendant l'après-midi du 18 avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière et adopté à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 28).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 120<sup>ème</sup> Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 16 avril sous la conduite de M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président. Il a examiné les propositions présentées par les Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 120<sup>ème</sup> Assemblée. Il a retenu le thème intitulé *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements*, lequel a ensuite été soumis à la Commission. Celle-ci est convenue de proposer à l'Assemblée d'inscrire ce point à l'ordre du jour de

sa 120<sup>ème</sup> session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné MM. R. Price (Australie) et J. J. Mwiimbu (Zambie) comme co-rapporteurs.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère (Point 5)*

La Commission a tenu deux séances, les 15 et 17 avril, sous la conduite de son président, M. P. Martin-Lalande (France). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. P.B. Quenum (Bénin), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Inde, Japon, Jordanie, Maroc, Philippines, République de Corée, Suède et Venezuela.

Au total, 45 orateurs de 40 pays et d'une organisation internationale ont pris la parole au cours du débat plénier, après quoi la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Cameroun, du Kenya, de la Mauritanie, du Maroc, de la Namibie, du Panama, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse.

Le comité de rédaction s'est réuni dans la matinée du 16 avril. Au début de ses travaux, il a nommé Mme N. Schimming-Chase (Namibie) présidente et Mme D. Vale (Australie) rapporteuse. Le comité a examiné 80 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté 35, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, étant donné que leur contenu était souvent analogue à celui des amendements adoptés. Le projet ainsi modifié a été adopté par consensus par le comité de rédaction.

Dans la matinée du 17 avril, la deuxième Commission permanente s'est penchée sur le texte de synthèse et l'a adopté à l'unanimité, sans y apporter aucun changement.

Dans l'après-midi du 18 avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière et adopté à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 32).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 120<sup>ème</sup> Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 16 avril sous l'autorité du Président de la Commission, M. P. Martin-Lalande. Il a examiné des propositions soumises par les Membres de l'UIP pour les points à examiner par la deuxième Commission à la 120<sup>ème</sup> Assemblée. Le Bureau a approuvé le thème intitulé *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables*, qu'il a par la suite soumis à la deuxième Commission permanente. La Commission a accepté de proposer ce thème à l'Assemblée pour inscription à l'ordre du jour de sa 120<sup>ème</sup> session et a nommé MM. H.-J. Füchtel (Allemagne) et A. Lins (Brésil) co-rapporteurs sur ce point de l'ordre du jour. Le thème et les co-rapporteurs ont été ensuite approuvés par l'Assemblée.

d) Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme)

i) *Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme* (Point 6)

La Commission a tenu trois séances, les 14, 15 et 17 avril, sous la conduite de son premier vice-président, M. Y. Zhumabayev (Kazakhstan). La Commission était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution rédigés par les co-rapporteurs, MM. C. Camacho (Mexique) et A. Dismore (Royaume-Uni), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Indonésie, Japon, Jordanie, Maroc, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Venezuela, et par la Réunion des femmes parlementaires. Mme R. Putonen, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a par ailleurs présenté le projet de *Guide parlementaire sur la traite des personnes* à la Commission.

Au total, 44 orateurs ont pris part au débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Algérie, Allemagne, Australie, Bahreïn, Congo, Costa Rica, Egypte, Pakistan, Pérou, Suisse et Turquie.

Le comité de rédaction s'est réuni le 16 avril. Il a nommé M. J.P. Winkler (Allemagne) président et Mme D. Stump (Suisse) rapporteuse. Il a examiné en détail le projet de résolution et y a incorporé certains des amendements proposés.

Le 17 avril, la troisième Commission a examiné le texte de synthèse présenté par le comité de rédaction et l'a adopté à l'unanimité. Le 18 avril, l'Assemblée réunie en plénière a adopté la résolution par consensus. La délégation de l'Australie a ensuite demandé l'inscription d'une réserve au sujet du paragraphe 25 du dispositif. L'Australie n'était pas favorable à l'idée d'interdire des partis politiques, car elle estimait que des processus démocratiques transparents et un cadre institutionnel solide garantissaient un équilibre suffisant entre la liberté d'expression et les manifestations d'hostilité raciale (voir le texte de la résolution à la page 38).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 120<sup>ème</sup> Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la troisième Commission permanente s'est réuni le 16 avril, sous la conduite du premier Vice-Président de la Commission. Il a examiné les propositions présentées par les Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la Commission à la 120<sup>ème</sup> Assemblée. A sa réunion du 17 avril, la troisième Commission permanente a décidé de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 120<sup>ème</sup> Assemblée du thème suivant : *La liberté d'expression et le droit à l'information*. Elle a également proposé la candidature de MM. K. Malaisamy (Inde) et A. Dismore (Royaume-Uni) en qualité de co-rapporteurs sur ce thème. L'Assemblée a, par la suite, approuvé le sujet proposé et les candidatures des rapporteurs. Enfin, la troisième Commission a élu M. D. Cánepa (Uruguay) à sa présidence.

e) Point d'urgence

*Le rôle que les parlements et l'Union interparlementaire peuvent jouer pour mettre fin immédiatement à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans les zones de conflit et à sa dimension environnementale, pour faciliter l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination - en particulier en faisant cesser le blocus à Gaza - et pour accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable.* (Point 8)

L'Assemblée a renvoyé le point d'urgence qu'elle avait adopté le 14 avril à un comité de rédaction composé de représentants des Parlements de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de la Belgique, de la Chine, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Maroc, de Sri Lanka, du Soudan et du Venezuela. Le comité de rédaction a nommé M. S.J. Njikelana (Afrique du Sud) président et M. G. Versnick (Belgique) rapporteur. Il s'est réuni les 15 et 16 avril et a rédigé une résolution que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité le 18 avril.

## 182<sup>ème</sup> session du Conseil directeur

### 1. Membres de l'Union interparlementaire

Lors de sa séance du 14 avril, le Conseil directeur a approuvé la demande d'affiliation des Parlements de l'Iraq, de la Mauritanie et du Timor-Leste. Le 18 avril, il a approuvé une demande d'affiliation de l'Assemblée nationale du Lesotho et suspendu l'affiliation du Parlement du Bangladesh, qui a cessé de fonctionner. L'UIP compte actuellement 150 parlements membres.

Le Conseil s'est félicité du retour du Parlement de la Thaïlande au sein de l'UIP, aux activités de laquelle il peut à nouveau participer pleinement, et a rétabli l'affiliation du Parlement de la Guinée, qui a promptement acquitté ses arriérés.

Le Conseil a également approuvé une demande d'affiliation en qualité de Membre associé du Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (CIP/UEMOA), ce qui porte à huit le nombre des Membres associés.

Le Comité exécutif avait débattu d'une demande de la Palestine, qui souhaitait devenir membre à part entière, et a conclu que, pour y répondre favorablement, il faudrait amender les Statuts de l'UIP. Sur sa recommandation, le Conseil directeur a décidé de prendre les mesures nécessaires pour admettre le Parlement de la Palestine en qualité de Membre de l'UIP et a demandé dans ce but au Comité exécutif de se réunir en session extraordinaire pour élaborer un amendement aux Statuts de l'UIP et le distribuer aux Membres en temps voulu pour qu'il soit adopté à la 119<sup>ème</sup> Assemblée.

Le Conseil directeur a également approuvé une demande de statut d'observateur émanant de Human Rights Watch.

### 2. Résultats financiers pour 2007

Le Conseil directeur a examiné le rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2007. Les états financiers montrent que l'exercice 2007 s'est clos avec un excédent de fonctionnement de CHF 168 940, ce qui porte le solde du Fonds de roulement à CHF 5 796 103. Les recettes de l'année comprenaient le règlement intégral des arriérés du Parlement de la Jamaïque, ancien Membre de l'UIP.

Les vérificateurs internes des comptes, MM. D. Pacheco (Portugal) et R. Kahn (Inde), ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des résultats financiers de l'UIP en 2007, ainsi que de la présentation des états financiers. Ils ont recommandé que les prévisions budgétaires soient à l'avenir plus réalistes, ont demandé une analyse plus détaillée des dépenses concernant la parité hommes/femmes et l'environnement dans les rapports financiers et ont encouragé les Membres à être plus ponctuels dans le versement de leurs contributions.

Sur la recommandation des vérificateurs internes, le Conseil directeur a pris note du passage par profits et pertes des arriérés de deux Membres dont l'affiliation a été suspendue et des comptes à recevoir de l'Union européenne, et il a approuvé les états financiers, le transfert de l'excédent de fonctionnement au Fonds de roulement et la gestion financière du Secrétaire général de l'UIP en 2007.

### 3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu l'exposé de la situation financière de l'UIP à la fin du premier trimestre de 2008. La crise financière mondiale a eu des effets sensibles sur la valeur des actifs, les dépenses et les recettes. En particulier, les engagements liés à la Caisse résiduelle de prévoyance en faveur du personnel ont augmenté. L'impact général de la crise, bien que négatif, reste supportable.

Le Secrétaire général a informé le Conseil directeur des activités récentes en matière de collecte de fonds et a annoncé la conclusion d'importants accords de subvention conclus avec Irish Aid et l'ACDI du Canada en faveur de la parité des sexes, de la réconciliation et de la représentation des minorités.

### 4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point des éléments nouveaux survenus dans la coopération entre l'UIP et l'ONU, a examiné des rapports portant sur diverses activités liées aux Nations Unies et a approuvé un calendrier d'initiatives et de réunions futures. Pour la liste des activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 117<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, voir page 50.

Le Conseil a été informé des principales activités qui se déroulent au Siège de l'ONU à New York et qui présentent une importance particulière pour les parlements et l'UIP. Il a approuvé une recommandation tendant à ce que des parlementaires des commissions compétentes fassent partie de leur délégation nationale aux prochains débats de haut niveau de l'ONU sur le VIH/sida à New York (9-11 juin 2008), la mise en œuvre de la Stratégie anti terroriste (début septembre 2008) et l'examen à mi-parcours de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (23 septembre 2008). Le Conseil a aussi approuvé la tenue, à Doha (Qatar) du 29 novembre au 2 décembre 2008, de la réunion des parlementaires participant à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le financement du développement.

Le Conseil a pris note des travaux en cours pour préparer le débat de l'Assemblée générale de 2008 sur la coopération entre l'ONU et l'UIP et les négociations sur la résolution qui sera présentée sur ce point à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Parlements Membres ont été encouragés à les suivre de près, à consulter le Ministère des Affaires étrangères de leurs pays respectifs pour veiller à ce qu'ils aboutissent à une résolution de fond, ambitieuse et prospective sur la coopération entre les deux organisations mondiales.

Le Conseil directeur a pris note de l'évolution des relations avec le nouveau Forum pour la coopération en matière de développement (DCF), qui relèvent du mandat énoncé dans la résolution de l'Assemblée générale de 2006 sur la coopération entre l'ONU et l'UIP. Le Conseil a encouragé l'UIP à jouer un rôle actif dans le Forum des parties prenantes, qui se réunira pour la première fois à Rome en juin 2008. Ce rôle, ainsi que la résolution adoptée à l'Assemblée du Cap sur *Le contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère*, constituera l'apport des parlements à la première session technique du DCF lorsqu'il se réunira à New York en juillet 2008, à l'occasion de la session du Conseil économique et social de l'ONU.

Le Conseil a été informé du nouveau Protocole d'accord signé entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UIP en novembre 2007 (voir le texte intégral à la page 56). Le nouvel Accord porte sur les activités que les deux organisations entreprennent pour consolider les parlements en qualité d'institutions de gouvernance démocratique. Il tend à une coopération renforcée entre les deux organisations pour ce qui est des compétences techniques, des programmes de renforcement des parlements, des normes, de la

gouvernance économique et de la réduction de la pauvreté, de la représentation politique, de l'application des conventions internationales et du site iKNOW politics. Les Parlements Membres de l'UIP ont été encouragés à exploiter les possibilités offertes par ce nouvel Accord de coopération afin d'obtenir du PNUD, qui travaille avec l'UIP, l'assistance voulue.

Le Conseil a entendu un bref exposé sur le Rapport 2008 relatif à l'e-Parlement dans le monde paru récemment. Ce nouveau rapport, établi conjointement par l'UIP et l'ONU, s'appuie sur l'expérience de 105 chambres parlementaires. Il constitue une première tentative visant à déterminer comment les parlements utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans leur travail et devrait ainsi servir de référence à l'avenir. Le Conseil a pris note des recommandations du Rapport, qui décrit en détail ce qu'il faut faire pour que les parlements exploitent au mieux les TIC, et s'est engagé à cette fin à travailler en liaison étroite avec le Centre mondial des TIC au Parlement.

Le Conseil a entendu le rapport de la deuxième réunion du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (novembre 2007) et a approuvé les propositions présentées par le Comité exécutif sur le travail et le fonctionnement futurs de la Commission UIP des affaires des Nations Unies et de son groupe consultatif. Le Conseil a également approuvé une proposition tendant à ce que des membres du Groupe consultatif effectuent dans l'année une première mission sur le terrain pour évaluer la mise en œuvre des plans de l'ONU pour une plus grande cohérence de l'ensemble du système et une meilleure efficacité de l'aide, connus sous le nom "Unis dans l'action". Ce faisant, le Groupe travaillera en liaison étroite avec le Parlement du pays pilote où la mission sera effectuée (voir page 54).

---

#### **5. Journée internationale de la démocratie**

---

Le Conseil directeur a noté que l'Organisation des Nations Unies a décidé de faire du 15 septembre la Journée internationale de la démocratie et a approuvé des propositions concernant la célébration par l'UIP et les parlements de cette Journée internationale (voir les propositions à la page 60).

---

#### **6. Politiques de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile dans les pays en développement**

---

Le Conseil directeur a entendu un rapport sur la session spéciale conjointe de l'UIP et de Compte à rebours 2015 qui s'est tenue le 17 avril pour

discuter de l'action que peuvent mener les parlements pour réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile due à des causes évitables dans les pays en développement. Le Conseil a approuvé la proposition de la session spéciale tendant à ce que l'UIP, avec le soutien du Compte à rebours 2015, mobilise les parlements des pays concernés, les aide au cours des 12 prochains mois à agir pour réduire la mortalité maternelle et infantile et fasse rapport sur les progrès accomplis à sa 120<sup>ème</sup> Assemblée à Addis-Abeba (voir le rapport sur la session spéciale à la page 21).

---

## 7. Amendements aux Statuts et Règlements

---

Le 13 avril, le Conseil directeur a adopté les amendements au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires en vue d'étendre de deux à quatre ans le mandat (non renouvelable) des membres du Comité de coordination des femmes parlementaires et de renouveler la moitié de ses membres tous les deux ans. Cet amendement vise à faciliter la continuité des travaux du Comité et à permettre aux nouveaux représentants des régions de bénéficier de l'expérience des autres membres. A cet effet, les articles 31.1c), 31.2, 32.1 et 32.4 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires et les articles 4.1 et 4.3 du Règlement du Comité de coordination des femmes parlementaires ont été modifiés.

Le Conseil était également saisi d'une série d'amendements au Règlement financier découlant des recommandations des vérificateurs internes pour les comptes 2006. Il a adopté à l'unanimité les amendements ci-après : les articles 5.1 et 6.3 ont été modifiés pour redéfinir les sources de financement du Fonds général et du Fonds de roulement afin que toutes les recettes soient correctement reflétées sur le compte des recettes; l'amendement à l'article 4.9 fixe un plafond aux virements qui peuvent être faits entre lignes budgétaires sans l'accord préalable du Comité exécutif; et l'amendement à l'article 6.5 introduit une terminologie plus contemporaine pour décrire la raison d'être des fonds de dépôt et des comptes spéciaux qui sont créés lorsque les donateurs mettent des restrictions à l'utilisation des fonds ou lorsque des fonds font l'objet d'une affectation spéciale.

Pour le texte de tous les amendements approuvés, voir page 48.

---

## 8. Récentes conférences et réunions spécialisées

---

Le Conseil directeur a pris note des résultats du Séminaire sur le thème *Migrations et droits de l'homme* (voir [www.ipu.org/splz-f/hrbodies07.htm](http://www.ipu.org/splz-f/hrbodies07.htm)), de la Conférence régionale pour les femmes

parlementaires des Etats du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (voir [www.ipu.org/splz-f/abudhabi07.htm](http://www.ipu.org/splz-f/abudhabi07.htm)), de la Réunion préparatoire de parlementaires traitant des questions d'emploi à la veille du Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable (voir [www.ipu.org/splz-f/lisbon07.pdf](http://www.ipu.org/splz-f/lisbon07.pdf)), de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies sur le thème *Renforcer l'état de droit dans les relations internationales : le rôle clef des parlements* (voir [www.ipu.org/splz-f/unga07.htm](http://www.ipu.org/splz-f/unga07.htm)), du Séminaire régional de renforcement des capacités des parlements en matière de développement durable à l'intention des parlements des pays d'Asie (voir <http://www.ipu.org/splz-f/lao07.htm>), de la première Réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida (voir [www.ipu.org/splz-f/huids07.htm](http://www.ipu.org/splz-f/huids07.htm)), du Séminaire régional pour les parlements d'Afrique australe sur la réforme du secteur de la sécurité (voir [www.ipu.org/splz-f/luanda08.htm](http://www.ipu.org/splz-f/luanda08.htm)), de la Réunion des instances parlementaires chargées de la condition de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes (voir [www.ipu.org/splz-f/gender07.htm](http://www.ipu.org/splz-f/gender07.htm)), du Forum parlementaire sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir [www.ipu.org/splz-f/vienna08.htm](http://www.ipu.org/splz-f/vienna08.htm)), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (voir [www.ipu.org/splz-f/csw08.htm](http://www.ipu.org/splz-f/csw08.htm)), du Séminaire régional à l'intention des parlements d'Amérique latine sur le thème "Les femmes façonnent la politique : genre, représentation parlementaire et programme législatif" (voir [www.ipu.org/splz-f/montevideo08.htm](http://www.ipu.org/splz-f/montevideo08.htm)) et de la Réunion visant à promouvoir la contribution des parlements à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles adopté en 2001.

Le Conseil directeur a entendu un rapport oral sur la réunion des Présidentes de parlement et a noté que plusieurs parlements, notamment l'Assemblée nationale du Pakistan, avaient exprimé le souhait d'accueillir la prochaine réunion annuelle.

---

## 9. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

---

A sa séance du 18 avril, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires et de son comité de coordination, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 16).

Le Conseil directeur a approuvé une proposition concernant de nouvelles modalités de travail du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir la section concernant les organes subsidiaires du Conseil directeur) et du Groupe consultatif sur le VIH/sida.

### **10. Prochaines réunions interparlementaires**

Outre les réunions précédemment approuvées, le Conseil directeur a approuvé la Conférence organisée par l'Union parlementaire africaine en coopération avec l'UIP sur le thème *L'Afrique et les migrations : défis, problèmes et solutions* (Rabat, 22-24 mai), la Session parlementaire lors du Forum des parties prenantes sur *Le rôle des parties prenantes nationales et locales dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide* (Rome, 12-13 juin), le *Séminaire régional pour l'Afrique anglophone sur la réconciliation* (Freetown, 23-25 juin), la Réunion-débat et la séance d'information durant la XVII<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le sida (Mexico, 3-8 août), le Séminaire régional sur la violence contre les femmes (deuxième moitié de 2008, dans un lieu qui reste à décider), la troisième Conférence des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe (deuxième moitié de 2008, dans un lieu qui reste à décider), la Réunion du Groupe consultatif

sur le VIH/Sida (deuxième moitié de 2008, dans un lieu qui reste à décider), le Séminaire régional de formation VIH/sida (deuxième moitié de 2008, dans un lieu qui reste à décider), la Réunion UIP/ASGP/FIAB sur les informations parlementaires (Genève, 16 octobre), la Conférence mondiale sur l'e-Parlement (Bruxelles, novembre 2008), et la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement (Doha, 29 novembre -2 décembre 2008).

Le Conseil a approuvé la tenue de la 120<sup>ème</sup> Assemblée à Addis-Abeba (Ethiopie). Il a par ailleurs examiné une déclaration de politique concernant la délivrance de visas et d'autres questions se rapportant à la participation des délégations aux Assemblées de l'UIP. A la demande de plusieurs délégations qui ont dit avoir besoin de plus de temps pour étudier la politique proposée, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa prochaine session. Il a noté que plusieurs parlements, dont ceux du Canada et du Venezuela, avaient exprimé le souhait d'accueillir la 122<sup>ème</sup> Assemblée et il a prié le Secrétaire général de travailler avec tous ces parlements en vue d'élaborer des propositions concrètes qui pourraient être examinées par les organes directeurs de l'UIP à leur session d'octobre 2008 à Genève.

## **250<sup>ème</sup> session du Comité exécutif**

Le Comité exécutif a tenu sa 250<sup>ème</sup> session au Cap (Afrique du Sud), les 11, 12 et 17 avril 2008. En l'absence du Président et du Vice-Président, Mme K. Komi (Finlande) en a conduit les séances. Ont pris part à la session les membres et suppléants suivants : Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. G. Versnick (Belgique) remplacé par M. F.-X. de Donnea le 12 avril, Mme J. Fotso (Cameroun) le 17 avril, M. J. A. Coloma (Chili), remplacé par Mme M. Cristi le 17 avril, M. R. Pez Ferro (Cuba) en remplacement de Mme K. Serrano Puig, M. T. Toga (Ethiopie), M. R. del Picchia (France), Mme E. Papadimitriou (Grèce), M. A. Toha (Indonésie), M. Yoo J.-K. (République de Corée), M. E. Ameskame (Maroc) remplaçant M. A. Radi, le 17 avril), M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie), Mme M. Xavier (Uruguay) et M. N. Anh Dzung (Viet Nam).

M. M. Nago (Bénin) était absent.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'étude des points de l'ordre du jour devant être

examinés par le Conseil directeur et à l'élaboration des recommandations correspondantes. Le Comité a consacré beaucoup de temps à l'examen des demandes d'affiliation, en particulier de la demande du Parlement de la Palestine. Les autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-dessous.

Le Comité exécutif a examiné les options qui s'offraient à l'UIP pour réduire son empreinte carbone. Sur ce point, il s'est intéressé à la politique globale de l'UIP en matière d'environnement et a conclu que la question méritait plus ample réflexion et devrait donc figurer à son ordre du jour à Genève. Il a estimé que la somme de CHF 50 000 qu'il était prévu d'allouer chaque année à la compensation de l'empreinte carbone de l'Organisation ne devait pas être confiée à une autre organisation, comme cela avait initialement été proposé, mais au contraire servir à financer des projets environnementaux dans le cadre de l'UIP. Le Comité exécutif a en outre recommandé la création d'un petit groupe spécialisé de

parlementaires chargés de dispenser des conseils tant sur l'usage à faire de ces fonds que sur une politique environnementale globale pour l'Organisation.

Le Comité a abordé la question d'une politique en faveur des personnes handicapées et a décidé de remettre l'examen de cette question à sa prochaine session.

Le Comité a reçu la lettre du Vérificateur extérieur, ainsi que la réponse de la direction du Secrétariat. Le Comité a entendu un rapport sur la situation fiscale de certains membres du personnel résidant en France et a relevé que, en 2007, l'UIP leur avait remboursé leur contribution pour un montant total de CHF 34 000 pour couvrir leurs impôts. Le

Comité a noté que l'UIP entretenait des échanges suivis avec le Groupe français de l'UIP et faisait en sorte de parvenir à un règlement bilatéral de la question entre les autorités suisses et les autorités françaises.

La Présidente par intérim a présenté un rapport écrit sur les résultats de l'ancienne Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP en 2007.

L'examen du rapport sur les mouvements du personnel au Secrétariat a été reporté à la session d'octobre, à laquelle le Comité exécutif a proposé de discuter également des mesures à prendre pour reconduire le Secrétaire général dans ses fonctions ou lui désigner un successeur.

## Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La treizième Réunion des femmes parlementaires s'est tenue le 13 avril 2008 et a rassemblé 122 femmes et 26 hommes des parlements nationaux des pays ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Divers Membres associés et observateurs étaient également représentés, dont le Parlement panafricain, l'UNICEF et le HCR.

La Réunion a été ouverte par la Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires, Mme M. Xavier (Uruguay). Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de Mme G. Mahlangu-Nkabinde, Vice-Présidente de l'Assemblée nationale de l'Afrique du Sud. Les remarques liminaires de Mme G. Mahlangu-Nkabinde ont été suivies de

déclarations de Mme B. Mbete, Présidente de l'Assemblée nationale de l'Afrique du Sud, de Mme K. Komi (Finlande), Présidente par intérim de l'UIP, et de M. A.B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP.

La rapporteuse du Comité de coordination, Mme G. Gautier (France), a fait brièvement rapport sur les activités du Comité à ses trois sessions précédentes. Elle a salué le travail accompli par le Comité, dont le mandat s'achève, et celui de Mme M. Xavier.

La Réunion des Femmes parlementaires a adopté les amendements à son règlement soumis par le Comité de coordination. Ces amendements portaient le mandat des membres du Comité de deux à quatre ans et stipulaient que la moitié d'entre eux étaient renouvelés tous les deux ans.

Mme M. Xavier a informé les participants des travaux du Groupe du partenariat entre hommes et femmes à la session qu'il avait tenue au Cap, à savoir le suivi de la participation des femmes aux délégations présentes aux Assemblées de l'UIP, l'examen du budget de l'Union dans une perspective de genre et le suivi de la situation des parlements qui ne comptaient pas de femmes parmi leurs membres.

Dans le cadre de sa contribution à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, la Réunion a examiné le point qui a fait l'objet des travaux de la troisième Commission permanente, intitulé *Les travailleurs migrants, la traite des personnes, la xénophobie et*

*les droits de l'homme.* La Ministre de l'intérieur de l'Afrique du Sud, Mme N.N. Mapisa-Nqakula, a prononcé une allocution pour lancer le débat. La Réunion s'est ensuite scindée en deux groupes, qui ont débattu chacun d'un aspect de ce point. Elle a désigné Mme Z. Drif Bitat (Algérie) et Mme P. Cayetano (Philippines) comme présidentes, et Mmes S. Greiss (Egypte) et S. de Béthune (Belgique) comme rapporteuses de ces deux groupes. Leurs rapports ont ensuite été fusionnés et une liste d'amendements, dans une perspective de genre, a été soumise à la troisième Commission permanente à sa première séance. Plusieurs de ces amendements ont été adoptés.

Dans l'après-midi, la Réunion a servi de cadre au lancement de l'enquête de l'UIP sur *L'égalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes parlementaires.* Près de 300 parlementaires, hommes et femmes, ont pris part à l'enquête. L'une des principales conclusions de l'enquête fait apparaître que les femmes contribuent grandement aux travaux parlementaires et à la définition des priorités politiques. La Réunion a été encouragée à veiller à ce que ces conclusions soient diffusées auprès de tous les parlements et de leurs membres.

Un dialogue entre hommes et femmes sur les femmes et les médias était aussi inscrit à l'ordre du jour de la Réunion. Cette séance a été présidée par Mme Z. Jaffer, journaliste d'Afrique du Sud, et animée par Mme D. Stump (Suisse) et Mme P. Govender (ancienne parlementaire, Afrique du Sud). Après avoir entendu plusieurs déclarations riches d'enseignements, la Réunion a noté qu'il restait beaucoup à faire pour éliminer les stéréotypes féminins présentés dans les médias généralistes, qui tendaient à renforcer l'inégalité entre les sexes.

Le jeudi 17 avril, la Réunion des femmes parlementaires a tenu une séance extraordinaire pour élire les 24 représentantes régionales au Comité de coordination des femmes parlementaires et au Bureau du Comité. Le nouveau Comité de coordination des femmes parlementaires s'est réuni le vendredi 18 avril. Il a commencé à préparer sa prochaine réunion, mettant en évidence deux domaines prioritaires : le soutien à la campagne menée par le Secrétaire général de l'ONU pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et le suivi de la Conférence de 2008 de *Compte à rebours 2015 sur la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile.*

## Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

### 1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu sa 121<sup>ème</sup> session du 13 au 17 avril 2008. Mme Z. Benarous (Algérie), Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique) et M. A. Pimentel (Philippines) y ont pris part en leur qualité de membre titulaire, tandis que M. K. Jalali (République islamique d'Iran) et Mme A. Boumediene-Thiery (France) y ont participé en leur qualité de membre suppléant.

Le Comité a tenu 12 auditions. Il a entendu des délégations de pays dans lesquels il examine des cas, des représentants des sources d'information et un parlementaire concerné. Le Comité a examiné au total 70 cas dans 35 pays, et a présenté au Conseil directeur 40 cas concernant 218 parlementaires de 20 pays (voir les résolutions aux pages 72 à 126).

### 2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni les 14 et 17 avril. En

l'absence du Président du Comité, M. K. Sairaan (Mongolie), les réunions ont été présidées par M. J. Carter (Nouvelle-Zélande). Les autres membres titulaires présents étaient Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) et, le 17 avril, M. H. Raidel (Allemagne). M. M. Shehab (Egypte) a remplacé M. El-Feki. Les membres suppléants présents étaient M. L.H. Ishaq (Indonésie) et M. F.-X. de Donnea (Belgique).

Au lieu de s'en tenir à sa pratique habituelle consistant à organiser une séance de dialogue entre les parties de la région, auquel ces dernières ne souhaitent pas prendre part, le Comité a mis à profit ses réunions au Cap pour réfléchir à la manière d'améliorer son mode de fonctionnement. Le Comité était resté relativement inactif pendant un certain temps et la participation de ses membres était extrêmement irrégulière. Aussi a-t-il décidé que les membres qui seraient absents à plus de deux sessions consécutives devaient être invités à céder leur place à d'autres candidats en mesure de démontrer leurs compétences sur la question du Moyen-Orient et de participer à toutes les sessions. La procédure à suivre consisterait à en informer le dirigeant du Groupe géopolitique concerné qui porterait alors cette question à l'attention du



Groupe et solliciterait des candidatures en vue de remplacer le membre désigné initialement.

Le Comité a constaté que la représentation géographique au Comité était déséquilibrée et il a proposé que les principales régions géographiques soient représentées même si, pour préserver une certaine souplesse de fonctionnement, il n'était pas indispensable d'assurer le strict équilibre prévu par les dispositions réglementaires.

Le Comité a décidé en outre d'intensifier ses activités en faisant des visites au Moyen-Orient pour y suivre le processus de paix et en rendre compte, et pour promouvoir le dialogue entre les deux parties. Si les circonstances le permettaient, des réunions pourraient aussi se tenir avec des représentants d'Israël et de la Palestine au Siège de l'UIP à Genève. Le Comité a proposé qu'une mission exploratoire se rende dans la région pour y faciliter un dialogue, mission qui serait confiée à Mme A. Clwyd et M. J. Carter.

### **3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire**

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le mercredi 16 avril 2008. La réunion était conduite par Mme B. Gadiant (Suisse), qui a été élue à la présidence du Comité. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) étaient également représentés et ont donné des informations générales sur divers sujets.

La session tenue au Cap a été la première du Comité nouvellement élu après que le Conseil directeur eut adopté, le 14 avril 2008, les nouvelles modalités de travail de cet organe. En vertu de ces modalités, le Comité a pour mandat de promouvoir le respect du droit international humanitaire et la protection des réfugiés en suivant la ratification des instruments internationaux pertinents et leur mise en œuvre au niveau national, ainsi que de sensibiliser les parlements aux questions nécessitant une action parlementaire. Il est composé de six membres titulaires - un par groupe géopolitique de l'UIP - et de six membres suppléants. Chaque membre est élu à titre personnel pour une période de quatre ans. Le Comité fait rapport au Conseil directeur sur ses activités qui sont suivies par le Comité exécutif.

Le Comité a discuté du suivi de la résolution adoptée à la 115<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, 2006) sur les *personnes disparues*. Afin d'évaluer les suites données par les parlements membres, le Comité a

examiné et approuvé le texte d'un questionnaire à envoyer aux membres sur les initiatives qu'ils avaient prises, et il a demandé que ce questionnaire leur soit distribué dès que possible.

Le Comité a ensuite débattu des grandes lignes d'un guide parlementaire sur les personnes disparues qui faciliterait l'action menée par les parlements pour prévenir les disparitions, protéger les personnes susceptibles de disparaître et aider les familles de personnes disparues. Le guide s'appuierait sur des données et des exemples recueillis grâce au questionnaire. Le Comité travaillerait en coopération étroite avec le CICR sur cette question. Le guide devrait être achevé début 2009.

Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté, en décembre 2006, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a encouragé les membres à promouvoir la signature et la ratification de la Convention dans leurs parlements respectifs et à plaider pour une adhésion rapide. A ce jour, 72 Etats l'ont signée et quatre l'ont ratifiée. La Convention entrera en vigueur quand elle aura été ratifiée par 20 Etats parties.

Le représentant du HCR a informé les membres du Comité des suites données à la publication intitulée *Nationalité et apatridie: un guide pour les parlementaires*, qui avait été lancée à la 113<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, 2005) par l'UIP et le HCR. Ce guide est actuellement disponible en 12 langues et des dispositions sont prises pour le traduire en plusieurs autres.

Le Comité a invité tous les Membres de l'UIP à faire usage du Guide et à le diffuser le plus largement possible. Il a appelé l'attention sur les différentes possibilités de collaboration avec les bureaux extérieurs du HCR dans les domaines de la protection des réfugiés et de l'apatridie.

Le Comité a été informé par le HCR des faits nouveaux récents liés aux questions de nationalité et d'apatridie. Il a accueilli avec satisfaction les diverses initiatives prises dans plusieurs Etats arabes, au Népal et au Brésil, qui permettent de résoudre pour l'essentiel les questions d'apatridie. Les dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre de réfugiés qui s'élève aujourd'hui à environ dix millions dans le monde entier. Pour ce qui était de l'asile et de la protection de réfugiés, de nombreux gouvernements s'acquittaient de leurs responsabilités humanitaires, mais l'asile posait de sérieux problèmes dus en particulier aux mesures

prises au nom de la sécurité nationale, de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre les migrations perçues comme illégales ou irrégulières. Les membres du Comité ont débattu de questions liées au droit international humanitaire et à la protection des réfugiés. Trois thèmes particuliers ont été retenus : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les aspects humanitaires des migrations et les munitions à fragmentation. Il a été convenu que des débats plus poussés seraient consacrés à ces thèmes à la prochaine session du Comité afin d'identifier l'action que pourraient éventuellement mener les parlements membres et l'UIP.

Enfin, le Comité a discuté de ses méthodes de travail. Il a exprimé la crainte qu'une réunion par an ne suffise pas pour suivre convenablement les diverses questions relevant de son mandat. Ses membres sont convenus de tenter de se rencontrer de manière informelle dans le cadre de la prochaine Assemblée à Genève et, dans l'intervalle, de communiquer par courrier électronique.

---

#### **4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre**

---

Le 15 avril 2008, au nom du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, M. F. Gutzwiller (Suisse) a organisé une séance de dialogue entre les représentants des partis politiques chypriotes grecs, assistant à l'Assemblée en qualité de délégués de la Chambre des représentants chypriote, et des représentants des partis politiques chypriotes turcs. Ce n'était la première fois que les deux parties se réunissaient sous l'égide de l'UIP. Plus récemment, des réunions s'étaient tenues à Marrakech en 2002, à Manille en 2005 et à Nusa Dua, Bali, en 2007.

Ont pris part à la réunion des représentants de cinq partis politiques - trois partis chypriotes grecs et deux partis chypriotes turcs. Le Groupe a travaillé dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

Les parties se réjouissent véritablement de la réunion encourageante qui s'est tenue récemment entre le Président de la République de Chypre, M. D. Christofias, et le dirigeant chypriote turc, M. M.A. Talat. Les parties ont exprimé leur vif soutien aux dirigeants des deux communautés et les ont encouragés à ouvrir des négociations de fond visant à parvenir à un règlement définitif pour l'unification de Chypre sur la base d'une fédération bizonale et bicommunautaire et de l'égalité politique conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Les parties ont par ailleurs exprimé l'espoir qu'une délégation commune représentant la République fédérale de Chypre participerait aux futures Assemblées de l'UIP.

---

#### **5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes**

---

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 21<sup>ème</sup> session le 11 avril 2008. Y ont participé M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. N. Anh Dzung (Viet Nam) et Mme M. Xavier (Uruguay). Les débats ont été conduits par M. R. del Picchia.

Le Groupe a examiné la composition des délégations participant à la 118<sup>ème</sup> Assemblée au regard des précédentes réunions statutaires. Au 17 avril 2008, 196 des 700 délégués (28 pour cent) présents à la 118<sup>ème</sup> Assemblée étaient des femmes. Il s'agit là de l'un des pourcentages les plus élevés jamais enregistré, et c'est en outre la première fois que les femmes sont aussi nombreuses, en chiffres absolus.

Sur les 130 délégations présentes à l'Assemblée, 124 comptaient plus de deux délégués. Treize d'entre elles (soit 10,5 pour cent) étaient composées exclusivement d'hommes contre 16 pour cent des délégations à la 117<sup>ème</sup> Assemblée. Les délégations exclusivement masculines représentaient les Parlements des pays suivants : Arabie saoudite, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Japon, Kirghizistan, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Slovaquie et Suriname. Les délégations de l'Arménie et de l'Italie étaient composées exclusivement de femmes.

Le Groupe s'est également penché sur l'intégration de la dimension genre dans le budget de l'UIP. Il a relevé que, selon le rapport financier, les dépenses engagées en 2007 étaient conformes aux critères établis à Manille (2005) selon lesquels le budget doit contenir des informations détaillées sur la ventilation par sexe, en chiffres absolus et relatifs. Il était toutefois nécessaire de procéder à une analyse de genre des principales lignes budgétaires et dépenses et un expert serait engagé pour faciliter l'élaboration d'indicateurs spécifiques.

Le Groupe a ensuite examiné la situation des parlements ne comptant pas de femme. Au 31 mars 2008, sept des 189 parlements ne comptaient pas de femme parmi leurs membres : Arabie saoudite (chambre unique), Etats fédérés de Micronésie (chambre unique), Iles Salomon (chambre unique), Nauru (chambre unique), Palaos (chambre basse et chambre haute), Qatar (chambre unique) et Tuvalu (chambre unique). Trois de ces parlements avaient été renouvelés en 2007.

Il n'y avait eu aucun progrès sensible dans les pays en question, et le Groupe a souligné une fois encore qu'il était difficile d'obtenir des informations, notamment pour les pays insulaires du Pacifique qui n'étaient pas Membres de l'UIP. Il a évoqué différentes stratégies, notamment l'organisation de réunions sous-régionales avec les dirigeants locaux et la possibilité de mettre les groupes géopolitiques de l'UIP à contribution et a suggéré de mettre l'accent sur les Etats insulaires du Pacifique.

Le Groupe a débattu de la mesure dans laquelle l'Article 23.2 des Statuts de l'UIP était respecté, lequel dispose qu'au moins trois membres élus du Comité exécutif doivent être des femmes. Il a appelé l'attention sur l'importance de respecter cet article dans les faits. Comme il n'existe aucun

mécanisme pour veiller à son application, le Groupe a fortement recommandé que chaque groupe géopolitique disposant de deux sièges ou plus au Comité exécutif ait au moins un représentant de chaque sexe.

Enfin, le Groupe a salué la récente enquête de l'UIP intitulée *Egalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements* et en a examiné les conclusions; il a encouragé les Membres de l'UIP à utiliser le questionnaire figurant dans cette enquête pour évaluer le degré de prise en compte de la dimension genre en leur sein. Le Groupe s'est en outre félicité de la publication par l'UIP et l'ONU, de la *Carte 2008 des femmes en politique* et a invité les Membres à la diffuser largement.

## Autres réunions

### 1. Réunion-débat sur *La consolidation de la paix au service de la réconciliation*

Une réunion-débat sur *La consolidation de la paix au service de la réconciliation* s'est tenue durant l'après-midi du 16 avril. Mme F. Ginwala, ancienne Présidente de l'Assemblée nationale sud-africaine, en a conduit les débats qu'elle a ouverts par une présentation. Les autres intervenants étaient M. Y. Agboyibo, parlementaire et ancien Premier ministre du Togo, et M. A. Adebajo, Directeur exécutif du Centre pour la résolution des conflits en Afrique du Sud.

La réunion-débat a privilégié l'expérience des pays africains. Depuis les années 60, l'Afrique a connu plus de 40 guerres qui ont fait dix millions de morts et plus encore de réfugiés. Les intervenants ont fait observer que le règlement des conflits est un processus à long terme qui suppose que l'on traite les causes profondes d'un conflit et que l'on y apporte des solutions durables. Ces solutions doivent passer par l'instauration d'une procédure qui permette d'écouter les victimes et qui en respecte la dignité. Les femmes doivent être pleinement associées à ce processus.

La réunion-débat a souligné la nécessité pour toutes les parties à un conflit d'être associées aux négociations visant à instaurer la paix ainsi qu'au processus ultérieur de réconciliation. Les processus de réconciliation ont plus de chances d'aboutir dans un cadre démocratique doté d'un parlement fort. On a fait observer que les parlements ont la responsabilité première d'assurer le contrôle civil des forces armées et des forces de sécurité. Grâce à leur fonction de contrôle, les parlements doivent

veiller à ce que les accords de paix soient pleinement appliqués et à ce que les ressources nécessaires soient prévues au budget national. Enfin, il faut renforcer les partis politiques qui sont souvent très faibles.

On a souligné durant la réunion-débat la nécessité de veiller au respect du résultat des élections par toutes les parties à un conflit. Dirigeants et partis politiques ont la responsabilité particulière de promouvoir le respect des processus électoraux et de leurs résultats.

Les participants à la réunion-débat ont estimé que la communauté internationale avait la responsabilité de promouvoir la paix et la réconciliation. Il a été indiqué que, si les conflits tendaient à se produire principalement dans des pays en développement, les pays développés ont une part de responsabilité dans l'origine de ces conflits et que leur implication constructive était nécessaire pour définir et mettre en œuvre des solutions durables. Les participants ont souligné l'importance de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds de consolidation de la paix, lequel devra déboursier des fonds rapidement pour faciliter l'application des accords de paix. Ces fonds devraient en outre être utilisés pour apporter une assistance aux parlements des pays concernés.

### 2. Réunion-débat sur *La santé maternelle, néonatale et infantile*

Chaque jour, plus de 26 000 enfants de moins de cinq ans meurent, alors que dans la plupart des cas ces décès auraient pu être évités. Par ailleurs, un demi-million de femmes meurent aussi chaque

année des suites d'une grossesse, pour la plupart au moment de l'accouchement ou dans les jours qui suivent.

Depuis près de dix ans, la santé maternelle et infantile ne parvient pas à mobiliser l'attention, les moyens et la volonté politique nécessaires. L'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant passe par la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en rapport avec la santé. La tâche à accomplir est immense et exige plus que jamais une volonté politique, des moyens et des stratégies judicieuses.

Pour relever ce défi, l'UIP et l'UNICEF ont organisé le 16 avril une réunion-débat intitulée *Conduire le changement pour le bien des mères, des nouveau-nés et des enfants*, qui a été ouverte par Mme B. Mbete et présidée par Mme N. Madlala-Routledge, parlementaire sud-africaine. Au nombre des intervenants, il faut citer la sénatrice P. Cayetano (Philippines) et M. P. Salama, chef du Service Santé à l'UNICEF. L'allocution liminaire a été prononcée par Mme G. Mongella, Présidente du Parlement panafricain.

La réunion-débat a suscité un grand intérêt chez les parlementaires qui ont été plus de 200 à y assister. Les participants ont souligné la nécessité d'une volonté politique forte, en insistant sur le fait que, si les quelque 44 000 parlementaires du monde donnaient la priorité à l'action en faveur du bien des mères, des nouveau-nés et des enfants, les progrès pourraient être beaucoup plus rapides. Les participants ont aussi souligné la nécessité d'assurer l'accès à un continuum de soins de santé dans le cadre de systèmes de santé nationaux solides. On pourrait y parvenir, par exemple, en intégrant des services essentiels au niveau communautaire, en renforçant les programmes de formation du personnel médical et en le recrutant en plus grand nombre, en veillant à ce que les femmes aient accès à l'information et en donnant accès à des données fiables sur lesquelles fonder les politiques et les programmes. En outre, pour accomplir des progrès durables, les décideurs ne devraient pas se préoccuper uniquement de la santé. Il fallait agir dans un cadre plus général incluant des initiatives visant à lutter contre l'inégalité entre les sexes, à faire évoluer les mentalités et à régler les grands problèmes économiques, éducatifs et sociaux. Les participants ont aussi insisté sur le rôle déterminant des parlementaires, qu'il s'agisse d'élaborer des lois visant à protéger les enfants, de les faire respecter, de veiller à ce que les crédits appropriés soient inscrits au budget national ou de faire usage du pouvoir d'enquête parlementaire pour rendre le Gouvernement comptable de son action.

La réunion-débat a été l'occasion de présenter les conclusions du Rapport 2008 de Compte à rebours 2015, qui a été lancé au Cap le 16 avril et, du rapport de l'UNICEF, *La situation des enfants dans le monde, 2008*.

---

### **3. Débat sur *La crise économique mondiale et ses effets sur l'instauration d'un monde meilleur pour tous***

---

Un débat sur *La crise économique mondiale et ses effets sur l'instauration d'un monde meilleur pour tous*, parrainé par le Parlement sud-africain, s'est tenu le 15 avril 2008. Y ont participé 75 délégués. Les intervenants étaient M. R. Davies, Vice-Ministre sud-africain du commerce et de l'industrie, et M. I. Abedian, économiste sud-africain. Le débat a été lancé par le Président du Conseil national des Provinces de l'Afrique du Sud, M. M. Mahlangu, et animé par M. F.-X. de Donnea (Belgique).

M. R. Davies a jugé que le ralentissement économique actuel était grave et qu'il aurait un impact planétaire. Il était, selon lui, la manifestation de la crise de crédit sous-jacente durant un cycle de croissance, accentuée par l'insuffisance de la régulation publique. Malheureusement, c'était une fois de plus les pauvres qui partout dans le monde en supporteraient le coût sous la forme de pertes d'emplois et de hausses du prix des denrées alimentaires et des carburants. M. R. Davies a exhorté les gouvernements des pays en développement à prendre des mesures défensives privilégiant la croissance à long terme, le maintien des programmes de dépense publique et la lutte contre les spéculations et collusions opportunistes.

M. I. Abedian a fait une synthèse rapprochant structure économique, marchés financiers mondiaux et économie politique. L'insuffisance de la régulation avait engendré des déséquilibres économiques graves, et les politiques monétaires classiques n'étaient plus pertinentes. Il a mis en garde avec vigueur contre la socialisation des mauvaises dettes du secteur privé et il a appelé le leadership politique mondial à faire face aux questions morales et éthiques relatives à la justice sociale et à la crise financière systémique, en faisant observer que le secteur privé se soucierait peu des pauvres.

Après un débat auquel prirent part les délégués présents, le modérateur a clos la discussion en évoquant le risque que des politiciens populistes, s'appuyant sur des politiques démagogiques, exploitent cette crise économique pour accéder au pouvoir. Le secteur privé se désintéressait de la justice sociale à ses risques et périls.

## Autres activités

### 1. Couverture médiatique

La presse sud-africaine (radio et télévision sud-africaine - SABC - et journaux) et internationale (IPS, la Voix de l'Amérique, EFE, Reuters) a rendu compte des travaux de la 118<sup>ème</sup> Assemblée. Le Service d'information de l'UIP a organisé cinq réunions d'information à l'intention des journalistes, notamment la Conférence de presse finale, qui a été diffusée en direct par la SABC. Des interviews avec des responsables de l'UIP ont été organisées pour des journalistes.

### 2. Exposition UIP sur *Les femmes en politique*

Une exposition de l'UIP sur *Les femmes en politique* était présentée à l'entrée du CTICC. Composée de plusieurs panneaux, elle évoquait des questions telles que les principaux obstacles auxquels les femmes se heurtent pour entrer au Parlement, les parlements comptant le plus grand nombre et le plus petit nombre de femmes, le nombre de présidentes de parlement, la démocratie vue sous l'angle de l'égalité des sexes et les femmes à l'UIP. Elle était présentée pour la première fois pendant une Assemblée de l'UIP, après avoir été installée au début de l'année à l'Office des Nations Unies à Genève à la veille de la Journée internationale de la femme, le 8 mars.

### 3. Session spéciale conjointe UIP/Compte à rebours 2015 sur la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile qui peut être évitée

L'UIP et Compte à rebours 2015 ont tenu une session spéciale conjointe le 17 avril pour mobiliser les parlementaires participant à la 118<sup>ème</sup> Assemblée en faveur de politiques visant à réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile dans les pays en développement brsqu'elle peut être évitée. Cette session qui a réuni plusieurs centaines de participants - parlementaires, ministres et responsables de gouvernements, représentants de la communauté scientifique, du système des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations de la société civile et militants de Compte à rebours 2015 - représentait un effort entrepris en collaboration par des particuliers et des institutions pour suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) 4 et 5 qui concernent la réduction de la mortalité maternelle et infantile.

La session a été ouverte par le Président du Conseil des provinces de l'Afrique du Sud, M. M. Mahlangu. Le Révérend N. Ndungane,

Président de African Monitor, a prononcé une allocution, après laquelle M. R. Horton, rédacteur-en-chef de *The Lancet*, a présenté un rapport intérimaire sur la mesure dans laquelle les pays avaient progressé dans la réalisation des deux OMD.

M. R. Horton a animé une réunion-débat à laquelle les intervenants suivants ont pris part : le docteur C.W. Chan, Président de l'Association internationale de pédiatrie, M. A.B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP, Mme D. Mafubelu, Sous-Directrice générale de l'OMS, Mme S.N. Ssinabulya, parlementaire ougandaise, Mme A. Starrs, Présidente de Family Care International, M. F.M. Vallersnes, parlementaire norvégien, et M. Y. Yatsu, parlementaire japonais.

Le débat était centré sur la responsabilité qui incombe aux parlementaires de contribuer à réduire la mortalité maternelle et infantile. Les intervenants comme le public ont donné de nombreux exemples des mesures prises par les parlementaires pour sensibiliser et mobiliser la volonté politique. Au moyen de contacts avec les électeurs de leurs circonscriptions, de missions d'enquête, d'auditions parlementaires, de déclarations, d'exposés et de débats en commissions, les parlementaires peuvent veiller à ce que le Parlement soit bien informé et en mesure d'exercer ses fonctions législatives et de contrôle. Les parlements influencent la politique du gouvernement et ont l'importante responsabilité constitutionnelle de la suivre et d'en contrôler l'application. Dans le cadre de ce processus, ils adoptent de nouvelles lois, ou adaptent celles qui sont en vigueur, approuvent le budget et vérifient les comptes.

Pour conclure, les participants à la réunion-débat ont engagé les parlementaires, en particulier ceux des 68 pays qui n'ont pas encore atteint les deux OMD, à n'épargner aucun effort pour sensibiliser le Parlement et travailler à la réalisation de ces objectifs. Ils les ont encouragés à travailler avec les ministres, la communauté scientifique, les bureaux locaux des organismes des Nations Unies concernés et les organisations de la société civile dans leurs pays respectifs, qui ont tous offert leur appui. L'UIP et Compte à rebours 2015 se sont engagés à contribuer à cet effort. Les participants ont encouragé l'UIP à travailler en coopération étroite avec Compte à rebours 2015 et les parlements des pays concernés pendant les douze mois à venir ainsi qu'à rendre compte à la 120<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des progrès qui auront été accomplis.

#### 4. Visite UIP-UNICEF sur le terrain

Le 15 avril 2008, 15 parlementaires choisis dans les différents groupes géopolitiques de l'UIP ont participé à une visite sur le terrain organisée par l'UNICEF, prolongeant ainsi une tradition bien établie. Ils se sont rendus sur le site des trois programmes ci-après dans la région du Cap occidental :

- Mothers2mothers (m2m), organisation éducative et de conseil et de soutien psychosociaux mène une action qui complète les programmes existants visant à prévenir la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant. Elle recense les mères séropositives qui ont récemment donné naissance à des bébés en bonne santé dans les différentes communautés et leur donne une formation. Après avoir suivi un programme d'études rigoureux, les mères retournent dans les maternités et les dispensaires pour y faire du mentorat. Ces femmes, qui par ailleurs ne travaillent pas, forment un "corps" de professionnelles de la santé dont le Gouvernement ne pourrait ordinairement pas rémunérer les services. Elles éduquent les nouvelles mères et les aident à prendre des décisions qui font la différence entre la maladie et la mort.

- Le Programme Isibindi vise à donner un environnement sûr et humain aux enfants et aux jeunes à risque que le VIH/sida a rendu vulnérables, en particulier aux enfants qui n'ont plus de parents. Il leur apporte appui et soins dans leur environnement naturel - leur communauté d'origine - en tirant parti de ce qui fait leur force. Le personnel du programme rend régulièrement visite à tous les enfants et leur fournit des services fondés sur leurs droits.
- L'école primaire Mount View fonctionne selon le modèle des écoles sûres et amies des enfants. Ce modèle permet aux éducateurs de gérer l'apprentissage dans des environnements complexes. Les éducateurs répondent aux besoins des enfants à l'école, qui offre souvent la première occasion de repérer la vulnérabilité. Les enfants bénéficient d'un soutien adapté à leurs besoins particuliers, lequel peut prendre la forme de soins, d'orientation vers des services de base, ou d'aide pour les devoirs, entre autres.

Ces visites ont été suivies d'une séance d'information avec l'UNICEF, conduite par son représentant en Afrique du Sud, M. M. Kamau, en vue de mettre en lumière le rôle des parlementaires dans la protection de l'enfance.

## Elections et nominations

### 1. Présidence de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

Mme Baleka Mbete, Présidente de l'Assemblée nationale sud-africaine, a été élue présidente de l'Assemblée.

### 2. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu par acclamation Mme Á. Möller (Islande) membre du Comité exécutif jusqu'en avril 2012.

### 3. Bureaux des Commissions permanentes

#### **Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale**

##### Président

M. T. Boa (Côte d'Ivoire)  
(Groupe africain)

##### Premier Vice-Président

M. S.P. Morin (Indonésie)  
(Groupe Asie-Pacifique)

##### Vice-Présidents

##### Groupe africain

M. Z. Madasa (Afrique du Sud) – suppléant

##### Groupe arabe

M. B. Boutouiga (Algérie) – titulaire  
M. T. Saad (Tunisie) – suppléant

##### Groupe Asie-Pacifique

M. J.D. Seelam (Inde) – suppléant

##### Groupe des Douze Plus

Lord Morris of Aberavon (Royaume-Uni) – titulaire  
M. R. Podgorean (Roumanie) – suppléant

##### Groupe Eurasie

M. V. Likhachev (Fédération de Russie) - titulaire  
M. V. Popov (Biélorus) - suppléant

##### Groupe latino-américain

M. A. Gutierrez Cueva (Pérou) - titulaire  
M. A. Santos (Brésil) – suppléant

**Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce**Président

M. P. Martin-Lalande (France)  
(Groupe des Douze Plus)

Premier Vice-Président

M. O. Abu Ghararah (Arabie saoudite)  
(Groupe arabe)

Vice-PrésidentsGroupe africain

M. S. Jackou (Niger) - titulaire  
M. K. Mporogomi (République-Unie de Tanzanie)  
- suppléant

Groupe arabe

M. M. El Said (Egypte) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

Mme S. Tioulong (Cambodge) – titulaire  
Mme D. Vale (Australie) – suppléante

Groupe des Douze Plus

M. F. Notari (Monaco) - suppléant

Groupe EurasiePoste vacant - titulaire

M. B.Z. Zhambalimbuev (Fédération de Russie) –  
suppléant

Groupe latino-américain

M. A. Lins (Brésil) – titulaire  
M. R. Machuca (El Salvador) – suppléant

**Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme**Président

M. D. Cánepa (Uruguay)  
(Groupe latino-américain)

Premier Vice-Président

M. Y. Zhumabayev (Kazakhstan)  
(Groupe Eurasie)

Vice-PrésidentsGroupe africain

M. A.K. Bagbin (Ghana) – titulaire  
Mme M.G. Chetima (Niger) - suppléante

Groupe arabe

M. Z. Azmy (Egypte) – titulaire  
M. J. Fairooz (Bahrein) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. C.S. Atwal (Inde) – titulaire  
M. T.J. Wan Junaidi (Malaisie) - suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme R.M. Albernaz (Portugal) – titulaire  
M. J. Carter (Nouvelle-Zélande) – suppléant

Groupe Eurasie

M. A. Felaliev (Tadjikistan) – suppléant

Groupe latino-américain

M. D. Cortéz (Panama) - suppléant

**4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 120<sup>ème</sup> Assemblée****Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale**

Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements

*co-rapporteurs* : M. R. Price (Australie)  
M. J.J. Mwiimbu (Zambie)

**Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce**

Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables

*co-rapporteurs* : M. H.-J. Füchtel (Allemagne)  
M. A. Lins (Brésil)

**Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme**

La liberté d'expression et le droit à l'information

*co-rapporteurs* : M. K. Malaisamy (Inde)  
M. A. Dismore (Royaume-Uni)

**5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient**

M. R. Bret (France) a été élu membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2012.

Mme L. Coutinho (Portugal) a été élue membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2012.

M. A. Pønlaboot (Thaïlande) a été élu membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2012.

M. M. Sahin (Turquie) a été élu membre suppléant pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2012.

**6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire**

	Fin du mandat
<b>Pour le Groupe africain :</b>	
<u>Titulaire :</u> M. B. Souillah (Algérie)	2012
<u>Suppléant :</u> M. J.J. Mwiimbu (Zambie)	2012
<b>Pour le Groupe arabe :</b>	
<u>Titulaire :</u> M. H. Hamoudi (Iraq)	2012
<u>Suppléante :</u> Mme M. Osman Gaknoun (Soudan)	2012
<b>Pour le Groupe Asie-Pacifique :</b>	
<u>Titulaire :</u> Mme W. Chandrawila (Indonésie)	2012
<u>Suppléante :</u> Mme B. Gohar (Pakistan)	2012
<b>Pour le Groupe des Douze Plus :</b>	
<u>Titulaire :</u> Mme B. Gadiant (Suisse) (Présidente du Comité)	2012
<u>Suppléant :</u> M. A. Kurt (Turquie)	2012
<b>Pour le Groupe Eurasie :</b>	
<u>Titulaire :</u> M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)	2012
<u>Suppléante :</u> Mme H. Hakobian (Arménie)	2012
<b>Pour le Groupe latino-américain :</b>	
<u>Titulaire :</u> M. J.C. Romero (Argentine)	2012
<u>Suppléante :</u> Mme E. Arguedas (Costa Rica)	2012

**7. Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires**

	Fin du mandat
<b>Présidente</b>	
Mme P. Cayetano (Philippines)	avril 2010
<b>Première Vice-Présidente</b>	
Mme F. Ben Amor (Tunisie)	avril 2010
<b>Deuxième Vice-Présidente</b>	
Mme M. Mensah-Williams (Namibie)	avril 2010

**Représentantes régionales (élues pour quatre ans)**
**Pour le Groupe africain :**

Représentante titulaire :  
Mme M. Mensah-Williams  
(Namibie) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme S.A. Lyimo (République-Unie  
de Tanzanie) avril 2012

**Pour le Groupe arabe :**

Représentante titulaire :  
Mme A.A. Al Qubaisi  
(Emirats arabes unis) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme A. Mubarak (Bahreïn) avril 2012

**Pour le Groupe de l'Asie et du Pacifique :**

Représentante titulaire :  
Mme J. Hall (Australie) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme F. Ajoorlou  
(Iran, Rép. islamique d') avril 2012

**Pour le Groupe Eurasie :**

Représentante titulaire :  
Mme V. Petrenko  
(Fédération de Russie) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme E. Semenova  
(Fédération de Russie) avril 2012

**Pour le Groupe latino-américain :**

Représentante titulaire :  
Mme L. Menchaca (Mexique) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme M. Muller (Argentine) avril 2012

**Pour le Groupe des Douze Plus :**

Représentante titulaire :  
Mme C. Markwalder Bär (Suisse) avril 2012

Représentante suppléante :  
Mme M. Griefahn (Allemagne) avril 2012



**Représentantes régionales (élues pour deux ans)****Pour le Groupe africain :**Représentante titulaire :

Mme L.S. Changwe (Zambie) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme M.G. Chetima (Niger) avril 2010

**Pour le Groupe arabe :**Représentante titulaire :

Mme F. Ben Amor (Tunisie) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme S. Greiss (Egypte) avril 2010

**Pour le Groupe de l'Asie et du Pacifique :**Représentante titulaire :

Mme P. Cayetano (Philippines) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme P. Kaur (Inde) avril 2010

**Pour le Groupe Eurasie :**Représentante titulaire :

Mme B. Baimagambetova (Kazakhstan) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme N. Baranova (Biélorus) avril 2010

**Pour le Groupe latino-américain :**Représentante titulaire :

Mme M. Xavier (Uruguay) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme A. Sáez (Venezuela) avril 2010

**Pour le Groupe des Douze Plus :**Représentante titulaire :

Mme A. Clywd (Royaume-Uni) avril 2010

Représentante suppléante :

Mme G. Gautier (France) avril 2010

**Membres du Comité exécutif (de droit, pour la durée de leur mandat au Comité exécutif)**

Mme K. Serrano Puig (Cuba) septembre 2008

Mme E. Papadimitriou (Grèce) octobre 2009

Mme J. Fotso (Cameroun) octobre 2010

Mme Z. Drif Bitat (Algérie) octobre 2011

Mme Á. Möller (Islande) avril 2012

**Anciennes présidentes de la Réunion des femmes parlementaires (membre de droit pour deux ans)**

Mme H.A. Baidlowi (Indonésie) avril 2009

Mme G. Mahlangu-Nkabinde (Afrique du Sud)

**8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes en politique**

Le Comité exécutif a nommé Mme Z. Drif Bitat (Algérie) et MM. R. del Picchia (France) et N. Anh Dzung (Viet Nam) au Groupe du partenariat.

**9. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies**

Mme A. Luthuli (Afrique du Sud)

M. E. Lintner (Allemagne)

M. G. Versnick (Belgique)

Mme E. Salguero (Bolivie)

M. M. Traoré (Burkina Faso)

M. G. Zhiguo (Chine)

M. M. El Fakki (Egypte)

M. V. Likhachev (Fédération de Russie)

M. N. Treacy (Irlande)

Mme R. Green (Mexique)

M. T.-B. Gurirab (Namibie)

M. F.M. Vallersnes (Norvège)

Mme A. Inayatullah (Pakistan)

**10. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP et Comité UIP de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Comité exécutif a chargé M. R. del Picchia (France) de représenter les organes directeurs au Comité de gestion de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP et au Comité UIP de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

## Membres de l'Union interparlementaire\*

### Membres (150)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

### Membres associés (8)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

---

\* A la clôture de la 118<sup>ème</sup> Assemblée

## Ordre du jour, résolutions et vote de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 118<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Faire reculer la pauvreté*
4. Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements  
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère  
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme  
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 120<sup>ème</sup> Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Le rôle que les parlements et l'Union interparlementaire peuvent jouer pour mettre fin immédiatement à la dégradation rapide de la situation humanitaire dans les zones de conflit et à sa dimension environnementale, pour faciliter l'exercice du droit des Palestiniens à l'autodétermination - en particulier en faisant cesser le blocus à Gaza - et pour accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable

## TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE SECURITE NATIONALE, SECURITE HUMAINE ET LIBERTES INDIVIDUELLES, ET DEJOUER LA MENACE QUI PESE SUR LA DEMOCRATIE : LE ROLE DES PARLEMENTS

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et le fait que chacun a droit à un niveau de vie suffisant pour sa santé et son bien-être ainsi que ceux de sa famille,

*consciente* de l'interdépendance entre sécurité nationale, sécurité humaine, libertés individuelles et démocratie,

*sachant* que la sécurité humaine a plusieurs dimensions, et *notant* qu'elle doit être appréhendée de manière dynamique et souple pour répondre aux nombreux problèmes existant en la matière dans différentes régions,

*sachant aussi* qu'au nombre des facteurs qui nuisent à la démocratie dans le monde entier figurent la pauvreté, le chômage, le VIH/sida et autres pandémies, la pollution, les catastrophes naturelles et les violations des droits de l'homme, ainsi que l'occupation étrangère, les conflits entre Etats, le terrorisme, la traite des êtres humains et la criminalité organisée,

*consciente* que le terrorisme, sous toutes ses manifestations, fait peser une lourde menace sur la sécurité nationale, la sécurité humaine et les libertés individuelles de par le monde,

*profondément préoccupée* par les atteintes aux droits de l'homme, notamment l'occupation étrangère, les politiques de sanctions collectives, la mise en détention sans procès, les centres de détention secrets, la surveillance empiétant sur les droits individuels et l'extradition vers des pays pratiquant la torture,

*affirmant sa conviction* que la torture, quelle qu'en soit la forme, n'a pas sa place au 21<sup>ème</sup> siècle, car elle représente l'une des atteintes les plus odieuses aux droits de l'homme et à la dignité humaine,

*réaffirmant* qu'il est de la responsabilité des parlements de veiller, d'une part, à ce que les mesures antiterroristes ne portent atteinte d'aucune façon ni au droit d'asile, ni aux principes sous-tendant la protection des réfugiés et, d'autre part, à ce que cette protection ne soit pas refusée à ceux qui en ont besoin, tout en rappelant que le droit international des réfugiés permet d'exclure du bénéfice des mesures de protection les personnes ayant commis des atrocités ou des crimes graves,

*consciente* de la contribution des parlements aux décisions favorisant le consensus national et international nécessaire pour assurer une action concertée et efficace, et de leur influence en la matière,

1. *prie* les parlements de tenir compte du lien qui existe entre sécurité, développement et droits de l'homme tel qu'il est reconnu dans le Document final du Sommet mondial, étant entendu qu'il est crucial de déterminer les causes et les origines de l'insécurité humaine et de s'employer à y faire face efficacement;
2. *prie en outre* les parlementaires d'œuvrer à assurer la sécurité humaine en s'attaquant à toutes les formes actuelles de l'insécurité au niveau mondial dans les domaines politique, économique, social, culturel, environnemental et humanitaire;

3. *prie instamment* les parlements d'adopter des lois qui aideront les pays à trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles;
4. *prie non moins instamment* les parlements de s'engager à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement comme moyen de s'attaquer au sous-développement et de prévenir la marginalisation d'un grand nombre de personnes dans le monde en développement;
5. *prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation antiterroriste efficace, conformément aux instruments et engagements internationaux pertinents, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et d'évaluer cette législation à intervalles réguliers pour en assurer pleinement la compatibilité avec la sécurité nationale et les libertés individuelles;
6. *souligne* que les parlements doivent amener les Etats à s'abstenir de recourir à la menace et à l'emploi de la force dans les relations internationales et à régler leurs différends par le dialogue et des moyens pacifiques;
7. *prie instamment* les parlements de reconnaître que l'approche de la sécurité humaine doit tenir compte de la dimension de genre, ainsi que de patrimoines et de cultures spécifiques;
8. *invite* les parlements à vérifier si les lois en vigueur sont suffisantes pour protéger la population des attentats terroristes et pour traduire les coupables en justice, ainsi qu'à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour assurer une protection adéquate;
9. *souligne avec force* que les parlements doivent contrôler l'action du gouvernement, y compris lorsqu'ils votent le budget et en suivent l'exécution, pour assurer un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et pour éviter toute menace à la démocratie;
10. *considère* que tous les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes universels épousés par la communauté internationale, et *reconnaît* la nécessité d'une adhésion universelle à l'état de droit et à sa mise en œuvre aux niveaux national et international;
11. *reconnaît* l'importance de tribunaux indépendants pour assurer un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, ainsi que pour éviter toute menace à la démocratie;
12. *engage* les parlements à mettre en place un système efficace de participation du public à leurs travaux et les *invite* à jouer un rôle vital dans la sensibilisation des citoyens à leurs droits constitutionnels, à entretenir avec eux un dialogue de nature à renforcer les mécanismes de contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement et à veiller à ce que celui-ci soit résolu à respecter les droits et les libertés des citoyens et à promouvoir les droits de l'homme; *invite également* les parlements à utiliser à cette fin les technologies modernes de l'information et de la communication telles que l'internet et les chaînes satellites spécialisées, et les *encourage* à adopter des lois propres à faciliter le processus de participation du public;
13. *encourage* les gouvernements et les parlements nationaux à redoubler d'efforts, et à tirer parti des possibilités offertes par le travail des Nations Unies, pour susciter un consensus international sur la mise au point rapide d'une convention internationale traitant de tous les aspects du terrorisme et en donnant notamment une définition précise, fournissant ainsi à tous les pays un instrument juridique commun pour combattre ce fléau;
14. *invite* les parlements à se montrer très vigilants face à toute mesure visant à restreindre les libertés individuelles;

15. *condamne* l'oppression et la discrimination dont les minorités ethniques et religieuses font l'objet, et *prie instamment* les parlements d'adopter des lois propres à garantir les droits des minorités, d'identifier tout acte d'oppression ou de discrimination à leur encontre et, en conséquence, de prévoir des sanctions pour les auteurs;
16. *encourage en particulier* les gouvernements nationaux à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et de libertés individuelles lorsqu'ils élaborent les profils de terroristes possibles afin de prévenir les attentats;
17. *dénonce* la pratique du deux poids, deux mesures en matière de démocratie, et *demande* à tous les Etats de respecter le choix de toute nation d'élire démocratiquement son gouvernement;
18. *invite* les gouvernements à s'assurer que leurs éventuels projets de restriction des libertés sont conformes au droit international et respectent les droits de l'homme en particulier;
19. *invite* les parlements nationaux à déterminer si d'autres améliorations peuvent être apportées dans leur propre juridiction pour protéger à la fois la sécurité humaine et les libertés individuelles;
20. *encourage* les Etats, conformément à leur pratique habituelle, à ratifier et appliquer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant;
21. *se félicite* de la mise en place du Conseil des droits de l'homme, créé en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 mars 2006, et du mécanisme d'examen périodique universel proposé qui doit aider le Conseil à traiter des questions de droits de l'homme dans un esprit objectif, équitable et non sélectif par le dialogue et la coopération;
22. *invite* les parlements à suivre de près le processus d'établissement des rapports nationaux au titre du mécanisme d'examen périodique universel et à veiller à ce qu'il implique tous les acteurs concernés, notamment les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme; et *invite en outre* les parlements à analyser les résultats de l'examen, à en débattre et à en surveiller la mise en œuvre;
23. *prie instamment* les Etats de mettre en place un dispositif, de la manière la plus appropriée, pour que les droits de l'homme soient respectés et que tout cas de violation ou de mépris de ces droits fasse l'objet des mesures voulues;
24. *demande* aux parlements d'évaluer la portée des dispositifs de surveillance mis en place par des organismes publics et privés et la quantité de données que ceux-ci collectent, d'évaluer toute modification de l'équilibre entre citoyen et Etat et, ce faisant, de veiller à ce que les lois soient conçues et appliquées de manière à tenir compte de la rapidité des progrès technologiques;
25. *invite* les parlements à exercer un contrôle sur le fonctionnement des forces de maintien de l'ordre et de sécurité afin de les rendre comptables de leurs actes au regard de la protection des libertés individuelles fondamentales dans l'exercice de leurs fonctions publiques;
26. *souligne* la nécessité de former les forces de maintien de l'ordre et de sécurité afin de les sensibiliser aux droits de l'homme lorsqu'elles font face au terrorisme et aux agissements apparentés;

27. *prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation qui contraigne les agents des forces de l'ordre à remettre les personnes soupçonnées de terrorisme à l'autorité judiciaire immédiatement après leur arrestation pour qu'elles ne soient pas amenées ailleurs pour interrogatoire ou maintien en détention;
28. *recommande* aux gouvernements nationaux de s'employer à intensifier la coopération régionale et mondiale pour mettre en œuvre des stratégies antiterroristes et créer des centres de lutte contre le terrorisme;
29. *souligne* la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et la lutte menée par les peuples pour libérer leur territoire et recouvrer leurs droits légitimes conformément au droit international;
30. *demande* à tous les parlements, et *prie instamment* l'Union interparlementaire, d'élaborer des programmes de formation visant à doter les parlementaires des outils leur permettant de traiter efficacement de questions complexes, et *accueille avec satisfaction* l'échange entre parlements d'informations sur les bonnes pratiques relatives à ces initiatives.

## CONTROLE PARLEMENTAIRE DES POLITIQUES ETATIQUES EN MATIERE D'AIDE ETRANGERE

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui représentent des critères fixés d'un commun accord par la communauté internationale pour éliminer la pauvreté,

*rappelant* la Déclaration finale de la Conférence internationale sur le financement du développement de Monterrey (Mexique) de 2002, ainsi que la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement,

*rappelant* les rapports mondiaux sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier le rapport 2005 intitulé "La coopération internationale à la croisée des chemins : l'aide, le commerce et la sécurité dans un monde marqué par les inégalités",

*rappelant* le rapport "Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement", de M. Jeffrey D. Sachs, Directeur du Projet "objectifs du Millénaire",

*rappelant* les résolutions de l'Union interparlementaire, en particulier celles adoptées à la 92<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994) sur le thème "Coopération internationale et action nationale en faveur du développement social et économique et de la lutte contre la pauvreté"; à la 104<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Djakarta, 2000), sur le thème "Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté"; à la 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002), sur "Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux"; à la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Manille, 2005), sur "Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement"; à la 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Nairobi, 2006), sur "La nécessité d'une aide alimentaire d'urgence pour combattre la famine et la pauvreté induites par la sécheresse en Afrique, d'une accélération de l'aide à apporter au continent par les nations les plus industrialisées et d'efforts particuliers pour tendre la main à des populations pauvres et désespérées"; et à la 115<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, 2006), sur "Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption",

*réaffirmant* que la réalisation de tous les OMD passe par l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes,

*soulignant* que la responsabilité première du développement incombe d'abord aux pays en développement et que leurs propres efforts sont essentiels,

*rappelant* que tout développement durable et l'éradication de la pauvreté reposent nécessairement aussi sur la croissance économique des pays en développement, facteur essentiel de création d'emplois productifs, notamment dans l'agriculture,

*soulignant* que la reconnaissance de cette responsabilité par les pays en développement ne peut constituer pour les pays développés et émergents une raison de renoncer à leur obligation de lutter contre le sous-développement et la pauvreté ainsi qu'au respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement (APD),



*préoccupée* par le fait que la hausse des prix internationaux des produits de base risque d'entamer la capacité des pays donateurs à fournir une aide car cette hausse provoque un ralentissement de l'économie mondiale même si, dans le même temps, elle améliore la situation économique des pays bénéficiaires détenteurs des ressources,

*consciente* que les pays qui passent du statut de bénéficiaire à celui de bailleur de fonds sont confrontés à des défis particuliers liés aux augmentations budgétaires, au nécessaire renforcement des institutions et à la sensibilisation en faveur de la coopération au développement,

*rappelant* les conclusions de la réunion-débat parlementaire sur la gouvernance dans les pays les moins avancés, tenue le 15 septembre 2006 à New York à l'occasion de la réunion organisée conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement,

*vivement préoccupée* par le fait que, d'après les indicateurs de suivi, la réalisation des OMD est compromise dans plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique,

*rappelant* que la lutte contre la pauvreté à l'échelon mondial ne portera ses fruits et ne sera plus concrète et plus équitable que si l'attention accordée aux pays les moins avancés n'empêche pas le règlement des problèmes de pauvreté dans les autres nations en développement, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire,

*constatant* que, pour bon nombre de pays, l'aide étrangère est un élément crucial du budget national aux fins de la réalisation effective des OMD et de la lutte contre la pauvreté,

*vivement préoccupée* par le fait qu'à l'heure actuelle le financement des OMD, et donc leur réalisation à l'horizon 2015, ne sont pas assurés malgré les efforts fournis par les Etats,

*constatant* que l'engagement de porter l'APD à 0,7 pour cent du produit national brut (PNB) est jusque-là resté à l'état de promesse dans la plupart des pays concernés bien que certains se soient engagés à le respecter dans les prochaines années,

*notant* que l'accroissement des volumes de l'APD, bien qu'indispensable, ne sera opérant que dans la mesure où les pays bailleurs de fonds et bénéficiaires, en tant que partenaires, s'engagent à améliorer significativement la qualité et l'efficacité de cette aide et à veiller, notamment, à ce qu'elle n'engendre aucune dépendance,

*notant* que la part de l'APD allouée aux infrastructures économiques et aux secteurs productifs est tombée de 48 pour cent du montant total de l'APD promise aux pays les moins avancés au début des années 1990 à 24 pour cent au cours de la période 2002-2004,

*sachant* que les parlements des pays donateurs jouent un rôle majeur dans la détermination du montant des crédits budgétaires alloués par leur pays à l'aide au développement ainsi que dans l'affectation géographique et sectorielle de ces fonds,

*sachant* que les parlements des pays bénéficiaires jouent un rôle crucial dans la promotion des huit OMD et qu'ils doivent adopter la législation requise, approuver les crédits budgétaires appropriés et contrôler l'usage qu'en fait le pouvoir exécutif,

*considérant* que les donateurs seront plus enclins à accroître leur aide si le gouvernement rend des comptes transparents au parlement quant à la manière dont il utilise l'argent public pour réduire la pauvreté et à l'effet de ces dépenses,

*constatant* que les parlements de nombreux pays bénéficiaires ne jouent pas pleinement leur rôle en matière de promotion des OMD et de contrôle de l'utilisation de l'APD, notamment parce qu'ils ne disposent pas des moyens institutionnels, administratifs et législatifs nécessaires,

*convaincue* que l'efficacité de l'aide financière au développement n'augmentera que si les pays bénéficiaires promeuvent la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance tout en luttant contre la corruption,

*soulignant* que, dans la mesure où les donateurs ont de moins en moins tendance à assortir leur aide de conditions et recourent davantage à l'aide budgétaire sectorielle, les pays bénéficiaires doivent se doter d'organes de contrôle budgétaire, notamment parlementaires, indépendants du pouvoir exécutif afin de veiller à l'utilisation efficace de l'aide reçue,

*considérant* que le contrôle par un parlement démocratiquement élu ne sera efficace que si les groupes d'opposition ne sont pas exclus des instances parlementaires,

*soulignant* que selon la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement :

- ◆ le rôle des instances parlementaires dans l'élaboration des stratégies nationales de développement et le contrôle de leur efficacité doivent être renforcés;
- ◆ les pays donateurs et les pays partenaires sont mutuellement responsables des résultats obtenus en matière de développement;
- ◆ l'aide doit s'aligner sur les stratégies de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires,

*rappelant* que le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide aura lieu en 2008 au Ghana, et que la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV) et le Sommet du G8 à Toyako, Hokkaido, se tiendront en 2008 au Japon, en vue de renforcer l'aide aux pays africains,

*soulignant que* l'accroissement du volume de l'aide au développement apportée aux pays pauvres par les ONG et les institutions caritatives étrangères ne justifie en aucun cas la diminution sensible de l'APD enregistrée depuis quelques années et confirmée par l'ONU,

1. *invite* les parlements des pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour honorer l'engagement, pris de longue date et réaffirmé à Monterrey, de porter l'APD à 0,7 pour cent du PNB, en respectant l'échéancier des augmentations annuelles du budget de la coopération nécessaires pour atteindre cet objectif, et à garantir la poursuite de ces efforts au-delà de 2015;
2. *invite* les parlements des pays donateurs à veiller à ce que leur gouvernement s'engage à augmenter le montant réel de l'aide, en ne comptant pas ou pas entièrement les opérations qui "gonflent" le niveau officiel de l'APD, comme les annulations et allègements de dette et, d'une manière générale, toutes les formes d'aide qui ne constituent pas un transfert réel de ressources;
3. *demande* aux parlements et aux gouvernements des pays donateurs d'augmenter l'APD, étant donné l'effroyable hausse, de plus de 40 pour cent, des prix mondiaux des aliments, de l'énergie et des médicaments, ainsi que les fluctuations rapides des taux de change des devises, notamment du dollar américain;
4. *encourage vivement* les parlements des pays donateurs à recourir aux mécanismes de conversion de la dette en investissements qui servent de contrepartie concrète à l'annulation de la dette, favorisant ainsi la croissance et le développement du pays bénéficiaire;
5. *invite* les parlements des pays donateurs à continuer à réfléchir à d'autres modes de financement du développement qui permettraient d'accroître l'aide au-delà des engagements déjà pris en matière d'APD;

6. *invite* les parlements des pays donateurs à veiller à ce que leur gouvernement agisse de manière transparente et n'impose pas de conditions qui compromettent le développement des pays bénéficiaires lors de l'affectation des moyens budgétaires alloués à la coopération au développement;
7. *invite* les parlements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à renforcer le contrôle parlementaire de la politique étrangère de leur gouvernement tout en veillant à ce que les politiques des autres départements ministériels susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les pays en développement y soient conformes;
8. *invite* les parlements des pays donateurs à promouvoir la prise en compte du genre dans la coopération au développement afin d'encourager l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, facteurs clés de la croissance, de la réduction de la pauvreté et de la réalisation de tous les OMD;
9. *recommande* que les parlements exigent en outre de leur gouvernement des rapports annuels sur sa politique de développement, les stratégies mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les résultats des négociations avec les pays bénéficiaires;
10. *prie instamment* les parlements des pays donateurs d'exiger de leur gouvernement qu'il consacre une partie du budget annuel à la réalisation des OMD et aux pays et populations les plus pauvres, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey;
11. *invite* les parlements des pays donateurs à faire le nécessaire pour réduire la possibilité d'une réallocation de l'aide étrangère en fonction des circonstances;
12. *invite* les gouvernements et les parlements des pays donateurs à prendre les mesures juridiques et administratives requises pour délier leur aide au développement, et *demande* aux pays bénéficiaires de veiller à ce que l'aide proposée contribue à la promotion de l'emploi local;
13. *encourage* les parlements des pays donateurs à débattre de la question de savoir s'il convient de concentrer l'aide sur un nombre limité de pays et de secteurs et, en particulier, de privilégier l'aide aux pays bénéficiaires qui font eux-mêmes des efforts, afin d'en augmenter l'efficacité, et à acquérir une expertise et des connaissances spécialisées, tout en veillant à ce que certains pays ne soient pas exclus de l'aide internationale;
14. *invite* les pays donateurs à prendre en compte et à développer la capacité de certains pays bénéficiaires à absorber et utiliser l'aide financière qui leur est fournie, afin d'en assurer l'efficacité optimale;
15. *demande* aux parlements et aux gouvernements des pays donateurs de contribuer aussi à l'éradication de la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire, non seulement par une aide financière mais aussi par un partenariat avec eux, en vue de leur permettre de participer activement à la lutte contre la pauvreté;
16. *suggère* que les parlements des pays donateurs mettent en place des commissions spécialisées ou des groupes de travail pour suivre et contrôler activement l'action de leur gouvernement en matière d'aide au développement;
17. *suggère* que ces commissions entament une réflexion plus générale sur la politique nationale d'aide, en associant la société civile ou en organisant des auditions ou des conférences, par exemple;
18. *invite* les membres des commissions spécialisées des parlements des pays donateurs à se rendre sur les sites des projets ou d'autres initiatives de coopération afin de s'assurer de l'impact des programmes d'aide et d'en savoir plus au sujet des besoins et des défis sur le terrain;

19. *recommande* aux parlements des pays donateurs de veiller à ce qu'une partie suffisante du budget soit réservée à des efforts de sensibilisation de l'opinion publique aux OMD et à leur financement;
20. *invite* les parlements et les gouvernements des pays donateurs à mettre sur pied des initiatives innovantes en vue de maintenir et de renforcer la solidarité de la société civile avec les pays du Sud, par exemple en instaurant un service volontaire de coopération au développement;
21. *encourage* les parlements des pays donateurs à contribuer activement, par le biais de mécanismes bilatéraux ou multilatéraux, y compris le Programme de coopération technique de l'UIP, au renforcement de l'efficacité des parlements des pays bénéficiaires;
22. *considère* que les parlements des pays donateurs doivent veiller à ce qu'une partie de l'aide aille à l'amélioration des conditions de travail des parlementaires des pays bénéficiaires et au renforcement de leurs capacités d'analyse des finances publiques, des budgets et des programmes de développement;
23. *invite* les parlements des pays bénéficiaires à se doter des instruments nécessaires pour contrôler l'utilisation de l'APD à l'échelle nationale;
24. *invite* les pays bénéficiaires à créer des institutions nationales de gouvernance et de gestion de l'APD placées sous le contrôle du parlement;
25. *estime* que les parlements des pays bénéficiaires doivent être systématiquement associés à la programmation, au suivi et à l'évaluation de l'impact de la coopération, et que cette participation est essentielle pour le maintien de l'aide, ainsi que pour garantir la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté;
26. *encourage* les gouvernements des pays bénéficiaires à élaborer des stratégies incisives de croissance pour éliminer la pauvreté qui, une fois approuvées par le parlement, doivent permettre de demander des comptes au gouvernement;
27. *invite* les parlements des pays bénéficiaires à veiller à ce que leur gouvernement promeuve une politique macroéconomique et sectorielle qui stimule la croissance en encourageant l'esprit d'entreprise et les investissements privés, conditions de tout développement durable;
28. *recommande* que les parlements des pays bénéficiaires consultent la société civile pendant la phase d'évaluation et de contrôle des programmes d'aide, afin de prendre en compte les besoins réels de la population;
29. *invite* les parlements des pays bénéficiaires à débattre, dans le cadre de l'UIP, du rôle qu'ils jouent effectivement dans l'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et le contrôle de la suite qui y est donnée;
30. *demande* que la capacité de contrôle des parlements bénéficiaires soit renforcée par la création d'une "Cour des Comptes" ou d'autres organes indépendants de contrôle des finances publiques et de l'exécution du budget, ou par leur renforcement;
31. *demande* aux groupes politiques siégeant au parlement de veiller à ce que majorité et opposition soient associées à la conduite de ces instances parlementaires;
32. *souligne* que, dans la mesure où l'augmentation de l'APD est une condition nécessaire mais non suffisante pour réaliser les OMD, les parlements des pays tant bénéficiaires que donateurs doivent veiller à ce qu'elle soit appuyée par une amélioration progressive mais sensible de la gouvernance et de la lutte contre la corruption dans l'ensemble de la communauté des nations;

33. *invite* les parlements et les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à veiller à ce que, chaque année, une partie significative de l'aide publique reçue serve à renforcer les institutions démocratiques et les fonctions fondamentales de l'Etat;
34. *invite* les gouvernements et les parlements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à adopter des procédures transparentes de passation des marchés publics dans le cadre de l'affectation de l'APD à des projets concrets de développement et d'aide humanitaire, tout en veillant à ce que produits et services soient achetés localement dans toute la mesure possible, et en respectant les procédures précitées;
35. *recommande* l'adoption et l'application par les gouvernements, et la ratification par tous les parlements, des instruments internationaux et régionaux visant à prévenir et à combattre la corruption, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent et la réglementation des paradis fiscaux;
36. *rappelle* que les parlements et les gouvernements doivent assurer la qualité et l'indépendance des institutions judiciaires requises pour lutter efficacement contre la corruption;
37. *invite* les gouvernements et les parlements à veiller à ce que les sanctions applicables aux personnes condamnées pour corruption active ou passive aient un caractère dissuasif;
38. *recommande* l'ouverture d'un dialogue institutionnel sur les conditions susceptibles de rendre l'aide plus efficace entre les parlements des pays donateurs et ceux des pays bénéficiaires, tant bilatéralement que multilatéralement, en particulier au sein de l'UIP;
39. *recommande* aux gouvernements et aux parlements de superviser les activités et la suite donnée aux engagements contractés en matière de coopération au développement, au moyen de mécanismes d'évaluation par les pairs (comme ceux utilisés par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et par le NEPAD) qui permettent aux membres d'examiner réciproquement leurs pratiques;
40. *invite* les parlements régionaux et sous-régionaux à promouvoir et à entamer sans retard l'échange d'informations et de meilleures pratiques en matière de stratégies et d'initiatives de coopération, en vue de renforcer le rôle des parlements, et *invite en outre* les gouvernements à faciliter de tels échanges en coopération avec les parlements nationaux et le système des Nations Unies;
41. *encourage* les commissions chargées de la politique de développement dans les parlements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à s'informer mutuellement et à coordonner leurs politiques;
42. *préconise* un rôle plus actif de l'Organisation des Nations Unies, le renforcement de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social et celui du Forum pour la coopération en matière de développement, cadre privilégié pour accroître la cohérence et l'efficacité de la coopération mondiale au développement.

## LES TRAVAILLEURS MIGRANTS, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS, LA XENOPHOBIE ET LES DROITS DE L'HOMME

*Résolution adoptée par consensus\* par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*rappelant* qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit, et que chacun possède les droits et libertés proclamés dans cet instrument,

*réaffirmant* que les Etats sont tenus, en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur les droits politiques de la femme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole facultatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, de garantir à toute personne se trouvant sur leur territoire les droits énoncés dans ces instruments, sans distinction d'aucune sorte,

*rappelant* que la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés en 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, constituent un engagement planétaire en faveur de l'élimination totale des fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*ayant à l'esprit* les instruments non contraignants pertinents, notamment le Principe 12 et la directive 4 des Principes et directives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains,

*rappelant* la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 41/128, qui proclame en son article 6 "que tous les Etats doivent coopérer afin de promouvoir, d'encourager et de renforcer le respect universel et effectif de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales au profit de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion",

*consciente* de la pertinence d'autres instruments internationaux, notamment la Convention relative à l'esclavage et les Conventions N°92 et N°182 de l'OIT relatives respectivement au travail forcé et aux pires formes de travail des enfants,

*ayant à l'esprit* la définition de la traite des personnes énoncée dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

*ayant à l'esprit aussi* la définition de l'introduction clandestine d'êtres humains énoncée dans le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,

*consciente* qu'aux termes des Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, "les Etats ont l'obligation, au regard du droit international, d'agir avec la diligence voulue pour prévenir la traite, enquêter sur les trafiquants et les poursuivre, et offrir assistance et protection aux victimes",

---

\* Après l'adoption de la résolution, l'Australie a émis une réserve sur le paragraphe 25 du dispositif.

*sachant* que l'UIP et l'UNICEF se sont efforcés d'améliorer les lois nationales réprimant la traite en publiant le *Guide à l'usage des parlementaires sur la lutte contre la traite des enfants* en 2005,

*constatant* que, tout en donnant aux pays en développement une chance de se développer, la mondialisation a aggravé les conditions structurelles de l'inégalité et de la pauvreté et s'est accompagnée d'une méconnaissance du rôle que les droits de l'homme doivent jouer dans la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale,

*considérant* qu'aujourd'hui ceux qui vivent et travaillent hors de leur pays sont de plus en plus nombreux,

*constatant* que les droits des travailleurs, les migrations légales, la circulation et la mobilité des individus et l'échange de main-d'œuvre ne sont généralement pas pris en compte dans les projets de libéralisation du commerce qui visent à développer les processus d'intégration économique et de libre-échange,

*convaincue* de l'importance de la diversité culturelle et de l'interaction économique entre les peuples et du fait que, dans le monde entier, la société doit être pluraliste et reposer sur les principes de diversité culturelle, d'égalité des sexes et de tolérance raciale, ethnique et religieuse, tout en favorisant l'intégration et en prévenant le conflit et la destruction,

*convaincue en outre* que, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les Etats doivent reconnaître pleinement et globalement que les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – sont universels et indivisibles, liés entre eux et interdépendants, et qu'ils se renforcent mutuellement,

*convaincue* que le processus d'intégration en cours dans de nombreuses régions doit comprendre - outre l'intégration économique, l'intégration politique, sociale et culturelle, qui facilite les courants migratoires entre les peuples, pour protéger les droits des migrants en général, et ceux des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants en particulier,

*rappelant* que les participants à la Réunion-débat sur les migrations et le développement, tenue dans le cadre de la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, sont arrivés à la conclusion que le débat mondial sur les migrations et le développement doit tenir compte des trois "d", à savoir démographie, développement et démocratie, principaux vecteurs des migrations, et *rappelant* aussi que cette assemblée a été saisie à la même occasion du rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales et de celui du Groupe de personnalités éminentes sur la nationalité et l'apatridie, à l'initiative de l'UIP et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*affirmant* que la migration peut et devrait être avantageuse, et pour les pays d'origine, et pour les pays de destination, et surtout pour les migrants et leurs familles,

*consciente* de la contribution économique, sociale et culturelle que les migrants peuvent apporter à leur pays de destination et à leur pays d'origine,

*sachant* que les inégalités entre hommes et femmes se répercutent sur les possibilités qui s'offrent aux individus de participer au marché du travail et de migrer, et que les effets en matière de genre des politiques migratoires des Etats rendent des femmes plus vulnérables aux violations des droits de l'homme,

*sachant* que les travailleurs migrants et leurs familles, en particulier les enfants des migrants sans papiers, constituent un groupe de population vulnérable dont les droits fondamentaux doivent être protégés,

*convaincue* que la traite des personnes constitue un crime grave et une violation des droits de l'homme et que son élimination nécessite à la fois une coopération au niveau international et une action au niveau national,

*sachant* que l'interdiction de l'esclavage fait partie du droit coutumier international et que c'est une règle impérative, et *rappelant* aux gouvernements et aux parlements la nécessité d'honorer les obligations internationales qu'ils ont contractées et de coopérer au niveau international pour renforcer la répression,

*sachant en outre* que la xénophobie, le racisme, le sexisme et l'intolérance qui y est associée causent des préjudices considérables à l'humanité et menacent l'existence de populations entières, et que certains immigrants ont des difficultés à s'intégrer dans les pays de destination et se heurtent à de nouvelles formes de xénophobie et de racisme depuis les événements du 11 septembre,

*soulignant* que l'exploitation sexuelle des femmes constitue l'une des manifestations les plus courantes de la traite des personnes,

*soulignant* que l'absence d'approche multilatérale large et globale en matière de politique migratoire et de restrictions aux migrations légitimes a notamment pour conséquence néfaste directe que les migrants sont de plus en plus l'objet de rejet, de sévices, de mauvais traitements, d'agression et de marginalisation, ce qui suscite des comportements criminels comme la traite des êtres humains et des crimes de haine dus à la xénophobie,

*consciente* que la migration de la main-d'œuvre peut engendrer un manque de ressources humaines dans les pays d'origine et avoir un effet néfaste sur la stabilité et le fonctionnement de la famille, surtout en l'absence prolongée du principal soutien de famille,

*convaincue* que le respect des droits de l'homme est un problème social de portée mondiale car les migrations, dans le cadre de politiques migratoires inappropriées et inefficaces, la traite des personnes et la xénophobie sont autant de menaces pour les droits fondamentaux, la liberté et le bien-être individuel,

1. *invite* les parlements membres de l'UIP à promouvoir et protéger effectivement les droits fondamentaux des migrants conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont parties, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, à diffuser et promouvoir les bonnes pratiques des parlements nationaux pour appréhender dans leur globalité les problèmes que posent les migrations et les possibilités qu'elles offrent, et à créer des commissions spécialisées sur les migrations chargées de protéger effectivement les droits fondamentaux des migrants et de trouver des solutions au problème des migrations et des moyens de tirer le meilleur parti des possibilités qu'elles offrent, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables comme les femmes et les enfants;
2. *recommande* que les migrations soient systématiquement inscrites à l'ordre du jour des échanges parlementaires entre les pays d'origine, de transit et de destination, afin de garantir une approche parlementaire ciblée et adaptée aux particularités de chaque filière migratoire;
3. *demande* à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ou d'y adhérer;
4. *prie instamment* les gouvernements des pays développés de reconnaître l'importance économique des migrations dans les accords de libéralisation du commerce et d'améliorer les conditions de vie des migrants dans le monde, afin d'atténuer les conséquences néfastes de la libéralisation du commerce et de faire de la mondialisation "une force positive pour l'humanité tout entière", comme le proclame la Déclaration du Millénaire des Nations Unies;
5. *encourage* les gouvernements et les parlements à créer des partenariats entre les Etats, les organisations internationales et la société civile, afin de gérer la migration de manière équitable, juste et transparente dans un esprit de responsabilité mutuelle;



6. *engage* l'UIP, les parlements et les gouvernements à appréhender les migrations sous un nouvel angle, plus vaste et plus universel, et à mener une analyse plus approfondie de leurs causes et conséquences, en utilisant pour ce faire des données suffisamment ventilées, notamment par sexe;
7. *demande* aux pays de destination de coordonner leurs politiques migratoires avec les pays d'origine et de transit s'agissant des mesures à prendre pour freiner les flux migratoires;
8. *engage* les parlements à être particulièrement attentifs à la situation des migrantes qui sont exposées à une double discrimination, à la fois raciale et sexuelle;
9. *demande* l'élaboration de données et d'indicateurs transnationaux ventilés par sexe en vue de contrôler l'application des lois nationales et des instruments internationaux, pour permettre aux gouvernements de prendre leurs décisions en fonction de ces informations;
10. *demande instamment* aux pays de destination de garantir la protection des droits des travailleurs conformément aux normes de l'OIT, notamment du droit syndical, et de veiller à ce que la législation assure aux femmes l'égalité d'accès à la protection sociale et aux soins de santé ; et *souligne* la nécessité de mettre en œuvre des programmes permettant aux femmes de s'informer de leurs droits face à l'exploitation;
11. *demande en outre instamment* aux pays d'origine d'élaborer des programmes qui favorisent la réinsertion des travailleurs migrants désireux de rentrer dans leur pays d'origine, en particulier des femmes, en leur assurant par exemple des possibilités de logement, de renforcement des capacités et de développement des compétences pour leur donner accès à des emplois rémunérateurs;
12. *demande instamment* que la traite, y compris ses éléments constitutifs et les agissements qui lui sont associés, qu'elle soit le fait d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, fasse l'objet d'enquêtes, de poursuites et de jugements en bonne et due forme;
13. *engage* les parlements et les gouvernements à revoir la législation existante ou à adopter des lois détaillées sur la traite des femmes, portant notamment sur la prévention, les poursuites judiciaires, la protection et la réadaptation ; *demande en outre instamment* aux parlements de prévoir dans le budget national les crédits nécessaires à la mise en œuvre effective de ces lois et des programmes pertinents;
14. *souligne* l'importance d'instaurer des systèmes de coordination et de coopération entre les services de maintien de l'ordre, l'appareil judiciaire et les organisations de la société civile qui s'emploient à protéger les victimes de la traite;
15. *encourage* les gouvernements à assurer une formation appropriée aux agents des services de police, à renforcer les moyens et techniques d'investigation et à créer des services de répression de la traite, en tenant particulièrement compte des questions d'égalité des sexes et des droits des femmes, et à élaborer un plan d'action permettant la prompt application de mesures globales et universelles de lutte contre la traite;
16. *rappelle* aux gouvernements et aux parlements qu'ils sont tenus, au titre du droit international des droits de l'homme, de protéger les victimes de la traite, notamment en procédant à leur identification et en respectant le principe de non-refoulement, associé à une protection contre toute expulsion sommaire et à l'octroi de délais de réflexion et/ou de permis de séjour temporaires ou permanents;

17. *reconnait* le droit des victimes de la traite de rentrer dans leur pays d'origine au titre du rapatriement volontaire consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et leur droit d'avoir accès aux représentants diplomatiques et consulaires de l'Etat dont ils sont ressortissants;
18. *souligne* que le fait d'enquêter de manière effective sur les cas de traite constitue une forme de réparation pour les victimes qui comprend le droit de participer aux enquêtes et aux procédures judiciaires engagées contre les trafiquants en bénéficiant d'une protection et d'une assistance concrètes en tant que témoins;
19. *souligne* que les autorités compétentes sont indéniablement tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des victimes de la traite et de veiller à ce que cette protection leur soit facilement accessible, et, lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne est victime de la traite, de ne pas la rapatrier tant que la procédure d'identification n'est pas achevée, de ne procéder à ce rapatriement que si cette mesure convient et, si l'âge de la victime est incertain, de la considérer comme un enfant;
20. *recommande* que des mesures appropriées soient prises pour la protection de toutes les victimes, et notamment, mais pas exclusivement, pour leur assurer un logement, l'accès à une aide médicale d'urgence, des services de traduction et d'interprétation, une prise en charge psychologique et des informations dans une langue qu'elles comprennent, une aide pendant les procédures judiciaires, une formation professionnelle si besoin est, et l'accès à l'éducation pour les enfants;
21. *recommande* un délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours, accompagné du renouvellement du permis de séjour, quand il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne est victime de la traite, afin qu'elle puisse se remettre des violations de ses droits fondamentaux, qu'une décision éclairée puisse être prise en coopération avec les autorités et que les options personnelles de la victime puissent être évaluées;
22. *souligne* que la protection des victimes de la traite doit être intégrée et placée au cœur du dispositif législatif des Etats, ce qui nécessite le réexamen par les gouvernements des lois et des politiques en matière d'immigration à l'aune de leurs effets sur les victimes de la traite, en privilégiant davantage la prévention de l'exploitation des migrants et des travailleurs et les soins aux victimes que la lutte contre l'immigration;
23. *encourage* les gouvernements et les parlements à accroître leur appui, notamment financier, aux prestataires de services aux victimes;
24. *invite* les parlementaires à utiliser le Guide élaboré à leur usage par l'Union interparlementaire, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Initiative mondiale des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains pour les aider à combattre ce phénomène, lequel paraîtra prochainement;
25. *appelle* tous les parlements membres de l'UIP à adopter des lois permettant d'interdire les partis politiques et les organisations publiques ou privées qui incitent au racisme, au sexisme, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, à légiférer pour protéger les victimes des violences et sévices imputables au racisme et à la xénophobie, en particulier les femmes, les enfants et les migrants, et à élaborer des programmes éducatifs pour renforcer la solidarité, la diversité culturelle et la tolérance envers les personnes d'origine ethnique, religieuse et culturelle différente;

26. *demande* à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et d'appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales;
27. *prie instamment* les parlements membres de l'UIP d'adopter des lois interdisant la diffusion d'idéologies racistes, sexistes ou xénophobes dans les médias, d'encourager la recherche sur la xénophobie, le racisme et le sexisme, de mieux appréhender ces problèmes et d'améliorer l'intégration dans les pays de destination;
28. *encourage* les Etats à faciliter l'intégration par une politique visant à améliorer le statut des travailleurs migrants, notamment par l'insertion sur le marché du travail, la formation des jeunes, la lutte contre le chômage et des mesures efficaces contre le travail clandestin;
29. *invite* les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif;
30. *propose* qu'un programme éducatif soit élaboré au plan national en vue d'approfondir l'enseignement des droits de l'homme à l'école, en privilégiant l'égalité et la liberté des personnes afin de prévenir la xénophobie qui se propage rapidement;
31. *engage* les pays développés à envisager des réparations morales et matérielles (dons financiers, annulation de la dette, notamment pour les pays les plus pauvres, programmes et projets susceptibles de contribuer à la promotion et au développement) pour les peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique qui vivent aujourd'hui dans la pauvreté du fait qu'ils sont technologiquement marginalisés et désavantagés en partie à cause de la colonisation;
32. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions relatives à la protection des droits des populations autochtones, notamment celles de l'OIT et de l'UNESCO, et à faire en sorte que rien dans la législation nationale ne contribue à la discrimination, au racisme et à l'intolérance qui y est associée à l'égard des populations autochtones;
33. *demande instamment* le renforcement des alliances entre parlements nationaux et société civile pour promouvoir les programmes d'étude et les activités qui favorisent la paix, le dialogue entre les civilisations, l'exercice des droits de l'homme et l'élimination du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
34. *invite* les Etats à faire en sorte que leurs lois, de même que leurs politiques et pratiques en matière de migration soient compatibles avec leurs programmes de prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et qu'elles prévoient notamment l'élimination de tout critère raciste ou xénophobe s'appliquant aux migrants qui entrent ou séjournent sur leur territoire;
35. *prie instamment* les Etats d'élaborer des programmes et des politiques pour combattre la violence sexuelle envers les femmes et les enfants, y compris ceux qui sont des migrants involontaires ou dont la situation est irrégulière et qui sont confrontés à un risque élevé de violence sexuelle motivée par la discrimination raciale ou la xénophobie;
36. *encourage* les gouvernements à appliquer des stratégies efficaces de prévention de la traite, telles que la sensibilisation, l'aide aux pays en développement pour en favoriser le développement économique et y assurer l'application des lois, et des possibilités de migration légale bien gérée;

37. *recommande* l'adoption d'un code de conduite qui régitte les activités des organisations de secours et des ONG humanitaires nationales et internationales dans les zones de crise ou sinistrées pour vérifier qu'elles ne camouflent pas des activités relevant de la traite des personnes, en particulier des enfants, et qui prévoie des sanctions de nature à empêcher toute récidive;
38. *réaffirme* que les Etats qui y sont parties ont le devoir de veiller au plein respect de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en particulier en ce qui concerne le droit de tous les ressortissants étrangers, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, de communiquer avec un responsable consulaire de leur pays d'origine, s'ils sont arrêtés, incarcérés ou placés en garde à vue ou en détention, et que l'Etat de destination est tenu d'informer sans retard les intéressés de leurs droits au titre de ladite Convention;
39. *demande instamment* aux pays développés d'encourager les investissements dans les pays réputés être la source de migrations et de la traite des personnes, au profit de projets à moyen et à long terme propres à créer de l'emploi pour la population locale qui risque d'envisager de migrer pour des raisons économiques;
40. *invite* l'UIP, étant donné le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'adoption d'une approche des migrations et de la traite des êtres humains centrée sur les droits de l'homme, à encourager les parlements à participer plus largement à des processus internationaux tels que le Forum mondial sur la migration et le développement.

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé**

**"LE ROLE QUE LES PARLEMENTS ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE PEUVENT JOUER POUR METTRE FIN IMMEDIATEMENT A LA DEGRADATION RAPIDE DE LA SITUATION HUMANITAIRE DANS LES ZONES DE CONFLIT ET A SA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE, POUR FACILITER L'EXERCICE DU DROIT DES PALESTINIENS A L'AUTODETERMINATION - EN PARTICULIER EN FAISANT CESSER LE BLOCUS A GAZA - ET POUR ACCELERER LA CREATION D'UN ETAT PALESTINIEN AU MOYEN D'UN PROCESSUS DE PAIX VIABLE"**

**Résultats**

Voix positives ..... 1098 Total des voix positives et négatives ..... 1213  
 Voix négatives ..... 115 Majorité des deux tiers ..... 809  
 Abstentions ..... 176

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	<i>absent</i>			Gabon	11			Pérou	8		
Afrique du Sud	16			Gambie	11			Philippines	<i>absent</i>		
Algérie	15			Ghana	13			Pologne	10		5
Allemagne		19		Grèce	13			Portugal	8	5	
Andorre	10			Guatemala	<i>absent</i>			Qatar	8		
Angola	12			Guinée	<i>absent</i>			Rép. arabe syrienne	13		
Arabie saoudite	11			Hongrie			13	Rép. de Corée	10		
Argentine	15			Inde	23			Rép. dém. du Congo	17		
Arménie	11			Indonésie	20			Rép. dém. pop. lao	<i>absent</i>		
Australie		7	7	Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dominicaine	12		
Autriche			12	Iraq	14			Rép. pop. dém. de Corée	12		
Bahreïn	10			Irlande	8		3	République tchèque	6	7	
Bangladesh	8			Islande	10			République-Unie de Tanzanie	15		
Bélarus	<i>absent</i>			Israël		12		Roumanie	10	4	
Belgique			12	Italie	9	8		Royaume-Uni	18		
Bolivie	12			Jamahiriyya arabe libyenne	11			Rwanda	<i>absent</i>		
Bosnie-Herzégovine	11			Japon	15	5		Saint-Marin	5		5
Botswana	11			Jordanie	12			Sao Tomé-et-Principe	10		
Brésil	<i>absent</i>			Kazakhstan	<i>absent</i>			Sénégal	12		
Bulgarie	10		2	Kenya	14			Serbie	2		10
Burkina Faso	13			Lettonie			11	Singapour	<i>absent</i>		
Burundi	12			Liban	11			Slovaquie	<i>absent</i>		
Cambodge			13	Liechtenstein			10	Slovénie	10	1	
Cameroun	13			Lituanie	<i>absent</i>			Soudan	15		
Canada		15		Madagascar	8			Sri Lanka	13		
Cap-Vert	<i>absent</i>			Mali	12			Suède			10
Chili	7		6	Maldives	10			Suisse			12
Chine	23			Maurice	11			Suriname	10		
Chypre	10			Mauritanie	<i>absent</i>			Thaïlande	18		
Colombie	14			Mexique	10			Timor-Leste	8	3	
Congo	11			Monaco			10	Togo			10
Costa Rica	6	5		Mongolie	<i>absent</i>			Tunisie	13		
Côte d'Ivoire	13			Monténégro	<i>absent</i>			Turquie	18		
Croatie	8	3		Mozambique	<i>absent</i>			Ukraine	<i>absent</i>		
Cuba	13			Namibie	11			Uruguay	11		
Danemark			12	Niger	10			Venezuela	13		
Égypte	18			Nigéria	20			Viet Nam	18		
El Salvador	12			Norvège	8	3		Yémen	<i>absent</i>		
Emirats arabes unis	11			Nouvelle-Zélande	11			Zambie	13		
Espagne	15			Ouganda	<i>absent</i>			Zimbabwe	10		
Estonie	1	10		Pakistan	20						
Ethiopie	<i>absent</i>			Palaos	<i>absent</i>						
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	<i>absent</i>			Panama	11						
Féd. de Russie	10			Paraguay	<i>absent</i>						
Finlande	12			Pays-Bas			13				
France	9	8									

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**LE ROLE QUE LES PARLEMENTS ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE PEUVENT JOUER POUR METTRE FIN IMMEDIATEMENT A LA DEGRADATION RAPIDE DE LA SITUATION HUMANITAIRE DANS LES ZONES DE CONFLIT ET A SA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE, POUR FACILITER L'EXERCICE DU DROIT DES PALESTINIENS A L'AUTODETERMINATION - EN PARTICULIER EN FAISANT CESSER LE BLOCUS A GAZA - ET POUR ACCELERER LA CREATION D'UN ETAT PALESTINIEN AU MOYEN D'UN PROCESSUS DE PAIX VIABLE**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

La 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

*consciente* des nombreux conflits non résolus dans le monde, qui se caractérisent par des massacres, des viols de femmes, le bombardement de populations civiles, des déplacements internes de populations, des migrations forcées et une dégradation massive de l'environnement,

*saluant* et *réaffirmant* les principes de souveraineté, d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique, de coexistence pacifique, d'interdépendance et de non-agression,

*réaffirmant* qu'il incombe aux parlementaires et à l'UIP de promouvoir la paix et la sécurité internationales,

*convaincue* que la paix et la sécurité jouent un rôle déterminant dans la création d'un environnement favorable à la coopération internationale et au développement,

*profondément préoccupée* par l'escalade rapide de la violence et par le très grand nombre de morts et de blessés dans les zones de conflit,

*sachant* que l'histoire prouve que le seul moyen d'assurer un règlement durable et pacifique des conflits est celui du dialogue pacifique,

*se félicitant* des missions de bons offices et autres initiatives prises par certains pays en faveur de la paix, et les *appuyant*,

*notant* que, en raison de la nécessité croissante de réinstaller des populations et des communautés, de nombreux Etats membres demandent instamment au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de considérer les changements climatiques et les migrations dues à la dégradation de l'environnement comme des questions ayant des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales,

*consciente en outre* des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies - dans le cadre de ses diverses initiatives, résolutions et conventions - pour remédier à la situation dans les pays concernés,

*se félicitant* des efforts déployés dans le cadre des négociations de paix en cours entre Israël et la Palestine, des résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de la résolution adoptée le 6 mars 2008 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies appelant à la cessation immédiate des attaques militaires israéliennes contre la Bande de Gaza et à la cessation immédiate des tirs de missiles effectués par des activistes palestiniens sur le sud d'Israël,

*rappelant* les résolutions adoptées par la 97<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Séoul, 1997), la 104<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire (Jakarta, 2000) et la 109<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire (Genève, 2003) au sujet de la situation au Moyen-Orient, qui traitaient notamment des tensions et de la violence dans la région,

*consciente* des relations unissant l'UIP et l'Organisation des Nations Unies et des mécanismes mis en place pour les renforcer en vue de faire face efficacement aux problèmes de portée mondiale,

1. *exprime* sa solidarité avec tous ceux qui souffrent du fait des conflits en cours de par le monde, en particulier avec les personnes marginalisées et vulnérables, et notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants;
2. *appelle* à une action immédiate de l'Organisation des Nations Unies pour prévenir toute nouvelle aggravation des difficultés humanitaires et environnementales dans les zones concernées;
3. *prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de protéger les droits des populations dans les zones touchées, tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux pertinents;
4. *exhorte* l'Organisation des Nations Unies à assurer la sécurité des civils en fuite, à prévenir les violations des droits de l'homme, à établir des camps de réfugiés et à les protéger, ainsi qu'à prendre toutes les mesures voulues pour prévenir une nouvelle dégradation de la situation humanitaire dans les zones de conflit;
5. *appelle* l'Organisation des Nations Unies à faciliter le rétablissement de la paix et à faire le nécessaire pour défendre le droit à l'autodétermination dans les pays concernés, en particulier pour ce qui est de la Palestine;
6. *demande* la levée immédiate du blocus imposé aux territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, afin d'en faciliter l'approvisionnement en vivres, carburant et fournitures médicales, ce qui rendrait moins insupportable la tragédie humanitaire vécue par la population;
7. *engage* les différents pays, gouvernements, parlements et organisations non gouvernementales à intensifier leur soutien politique, moral et financier à ceux qui souffrent tant en raison de conflits, en particulier aux Palestiniens dans les territoires occupés; *appelle* les Membres de l'Union interparlementaire à faire pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils maintiennent leurs dispositifs d'assistance humanitaire aux victimes des conflits, en particulier au peuple palestinien;
8. *demande* à toutes les parties concernées d'accélérer la création d'un Etat palestinien au moyen d'un processus de paix viable;
9. *exhorte* les parlements membres de l'UIP à faire en sorte qu'eux-mêmes et leurs gouvernements respectifs contribuent à résoudre les conflits en cours et apportent une aide tant pour atténuer les effets des changements climatiques que pour faciliter l'adaptation à ces changements;
10. *appelle* l'Union interparlementaire à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour résoudre ces conflits en utilisant tous les moyens disponibles et à rendre compte à la prochaine Assemblée de l'UIP.

## Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

*Approuvés à la 182<sup>ème</sup> session du Conseil directeur de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

### I. Amendements au Règlement financier de l'Union interparlementaire

#### Crédits

Article 4.9, modifier comme suit :

9. Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale peut opérer ces virements **sous réserve qu'ils ne soient pas supérieurs à trois pour cent du crédit global ouvert pour tout exercice financier** sans consulter au préalable le Comité exécutif mais doit les soumettre pour avis à la prochaine session du Comité exécutif et avant que le Conseil directeur n'examine les comptes.

#### Constitution des fonds

Article 5.1, modifier comme suit :

1. Les crédits inscrits au budget ainsi que les crédits supplémentaires éventuels sont couverts par :
  - a) les contributions des Membres et des Membres associés de l'Union;
  - b) les contributions des parlements nouvellement affiliés ou réaffiliés et dettes spéciales;**
  - c) les contributions de sources extérieures;**
  - d) les recettes tirées des investissements;**
  - e) les recettes accessoires;
  - f) toute somme portée en recette par le Conseil directeur conformément aux dispositions des articles 4.5 et 4.7.

Avant l'encaissement des recettes, les dépenses peuvent être couvertes au moyen du Fonds de roulement.

#### Fonds

Article 6.3, modifier comme suit :

3. Le Fonds de roulement est alimenté par :
  - a) les crédits correspondants inclus dans le budget annuel pour le réapprovisionner et/ou augmenter son montant;
  - ~~b) les contributions des Parlements nouvellement admis ou réadmis à l'Union pendant l'année en cours;~~
  - ~~e) les revenus provenant de son placement;~~
  - b) toute autre somme qui lui est affectée par le Conseil directeur.

Article 6.5, modifier comme suit :

5. Le Secrétaire général ou la Secrétaire générale peut constituer des Fonds de dépôt et des Comptes spéciaux pour des activités ~~qui sont financées par des ressources extrabudgétaires~~ **dotées d'un financement à usage restreint provenant de sources extérieures** selon décision du Conseil directeur.



## II. Amendements aux Règlements de la Réunion des femmes parlementaires et de son Comité de coordination

### 1. Amendements au Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires

#### Comité de coordination des Femmes parlementaires

Article 31.1c), modifier comme suit :

- c) deux représentantes de chacun des groupements géopolitiques reconnus comme tels au sein de l'Union interparlementaire; ces représentantes sont élues ad personam par la Réunion des femmes parlementaires avec un mandat de **deux quatre ans et sont rééligibles pour un mandat de deux ans**; une suppléante de chaque représentante régionale est élue lors de la même élection; **un membre dont le mandat est venu à échéance n'est pas rééligible avant deux années**;

Article 31.2, ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

**Les élections au Comité de coordination ont lieu tous les deux ans, pour renouveler la moitié des membres du Comité dont le mandat de quatre ans a pris fin. Une titulaire et une suppléante représentant chaque groupe géopolitique seront donc renouvelées tous les deux ans.**

Article 32.1, modifier comme suit :

Après chaque renouvellement **de la moitié** des représentantes régionales, tous les deux ans, la Réunion des femmes parlementaires élit, sur proposition du Comité de coordination, la Présidente, la Première Vice-Présidente et la Deuxième Vice-Présidente du Comité de coordination parmi des parlementaires de régions différentes. Toute parlementaire membre du Comité peut être élue à l'un de ces trois postes; s'agissant des représentantes régionales, seules les représentantes titulaires peuvent l'être.

Article 32.4, modifier comme suit :

La Présidente et les Vice-Présidentes du Comité de coordination sont élues pour ~~la durée totale du mandat~~ **deux ans jusqu'au renouvellement suivant de la moitié des membres** du Comité, ~~soit deux ans~~.

### 2. Amendements au Règlement du Comité de coordination des Femmes parlementaires

#### Présidence

Article 4.1, modifier comme suit :

Après chaque renouvellement **de la moitié** des représentantes régionales, tous les deux ans, le Comité de coordination propose à la Réunion des femmes parlementaires la candidature de trois de ses membres pour occuper les postes de Présidente, Première Vice-Présidente et Deuxième Vice-Présidente du Comité..

Article 4.3, modifier comme suit :

La Présidente et les Vice-Présidentes du Comité de coordination sont élues pour ~~la durée totale du mandat~~ **deux ans jusqu'au renouvellement suivant de la moitié des membres** du Comité, ~~soit deux ans~~ (cf. Règlement de la Réunion des femmes parlementaires, art. 31).

## Rapports, décisions, résolutions et autres textes

### DECLARATION DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE SUR LA SITUATION AU ZIMBABWE QUE LA 118<sup>ème</sup> ASSEMBLEE A FAITE SIENNE

Nous, représentants des 135 parlements nationaux réunis au Cap à l'occasion de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, déclarons ce qui suit :

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, près de trois semaines après les élections tenues au Zimbabwe, les résultats du scrutin n'ont pas été annoncés dans leur totalité. Nous en demandons la publication immédiate. Tout nouveau retard ne peut que nuire à la crédibilité déjà bien entamée du processus et de ses résultats.

Le peuple du Zimbabwe a le droit de choisir son avenir au moyen d'élections libres et régulières, comme le proclament les normes et critères universellement acceptés ainsi que les Principes et Directives régissant les élections démocratiques élaborés pour le continent par l'Union africaine, ainsi que par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Nous exprimons notre solidarité avec les efforts déployés par les chefs d'Etat de la Communauté de développement de l'Afrique australe pour sortir de l'impasse électorale au Zimbabwe. Au cas où de nouvelles élections devraient se tenir, nous engageons vivement les autorités de ce pays à demander le concours, entre autres, des organisations interparlementaires continentales et régionales, notamment le Parlement panafricain et le Forum parlementaire de la SADC, ainsi que des organisations de la société civile qui observent les élections, comme l'Institut électoral d'Afrique australe (EISA). En outre, nous demandons instamment que toutes les missions d'observateurs aient librement accès au processus électoral dans son intégralité, comme le prévoient les normes, directives et principes électoraux de la région.

En conclusion, nous demandons une nouvelle fois à la Commission électorale du Zimbabwe d'annoncer immédiatement les résultats des élections. En outre, nous engageons les autorités zimbabwéennes à lever immédiatement toutes les restrictions à la liberté de réunion et d'expression au Zimbabwe. Nous demandons instamment que le Parlement soit réuni dans les plus brefs délais pour que le peuple zimbabwéen ne soit pas empêché de participer, comme il en a le droit, au gouvernement de son pays. Dans l'intervalle, nous engageons les autorités zimbabwéennes à faire preuve de modération et à maintenir la paix. Nous encourageons tous les parlements, qui sont des institutions de démocratie et de contrôle, à continuer de faire sentir leur influence jusqu'à ce que cette question soit résolue dans sa totalité.

---

## COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

*Liste des activités menées par l'UIP du 8 octobre 2007 au 13 avril 2008*

*dont le Conseil directeur a pris acte à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

### Nations Unies

- Les documents adoptés à la 117<sup>ème</sup> Assemblée ont été distribués à l'Assemblée générale des Nations Unies dans les six langues officielles de l'ONU et ont été mis en ligne sur les sites Web de l'UIP et de l'ONU. Ces documents, parmi lesquels la note d'orientation de l'UIP sur les relations entre l'ONU et l'Organisation mondiale des parlements, ainsi qu'un texte sur la Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie, arrivent à point nommé dans les relations entre les deux Organisations.

- Quelques 14 interventions ont été prononcées sur les principaux aspects du travail de l'UIP devant l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires. Les orateurs ont mis l'accent sur les grandes orientations tirées des résolutions officielles de l'UIP, et ont également rendu compte des activités en cours à l'UIP.
- Une deuxième réunion du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a été organisée au Siège de l'ONU, en novembre 2007, pour évaluer les objectifs et priorités communs. D'autres consultations ont eu lieu entre les Secrétariats, en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations, notamment de l'envoi d'une mission sur le terrain pour faire le point sur le plan de réforme de l'ONU "Unis dans l'action". Des réunions d'orientation ont aussi été organisées avec de hauts représentants de l'ONU, tels que le Vice-Secrétaire général.
- Suivant en cela les recommandations issues de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, l'UIP a participé activement aux négociations en vue d'une résolution de l'ONU qui institue une Journée internationale de la démocratie. La date retenue - le 15 septembre - coïncide avec la date anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP.
- Conformément aux dispositions de la résolution 61/6 de l'Assemblée générale, l'UIP a participé aux premières discussions au sujet du tout nouveau Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement. L'UIP était également représentée à un colloque de l'ONU au Caire en janvier 2008 et a commencé à travailler à la création d'un Forum des parties prenantes en matière d'aide extérieure au printemps 2008.
- En coopération avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, un nouveau projet a été mis en place pour permettre aux parlements de participer de manière plus concrète au Plan d'action de Bruxelles en faveur des PMA établi en 2001. Dans le cadre de ce projet, une réunion avec des parlementaires de dix pays pilotes et des agents de liaison du Bureau du Haut Représentant dans ces pays a été organisée en Tanzanie, en décembre 2007.
- L'Audition parlementaire annuelle à l'ONU, qui portait cette année sur "L'état de droit dans les relations internationales", s'est tenue en novembre 2007 sous la forme d'une manifestation conjointe ONU-UIP. Quelques 200 parlementaires se sont réunis pour des échanges de fond auxquels ont pris part non seulement des parlementaires, mais aussi des diplomates et des représentants de l'ONU. Le rapport final de cette réunion a été distribué par le Président de l'Assemblée générale à tous les Etats membres.
- L'UIP et la Commission de consolidation de la paix de l'ONU ont poursuivi leur coopération en mettant l'accent sur les besoins des Parlements du Burundi et de la Sierra Leone. Le Président du Parlement de la Sierra Leone s'est rendu au Siège de l'ONU, à New York, en novembre 2007, pour des consultations approfondies avec des représentants de l'ONU. Il s'ensuit que le besoin d'assistance spécialisée du Parlement sierra-léonais est expressément mentionné dans le Cadre de coopération de la Commission de consolidation de la paix.
- Un Guide sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été lancé à la 117<sup>ème</sup> Assemblée. Il s'agit d'une publication conjointe de l'UIP, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Environ 4 000 exemplaires ont été distribués en anglais. Les traductions arabe, espagnole et française seront mises à disposition à la 118<sup>ème</sup> Assemblée.
- Un séminaire d'information a été organisé au Siège de l'UIP, en coopération avec la Division de la promotion de la femme de l'ONU, en octobre 2007, sur le thème "Appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". Toujours avec la Division de la promotion de la femme, l'UIP a organisé une rencontre d'une journée à l'intention des parlementaires participant à la 52<sup>ème</sup> Session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, le 27 février 2008. Cette réunion a porté sur la question du financement de l'égalité des sexes.

- L'UIP et l'ONU (Division de la promotion de la femme) ont publié la Carte mondiale 2008 des femmes en politique. Cette carte, tirée à plusieurs milliers d'exemplaires dans les six langues des Nations Unies (les versions arabe, russe et chinoise ne sont pas encore prêtes, mais devraient l'être pour avril ou mai), a été dévoilée à l'occasion de la session 2008 de la Commission de la condition de la femme. Elle est en cours de distribution dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'ONU, ainsi que dans les parlements.
- En janvier 2008, l'UIP a présenté un rapport au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à la faveur de la 40<sup>ème</sup> session du Comité. Ce rapport renferme des informations sur le niveau de participation des femmes à la vie politique dans les pays dont le Comité devait examiner la situation, ainsi que sur le degré de participation du Parlement au processus d'établissement et de présentation des rapports.
- Le Rapport mondial 2008 sur le parlement électronique a fait l'objet d'un lancement officiel au Siège de l'ONU, à New York, le 28 février 2008. Le lancement de cette publication conjointe de l'UIP et du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU s'est accompagné d'un dialogue de haut-niveau sur le thème "La citoyenneté mondiale et les technologies de l'information : le droit d'accéder à l'information". Par ailleurs, l'UIP, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et l'Association des Secrétaires généraux des Parlements ont organisé ensemble la Conférence mondiale sur le thème "e-Parlement" et les réunions connexes, qui se sont tenues à Genève, du 9 au 12 octobre 2008, par l'entremise du Centre mondial des technologies de l'information et de la communication au Parlement.

## **PNUD**

- Un nouveau Protocole d'accord global a été signé avec le PNUD en novembre 2007. Ce document jette les bases d'un certain nombre d'initiatives conjointes, en particulier en ce qui concerne le renforcement des instances parlementaires, la bonne gouvernance et la participation des femmes à la vie politique.
- En novembre 2007, l'UIP a organisé, à Vientiane, en partenariat avec le PNUD et l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire lao, un séminaire régional de renforcement des capacités sur le thème du développement durable, pour les parlements de la région Asie-Pacifique. Ce séminaire a été axé principalement sur trois sujets retenus par les parlements de la région, à savoir : la réduction de la pauvreté, l'énergie et la biodiversité.
- L'UIP a continué à travailler avec le PNUD à la mise en œuvre de programmes destinés à renforcer l'institution parlementaire, notamment en République démocratique populaire lao, où une mission d'évaluation des besoins a été réalisée en octobre 2007, après quoi une réunion a été organisée en février-mars 2008, pour définir un projet. En Sierra Leone, l'UIP a mené une mission d'évaluation des besoins en coopération avec le PNUD, en octobre-novembre 2007. L'UIP et le PNUD travaillent également ensemble dans d'autres pays, parmi lesquels l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, le Pakistan et le Timor-Leste.

## **Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD)**

- L'Union interparlementaire mène un projet de soutien aux femmes parlementaires du Burundi financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD). Ce projet réalisé en coopération avec le Parlement burundais s'étale sur deux ans. Il a débuté en juin 2007, avec pour objet de renforcer les capacités des femmes parlementaires et de consolider leur action. Les dernières activités se sont déroulées en janvier 2008. Un séminaire sur le thème de l'intégration des questions de genre dans les travaux du Parlement, et en particulier dans le budget, a été organisé à Bujumbura, les 15 et 16 janvier 2008. Dans ce cadre, l'UIP apporte en outre son concours à l'Association des femmes parlementaires et facilite l'organisation de toute une série de réunions de coordination entre les femmes parlementaires et les représentants de la société civile sur des questions prioritaires en matière d'égalité des sexes.

- Un autre programme d'assistance également financé par le FNUD s'adresse aux parlements d'Afrique francophone pour les inciter à s'impliquer dans la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme. Ce programme a démarré officiellement en octobre dernier, avec un séminaire organisé à l'intention de ces parlements, à l'Assemblée nationale du Burkina Faso. L'objectif est de leur faire mieux connaître les traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les encourager à participer plus activement aux travaux des organes conventionnels, en particulier pour ce qui est de l'élaboration et de la présentation des rapports nationaux, et pour la mise en œuvre des recommandations émanant de ces organes. Depuis, des séminaires de suivi ont été organisés à l'intention des Parlements du Togo et du Mali, en février 2008. Ces activités ont été réalisées en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

#### **UNICEF**

- Les versions espagnole et arabe du Guide parlementaire UIP-UNICEF sur la violence à l'encontre des enfants ont été publiées.
- En coopération avec l'UNICEF et le Groupe des droits de l'homme du Congrès des Etats-Unis, l'UIP a organisé une manifestation au Capitole (Washington), sur la violence faite aux petites filles (octobre 2007).
- Un plan de coopération globale entre l'UIP et l'UNICEF a été exposé à la dernière réunion du Conseil exécutif, à l'automne 2007. Il sera mis en œuvre dès cette année, sous réserve que les fonds extrabudgétaires requis soient mis à disposition.
- Au vu de la coopération qui unit l'UIP et l'UNICEF, le Partenariat sur la santé maternelle, néonatale et infantile (PMNCH) organise une réunion intitulée "Countdown to 2015" (Compte à rebours 2015), parallèlement à la 118<sup>ème</sup> Assemblée.

#### **ONUSIDA**

- Un Guide parlementaire sur le VIH/sida, produit avec l'ONUSIDA et le PNUD, a été présenté à l'occasion de la première Réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida organisée par l'UIP, à Manille (Philippines), en novembre 2007. L'UIP, l'ONUSIDA et le PNUD ont par ailleurs commencé à travailler à l'organisation d'une réunion parlementaire à l'occasion de la réunion d'examen de l'Assemblée générale sur le VIH/sida qui doit se tenir cette année. Le rôle des parlements aux prochaines réunions d'examen par l'Assemblée générale de la question du VIH/sida a été dûment pris en compte dans une résolution adoptée en décembre 2007.

#### **CNUCED**

- L'UIP a participé à la 54<sup>ème</sup> session du Conseil du commerce et du développement, en octobre 2007 et s'est exprimée lors d'une réunion avec les ONG et organismes du secteur privé. L'UIP a également prévu d'envoyer une délégation à la CNUCED XII, à Accra (Ghana), en avril 2008.

#### **UNESCO**

- Fin octobre 2007, le Secrétaire général de l'UIP a fait une présentation sur le rôle des parlements et de l'UIP dans la gouvernance mondiale au Forum international de la société civile organisé conjointement avec la 34<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO.

#### **UNIFEM**

- Le 28 février 2008, l'UIP et l'UNIFEM ont organisé parallèlement à la 52<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme, une réunion-débat consacrée à la question suivante : "Responsabilité politique à l'égard des femmes : le rôle des femmes en politique".

### **Organisation internationale du Travail (OIT)**

- L'UIP a participé au Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, qui s'est tenu à Lisbonne, en octobre 2007 et a organisé, dans ce cadre, une réunion parlementaire. Il y a été question des prochaines étapes de la coopération avec l'OIT, notamment de la création d'un Groupe consultatif parlementaire sur le travail décent et l'emploi pour tous.
- Un séminaire sur le thème "Migrations et droits de l'homme" a été organisé par l'UIP, l'Organisation internationale du travail et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en octobre 2007. Les conclusions du séminaire seront versées au débat qui aura lieu sur le sujet à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP.
- En décembre 2007, la deuxième Conférence de l'UIP à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant des questions d'égalité des sexes a été organisée avec l'OIT sur le thème "Les femmes et le travail". Les participants ont adopté des recommandations finales qui donneront lieu à des activités de suivi avec l'OIT.

### **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

- L'UIP et le Parlement européen ont organisé une réunion-débat sur le commerce et les changements climatiques à l'occasion du Forum public de l'OMC, qui s'est déroulé en octobre 2007. Le Forum en tant que tel portait sur la question de savoir comment l'OMC pouvait aider à maîtriser la mondialisation.
- La 17<sup>ème</sup> session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est déroulée au Siège de l'UIP, à Genève, les 3 et 4 avril 2008.

### **ONUDC**

- L'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisé un Forum parlementaire à Vienne, le 12 février 2008. Ce Forum, hébergé par le Parlement autrichien, s'est déroulé dans le cadre du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il y a été question des manières dont parlements et parlementaires pouvaient contribuer plus efficacement à la lutte mondiale contre ce fléau. Un rapport sur les délibérations du Forum parlementaire a été présenté en plénière, au Forum de Vienne.

### **Accords administratifs**

- L'UIP est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Elle bénéficie en outre des services de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) qui fixe le barème des traitements et des allocations de voyage du personnel. L'OIT apporte son concours à l'UIP, par le biais de son Tribunal administratif et de son Département de la sécurité sociale.

---

---

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA COMMISSION UIP DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES**

*Approuvées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

1. Les modalités de fonctionnement du Groupe consultatif de la Commission des Affaires des Nations Unies exposées ci-après sont soumises à l'approbation des organes directeurs de l'UIP.

## **Mandat**

2. Le Groupe consultatif mène des investigations, comprenant des missions sur le terrain lorsque cela est nécessaire, et en rend compte à la Commission des Affaires des Nations Unies. Les rapports traitent au minimum des aspects suivants :

- mise en œuvre des principes recommandés par le Rapport sur la cohérence à l'échelle du système;
- opérations de consolidation de la paix en cours de réalisation par les Nations Unies;
- état d'avancement des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et autres grands engagements pris au niveau international;
- budget des Nations Unies : sources et emploi des fonds;
- financement du développement, y compris l'état des réformes connexes de l'ONU;
- droits de l'homme : état de ratification et d'application des principaux traités des droits de l'homme et fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

## **Composition**

3. Les membres du Groupe consultatif sont nommés *ad personam* par le Président de l'UIP après consultation des membres de l'UIP par l'intermédiaire des groupes géopolitiques. Les membres qui sont dans l'impossibilité d'assister à une réunion ne nomment pas de suppléants pour les remplacer.

4. La composition du Groupe reflète les critères de représentation géographique et de représentation hommes-femmes.

5. La liste des membres actuels du Groupe est jointe au présent document. Ils seront membres officiels du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **Durée du mandat**

6. La durée du mandat des membres est de deux ans. Le mandat est renouvelable une fois.

## **Présidence**

7. Le Groupe consultatif élit son président pour deux ans.

## **Réunion**

8. En principe, le Groupe consultatif se réunit deux fois par an et effectue une mission sur le terrain durant cette période. Le Groupe tient des réunions supplémentaires en cours d'année si des circonstances exceptionnelles le demandent.

## **Missions sur le terrain**

9. Les missions sur le terrain ont pour objectif de rendre compte de l'état d'avancement des opérations des Nations Unies dans le pays sélectionné et, ce faisant, de constater le degré d'implication du parlement local dans ces opérations, et d'effectuer un contrôle parlementaire efficace des opérations.

10. Pendant une mission sur le terrain, le principal interlocuteur du Groupe consultatif est le Parlement national. En règle générale, le Groupe consultatif cherche à rencontrer les personnes suivantes :

- le Président et les membres du Parlement, y compris les présidents des commissions concernées;
- le Coordinateur résident des Nations Unies ou la personne qui dirige l'équipe de pays des Nations Unies;
- d'autres chefs des organisations, fonds et programmes des Nations Unies, travaillant sous la direction du Coordinateur résident;
- les autorités gouvernementales concernées;
- d'autres parties prenantes et partenaires de développement, en particulier des représentants des donateurs et de la société civile.

---

---

**PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) ET L'UIP LE 21 NOVEMBRE 2007**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

**PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE  
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)  
ET  
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)**

Le présent Protocole d'accord (ci-après "le Protocole") est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après "PNUD"), qui est un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, organisation intergouvernementale instituée par ses Etats Membres, dont le Siège est à New York, et l'Union interparlementaire (ci-après "l'UIP"), organisation de parlements d'Etats souverains sise à Genève. Le PNUD et l'UIP sont ci-après dénommés les "Parties".

**CONSIDERANT QUE** le PNUD, représenté par le Bureau des politiques de développement - Groupe de la gouvernance démocratique, entend renforcer le rôle des parlements en tant qu'institutions de gouvernance démocratique, au moyen, entre autres, d'un partenariat avec l'UIP;

**CONSIDERANT QUE** l'UIP s'engage à intensifier sa coopération avec le PNUD dans des domaines d'intérêt commun et cherche à faire participer plus activement les parlementaires aux travaux des Nations Unies;

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article premier  
But**

Le but du présent Protocole d'accord est de définir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les Parties, sur une base non exclusive, dans les domaines d'intérêt commun.



## Article II Domaines de coopération

Les Parties conviennent de coopérer dans les domaines d'activité suivants, sur une base non exclusive :

- i) **Savoir-faire technique à l'appui des Programmes de développement parlementaire.** L'UIP et le PNUD collaborent, en tant que de besoin, pour favoriser la mise à disposition de compétences techniques aux programmes de développement parlementaire administrés par les bureaux de pays du PNUD. Sur demande écrite de ce dernier, l'UIP dispense divers conseils techniques, conformément aux règlements et procédures de chacune des Parties, notamment en fournissant du personnel qui prend part à des missions de courte durée en vue de planifier les activités et d'évaluer leur portée, et en aidant à recenser des spécialistes internationaux des questions parlementaires, en contribuant à l'organisation de séminaires et d'ateliers, et en offrant un appui concret pour le déroulement de ceux-ci.
- ii) **Partage des connaissances en matière de développement parlementaire.** L'UIP et le PNUD entendent contribuer, avec le concours d'autres partenaires, à la création d'un "centre de connaissances" en ligne sur le renforcement des parlements, qui permettrait d'échanger des informations et des conclusions de recherches sur le développement parlementaire, consistant notamment en des évaluations, des outils de développement, des études de cas sur les pays, des guides des bonnes pratiques.
- iii) **Etablissement de normes pour garantir des parlements démocratiques.** L'UIP et le PNUD coopèrent à forger un consensus international sur le cadre normatif, les critères de référence et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour garantir le caractère démocratique des instances parlementaires, s'inspirant de la coopération passée déployée à l'occasion de la publication du guide "*Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : Guide des bonnes pratiques*" et d'autres initiatives internationales.
- iv) **Gouvernance économique et lutte contre la pauvreté.** L'UIP et le PNUD travaillent de concert pour renforcer les capacités des parlements à élaborer des législations efficaces en matière de gouvernance économique et de réduction de la pauvreté et à en surveiller l'évolution. Il s'agit notamment de fournir un appui pour renforcer le rôle et les capacités des parlements en matière de processus budgétaires nationaux et pour ce qui touche à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, pour mettre au point des stratégies de réduction de la pauvreté et pour s'occuper des questions de coopération pour le développement, y compris de l'aide publique au développement.
- v) **Représentation parlementaire des groupes sous-représentés.** L'UIP et le PNUD intensifient et appuient le développement des compétences et des connaissances en vue de renforcer la représentativité des parlements, notamment en améliorant la représentation des minorités et des groupes autochtones traditionnellement sous-représentés.
- vi) **Engagement des parlements dans la mise en œuvre des Traités et des Conventions de l'ONU.** L'UIP et le PNUD coopèrent, avec le concours d'autres partenaires compétents dans certains domaines d'action, au renforcement des moyens dont disposent les parlementaires pour donner effet aux traités et conventions de l'ONU, tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption et diverses conventions relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- vii) **Réseau international de connaissances sur les femmes en politique ("iKNOW Politics").** Le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique, ou Projet iKNOW Politics, fait intervenir d'autres partenaires et est l'objet d'un Protocole d'accord séparé, mais les Parties conviennent qu'il constitue un aspect important de la coopération entre le PNUD et l'UIP.

### **Article III** **Consultation et échange d'information**

3.1 Les Parties se tiennent régulièrement informées des questions d'intérêt commun, dont elles estiment qu'elles se prêtent à une action conjointe, et se concertent à leur propos. L'UIP informe le Groupe de la gouvernance démocratique (GGD) du Bureau des politiques de développement (BPD) - chargé de l'élaboration globale des politiques de développement parlementaire, des services de conseil et de la coordination – des communications avec les équipes de pays de l'ONU sur les projets de collaboration au niveau des pays. Le GGD prend quant à lui contact avec l'UIP lorsque se présente une occasion de collaboration entre l'UIP et les équipes de pays de l'ONU. Aux fins de contrôle, les deux Parties examinent deux fois par an des documents rendant compte de leur coopération.

3.2 Les dispositions du présent article concernant la consultation et l'échange d'informations et de documents sont sans préjudices des dispositions supplémentaires qui pourraient être invoquées pour préserver le caractère confidentiel et la restriction de diffusion de certaines informations et certains documents.

3.3 Les Parties convoquent des réunions dont la fréquence dépendra des besoins, afin de faire le point sur les progrès des activités menées en vertu du présent Protocole et de planifier des projets futurs.

3.4 Chaque Partie peut inviter l'autre à envoyer des observateurs aux réunions et conférences qu'elle a convoquées ou qui sont organisées sous ses auspices, si elle estime que ces manifestations pourraient l'intéresser. Les modalités d'invitations sont régies par les procédures en vigueur pour la tenue de réunions et conférences.

### **Article IV** **Mise en œuvre du Protocole d'accord**

4.1 Aux fins de l'exécution des activités prévues dans le présent Protocole, les Parties concluent des accords relatifs à la répartition des dépenses conformément aux règlements, règles et procédures du PNUD, qui précisent le montant des dépenses résultant de l'activité et les modalités de leur prise en charge par les Parties. Les accords relatifs à la répartition des dépenses prévoient aussi une disposition renvoyant au Protocole, et précisant que celui-ci s'applique aux projets et aux programmes dont ils prévoient le financement. Tout accord conclu en vertu du présent paragraphe est également régi par les règlements, règles et procédures en vigueur à l'UIP.

4.2 Toutes les activités entreprises à l'échelle du pays reposent sur des documents relatifs à des projets arrêtés d'un commun accord par le PNUD et les gouvernements concernés, en concertation avec l'UIP et conformément aux règlements, règles et procédures en vigueur dans le cadre du PNUD.

4.3 Les frais découlant des activités de relations publiques liées au partenariat, et qui ne sont pas visés par un accord spécifique de répartition des dépenses conclu en vertu du présent article, sont à la charge de la Partie qui les a engagés.

4.4 Aucune des Parties n'agit en qualité d'agent, de représentant ou de coassocié de l'autre et ne conclut de contrat ou ne souscrit d'engagement en son nom. Chacune des Parties est seule responsable d'effectuer tous les paiements en son nom et pour son propre compte, en vertu du présent Protocole et des accords de répartition des dépenses.

### **Article V** **Utilisation du nom et de l'emblème**

5.1 Aucune des Parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques déposées de l'autre Partie, ni ceux de ses fonds et programmes associés, et/ou de ses affiliés, ou quelconque des abréviations s'y rapportant, dans le cadre de ses activités ou dans toutes autres circonstances, sans au préalable avoir obtenu le consentement exprès de ladite Partie par écrit. L'usage du nom ou de l'emblème du PNUD, ou d'une abréviation de ceux-ci, ne saurait en aucun cas être autorisé à des fins commerciales ou pour toute utilisation suggérant que le PNUD cautionne les activités et prestations de l'UIP.

5.2 Chacune des Parties déclare avoir pleinement connaissance des idéaux et objectifs de l'autre Partie et reconnaît que le nom et l'emblème de celle-ci ne sauraient être associés à une cause à caractère politique ou sectaire ou être employés d'une manière incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité de ladite Partie, ou avec ses buts ou principes.

5.3 Les Parties s'engagent à honorer comme il convient ce partenariat. A cette fin, elles se concertent sur les modalités d'exécution et la forme de cette reconnaissance.

#### **Article VI Durée, résiliation, amendements**

6.1 La coopération visée par le présent Protocole est non exclusive et s'entend pour une durée initiale de deux ans, à compter du 21 novembre 2007 jusqu'au 21 novembre 2009, sous réserve de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trois mois notifié par écrit. Les Parties peuvent décider d'un commun accord de proroger la validité du présent Protocole pour deux ans.

6.2 En cas de résiliation du Protocole, les accords relatifs à la répartition des dépenses et les documents issus des projets relevant du présent Protocole peuvent aussi être résiliés, conformément à leurs dispositions pertinentes. En pareil cas, les Parties prennent les dispositions nécessaires pour mettre fin rapidement et méthodiquement aux activités menées en vertu du Protocole, des accords de répartition des dépenses et des descriptifs de projets.

6.3 Le présent Protocole peut être modifié par consentement mutuel des Parties sous forme écrite.

#### **Article VII Notifications et adresses**

Toute notification ou demande requise ou permise par le présent Protocole est formulée par écrit. Cette notification ou demande est réputée valable dès lors qu'elle est reçue en mains propres, par courrier, par télex ou par télégramme par la Partie à qui elle est destinée, à l'adresse spécifiée ci-dessous ou à toute autre adresse qui pourrait être notifiée.

Pour le PNUD :  
Terence D. Jones  
Practice Director a. i.  
Groupe de la gouvernance démocratique  
Bureau des politiques de développement  
Programme des Nations Unies pour le développement  
304 East 45th Street, Bureau 1018  
New York, NY 10017  
Etats-Unis

Pour l'UIP :  
Martin Chungong  
Directeur  
Division de la Promotion de la démocratie  
Union interparlementaire  
Chemin du Pommier 5  
P.O. BOX 330  
1218 Le Grand-Saconnex  
Genève  
Suisse

### **Article VIII Règlement des différends**

8.1 Les Parties s'emploient au mieux de leurs moyens à régler à l'amiable tout différend, litige ou contentieux résultant de l'application du présent Protocole. Si les Parties optent pour un règlement à l'amiable par la conciliation, celle-ci doit se dérouler conformément au Règles de conciliation de la CNUDCI telles qu'actuellement en vigueur, ou conformément à toute autre procédure convenue entre les Parties.

8.2 Tout différend, litige ou contentieux survenant entre les Parties relativement au présent Protocole qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe ci-dessus est soumis à arbitrage selon les Règles d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur au moment du litige. Le tribunal arbitral saisi n'a pas autorité pour rendre une sentence arbitrale prévoyant des dommages-intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence arbitrale rendue à l'issue de l'arbitrage, qui a valeur de règlement définitif de tout litige, contentieux ou différend.

8.3 Le présent Protocole et les Accords relatifs à la répartition des dépenses constituent l'intégralité de l'arrangement entre les Parties relativement aux questions qui y sont abordées et remplacent tout accord précédant de même nature. L'incapacité d'une Partie de faire appliquer une disposition du présent Protocole ne la dispense pas de l'obligation de respecter celle-ci et les autres dispositions du présent Protocole. La nullité et le caractère non exécutoire de toute disposition du présent Protocole ne compromettent pas la validité et la force exécutoire de ses autres dispositions.

### **Article IX Privilèges et immunités**

Rien de ce qui figure dans le présent Protocole ou qui le concerne ne peut constituer une renonciation, explicite ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités des Nations Unies, y compris leurs organes subsidiaires.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants des Parties, dûment habilités, apposent leur signature ci-dessous.

**Signé en date du 21 novembre 2007**

Pour le Programme des Nations Unies  
pour le développement

Olav Kjørven  
Administrateur assistant et  
Directeur du Bureau des politiques de développement  
Programme des Nations Unies pour le développement

Pour l'Union interparlementaire

Anders B. Johnsson  
Secrétaire général  
Union interparlementaire

---

## **PROPOSITIONS RELATIVES A LA CELEBRATION PAR L'UIP ET LES PARLEMENTS DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA DEMOCRATIE 15 SEPTEMBRE**

***Approuvées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

L'Organisation des Nations Unies a proclamé le 15 septembre Journée internationale de la démocratie. Compte tenu du travail que l'UIP déploie de longue date pour promouvoir la démocratie, le Conseil fait les recommandations ci-après pour la célébration de cette journée par l'UIP et les parlements.

Il convient que l'UIP inscrive chaque année la date du 15 septembre à son programme de travail, et que les parlements nationaux et l'Union elle-même organisent diverses manifestations afin de célébrer cette journée. Ces célébrations seraient l'occasion, pour les parlements comme pour l'UIP, d'œuvrer à la réalisation des trois objectifs suivants :

- souligner l'importance de la démocratie, des principes sur lesquels elle repose, des obstacles auxquels elle doit faire face, des perspectives qu'elle offre et de la responsabilité fondamentale des parlements en tant qu'acteurs institutionnels clés du processus démocratique;
- débattre au parlement, en s'appuyant au besoin sur des auto-évaluations, de la manière dont l'institution parlementaire s'acquitte de ses fonctions démocratiques et déterminer les mesures à prendre pour la rendre plus efficace;
- faire connaître l'action que mène l'UIP, avec le soutien de tous les parlements membres, dans le domaine de la démocratie.

Le Conseil recommande d'inscrire cette action dans le long terme, en prenant acte du fait que la communauté internationale et les parlements auront besoin de temps pour s'adapter à cette nouvelle Journée internationale. Certains y parviendront plus rapidement que d'autres, d'autres encore ne feront strictement rien pour marquer cette journée, soit parce qu'ils organisent déjà chaque année des activités de même nature, soit parce qu'ils n'en voient pas la nécessité. L'essentiel est de s'employer à établir une tradition qui permettra aux parlements de jouer un rôle de premier plan dans les manifestations visant à célébrer la démocratie.

Il serait par ailleurs souhaitable d'adopter une approche progressive, de sorte que l'Union puisse étoffer d'année en année le programme de ces manifestations. Cela étant, le Comité exécutif recommande que le processus s'amorce dès cette année et examiner, à cette fin, les trois suggestions ci-dessous, relatives à la contribution que l'UIP pourrait apporter à l'édition 2008 de la Journée internationale de la démocratie:

- a) Promouvoir l'organisation de manifestations parlementaires nationales : il s'agirait d'encourager les parlements à organiser, le 15 septembre (ou à une date aussi proche que possible du 15 septembre, selon les circonstances), un débat ouvert sur la démocratie qui pourrait prendre les formes suivantes :
- journée "Portes ouvertes" : élèves, étudiants et citoyens pourraient suivre en direct les débats parlementaires;
  - débat parlementaire spécial sur les moyens à mettre en œuvre pour que les parlements et le processus politique en général soient davantage représentatifs, transparents, accessibles, comptables de leur action et efficaces, en d'autres termes plus démocratiques;
  - bilan national des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme, en mettant plus particulièrement l'accent sur les domaines d'action future;
  - lecture de la *Déclaration universelle sur la démocratie* ou adoption d'une résolution ou d'une déclaration parlementaire marquant la Journée internationale de la démocratie;
  - séance parlementaire conjointe/vidéoconférence réunissant deux ou plusieurs parlements et consacrée à une question d'intérêt commun touchant à la démocratie.
- b) Organiser une célébration initiale au Siège de l'UIP : l'UIP pourrait organiser en un premier temps, au Siège de l'Organisation à Genève, une manifestation d'ampleur modeste qui pourrait s'articuler autour des trois volets suivants :
- une manifestation médiatique (débat télévisé ou diffusé sur Internet) consacrée aux grands défis que l'absence de participation du public et le manque de confiance envers les procédures et institutions démocratiques représentent pour la démocratie. Le débat pourrait rassembler des experts d'instituts de sondage réputés, des universitaires et des responsables politiques;
  - une exposition de caricatures sur la démocratie et la vie politique. Les caricatures pourraient avoir pour thème certaines des questions fondamentales que soulève le Guide *Parlement et démocratie au XXI<sup>ème</sup> siècle*;
  - une journée "Portes ouvertes" au Siège de l'UIP : certaines catégories du grand public (étudiants, universitaires, membres des parlements de jeunes, organisations de la société civile et autres) pourraient découvrir à cette occasion les activités de l'UIP dans le domaine de la démocratie.

- c) Participer à une manifestation organisée en collaboration avec les Nations Unies à New York : les consultations entre l'UIP et l'ONU viennent tout juste de commencer, l'objectif étant de fixer les grandes lignes de cette manifestation, qui aurait lieu au Siège des Nations Unies à New York et à laquelle l'Union interparlementaire, forte de son expérience, pourrait apporter sa contribution.

Le Guide *Parlement et démocratie au XX<sup>ème</sup> siècle* définit le cadre conceptuel dans lequel s'inscrit l'action de l'UIP en faveur de la démocratie. L'Union interparlementaire met actuellement la dernière main à un outil d'auto-évaluation à l'usage des parlements qui souhaitent renforcer leurs institutions en s'appuyant sur les recommandations et les bonnes pratiques présentées dans le manuel. Cet outil pourrait aussi être très utile aux parlements qui envisagent d'organiser des manifestations dès cette année à l'occasion de la journée du 15 septembre.

Enfin, L'UIP pourrait publier cette année une édition spéciale du *Monde des parlements* ayant pour thème la démocratie, afin de mettre en lumière certaines des publications très utiles que l'UIP a déjà consacrées à cette question, et d'aider les parlements à planifier et à mettre en œuvre des activités particulières pour marquer la Journée internationale de la démocratie. Ce numéro spécial pourrait être assorti d'une affiche sur la Journée internationale de la démocratie et la Déclaration de l'UIP sur la démocratie.

---

## GROUPES CONSULTATIFS SUR LE VIH/SIDA

### Règlement

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

#### MANDAT

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/SIDA constitue un centre de coordination mondial pour les travaux législatifs dans le domaine du VIH/SIDA. Son rôle consiste à conseiller les Membres de l'UIP sur la mise en œuvre des engagements internationaux relatifs au VIH/SIDA, participer à l'élaboration de supports informatifs et didactiques destinés aux parlementaires; effectuer des visites sur le terrain pour s'instruire sur les actions nationales de lutte contre le VIH/SIDA susceptibles d'être utiles à l'ensemble des parlementaires; et donner plus de poids à l'action parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA en définissant des stratégies plus efficaces.

#### COMPOSITION

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/SIDA compte au maximum 12 membres de parlements nationaux, désignés par le Président de l'UIP, après consultation des membres du Groupe consultatif et des parlements Membres de l'UIP, en raison de leur compétence avérée dans le domaine du VIH/SIDA. Le Groupe consultatif veille à représenter l'ensemble des régions géographiques et à respecter la parité hommes-femmes.

Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour un mandat de quatre ans non renouvelable.

#### PRESIDENCE

Le Groupe consultatif élit son président pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

## SESSIONS

Le Groupe consultatif se réunit deux fois par an en session ordinaire. Les sessions du Groupe consultatif se tiennent à huis clos. Le Groupe consultatif fixe les dates de ses sessions compte tenu des propositions du Secrétaire général. Il peut décider de tenir des réunions additionnelles.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour provisoire du Groupe consultatif est établi par le Secrétaire général, en accord avec le Président du Groupe.

## DECISIONS

Normalement, le Groupe consultatif prend ses décisions par consensus. A défaut, il peut prendre des décisions à la majorité simple des membres présents. Le Président a le droit de vote.

## MISSIONS

Le Groupe consultatif peut décider d'effectuer des visites sur le terrain, principalement pour examiner le rôle joué par le Parlement dans la lutte contre l'épidémie. Ces missions sont réalisées conformément à la *Note d'orientation relative aux visites sur le terrain*, ci-après, que le Groupe consultatif a adoptée le 23 mars 2007.

## RAPPORTS

Le Groupe consultatif rend compte de son travail au Conseil directeur dont il est un organe subsidiaire.

\* \* \*

## GRUPE CONSULTATIF DE L'UIP SUR LE VIH/SIDA

### Note d'orientation relative aux visites du Groupe consultatif sur le terrain

*A sa première réunion, en septembre 2006, le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/SIDA a décidé que son programme d'activités comprendrait des visites sur le terrain. Il est ensuite convenu que ces visites auraient pour objet principal d'examiner le rôle du parlement dans la lutte contre l'épidémie de VIH/SIDA et de faire des recommandations sur la meilleure manière de renforcer ce rôle.*

*Ce terme englobe nombre de questions de fond que le Groupe pourrait souhaiter examiner lors de ces visites, lesquelles questions dépendent naturellement de la situation de chaque pays. Elles peuvent porter entre autres sur la législation et son application, la discrimination, l'accès au traitement ou sur la situation des enfants, et en particulier des orphelins.*

Le Groupe consultatif est convenu de ce qui suit :

1. Les visites ne porteront pas sur un seul type de pays ou de situation, mais sur un éventail de pays, à savoir des pays riches et des pays pauvres, des pays où les actions menées ont fait leurs preuves et ceux où il existe des problèmes particuliers.
2. Chaque visite commencera par une visite au Parlement hôte qui répondra aux objectifs suivants :
  - examiner les structures et systèmes mis en place au sein du Parlement pour éradiquer l'épidémie dans le pays;
  - découvrir les pratiques efficaces et en particulier toute mesure prise par le Parlement pour veiller à la cohérence de l'action du gouvernement face à l'épidémie et en assurer la coordination;

- repérer les lacunes et obstacles qui peuvent exister au plan parlementaire et se pencher sur les cas où le leadership fait défaut;
  - examiner l'effet de l'épidémie sur le Parlement lui-même et sur sa capacité (tant pour les représentants élus que pour le personnel parlementaire) à favoriser le développement du pays;
  - voir ce qui est fait pour atteindre les objectifs fixés au plan international et, au besoin, recommander certaines mesures;
  - passer au crible les processus de réforme législative.
3. Le Groupe consultatif rencontrera également des représentants de certains ministères (de l'intérieur, de la justice ou de la défense), où il y a souvent des carences en matière de mise en œuvre. En élargissant ainsi le champ d'action au-delà du Parlement, on peut veiller à ce que le gouvernement mène une action globale et à ce que la législation soit effectivement appliquée.
4. Le Groupe consultatif s'entretiendra avec des organisations de la société civile pour voir dans quelle mesure leurs relations avec le Parlement sont mutuellement avantageuses et en quoi elles pourraient être renforcées et devenir plus productives.
5. Enfin, dernier point mais non le moindre, le Groupe consultatif se rendra aussi sur les lieux de différents projets et visitera différents établissements de soins et de soutien. Il s'entretiendra avec des personnes vivant avec le VIH ou le SIDA.

---

## MESSAGE PARLEMENTAIRE A LA CNUCED XII

*Approuvé à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

L'ensemble des parlementaires dans le monde et leur organisation, l'Union interparlementaire, se félicitent de la décision de la CNUCED de tenir son forum quadriennal à Accra, qui marque ainsi le retour de l'Organisation en Afrique après douze ans d'absence. Nous souhaitons un plein succès à la CNUCED XII dans ses délibérations. Cette manifestation constitue en effet un effort d'une importance sans équivalent pour contrer les difficultés que pose la mondialisation et en optimiser le potentiel pour le développement.

En tant que parlementaires élus par le peuple, nous sommes convaincus qu'il est indispensable de mettre l'accent sur le développement pour garantir un avenir prospère à toutes les nations, et pas uniquement à quelques pays privilégiés. Encouragés par les évolutions positives qui sont intervenues depuis la dernière session de la CNUCED, nous notons toutefois que la plupart des pays en développement sont encore loin des Objectifs du millénaire pour le développement, fixés pour 2015.

Nous déplorons en particulier le grand retard qu'accuse l'Afrique subsaharienne à cet égard, retard qui risque d'empêcher nombre de pays d'atteindre ces Objectifs. A travers ce message que nous adressons à la CNUCED XII depuis la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, en Afrique du Sud, où des parlementaires du monde entier sont réunis pour débattre des moyens de faire reculer la pauvreté, nous nous associons pour demander aux délégués de la CNUCED d'accorder une attention prioritaire aux difficultés que rencontre le continent africain en matière de développement.

Nous souscrivons aux efforts de la CNUCED pour permettre l'adoption, à brève échéance, d'un système économique, commercial et financier mondial plus équitable et plus propice au développement. Il nous semble en effet que la CNUCED est extrêmement bien placée pour répondre aux nouvelles difficultés liées à l'augmentation des prix de l'énergie et aux changements climatiques qui se répercutent sur le développement. Nous appelons par ailleurs la CNUCED à instaurer des protections contre les dangers d'un processus de mondialisation où les opérations de spéculation financière ont une existence propre et ne participent pas à l'économie productive réelle; et où le rythme des évolutions est bien supérieur aux capacités d'adaptation des hommes, en particulier lorsqu'il n'existe pas de filets de sécurité suffisants et que la croissance économique ne se traduit pas par de réels avantages pour tous.



Il importe, selon nous, que la CNUCED renforce son rôle de point focal au sein du système des Nations Unies, pour ce qui a trait au commerce et aux investissements du point de vue du développement. Nous attachons beaucoup d'importance aux diverses compétences de la CNUCED dans les différents domaines en rapport avec le développement, en particulier à l'appui des besoins des pays en développement. Son travail de renforcement des capacités liées au commerce est lui aussi particulièrement important et peut être une clé pour débloquer les négociations du Cycle de Doha. Nous saisissons cette occasion pour demander instamment aux Membres de l'OMC d'unir leurs efforts et d'assurer une issue positive au Cycle de Doha. De cette façon, ils permettraient aux pays en développement de tirer plus largement profit de leurs propres ressources, de tracer leur propre voie et de dépendre moins largement de l'aide extérieure.

De même que commerce et développement forment la trame de la mondialisation, développement et démocratie sont étroitement associés. L'édifice complexe du développement demeurera fragile s'il ne repose pas sur les fondations solides de la démocratie. En notre qualité de parlementaires, nous sommes convaincus du besoin pour tout un chacun - y compris les pauvres et les minorités - d'être représenté de manière équitable dans la prise de décisions aux niveaux national et international et de la nécessité que le processus politique, dans son ensemble, soit ouvert, transparent et fiable. C'est seulement à cette condition que la mondialisation profitera à tous, comme la plupart d'entre-nous croyons qu'elle peut le faire.

Nous réaffirmons notre détermination à faire en sorte que les parlements honorent leurs responsabilités en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement. A cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération entre la CNUCED et les parlements nationaux par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire, comme le veut la Déclaration du millénaire. Nous affirmons également notre volonté de contribuer à la mise en œuvre pratique des engagements de la CNUCED XII au moyen d'instruments législatifs et de contrôle pertinents.

## Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

Séminaire sur la réconciliation et l'état de droit en Amérique centrale	SAN SALVADOR 6-7 mai 2008
Conférence organisée par l'Union parlementaire africaine en collaboration avec l'UIP sur le thème "Afrique et migrations : défis, problèmes et solutions"	RABAT (Maroc) 22-24 mai 2008
Réunion-débat sur les parlements, le processus de paix et la réconciliation	NEW YORK (Siège de l'ONU) 6 juin 2008
Réunion-débat sur les parlements et le VIH/sida	NEW YORK (Siège de l'ONU) 9 juin 2008
Forum des parties prenantes sur "Le rôle des parties prenantes nationales et locales dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide"	ROME (Italie) 12-13 juin 2008
Séminaire régional pour l'Afrique anglophone sur la réconciliation	FREETOWN (Sierra Leone) 23-25 juin 2008
251 <sup>ème</sup> Session du Comité exécutif de l'UIP	GENEVE (Siège de l'UIP) Fin juin -début juillet 2008
Réunion du Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	GENEVE (Siège de l'UIP) 10-11 juillet 2008
122 <sup>ème</sup> session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'UIP) 14-17 juillet 2008
Huitième Atelier des spécialistes des parlements et des parlementaires, parrainé par l'UIP	OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 26-27 juillet 2008
Réunion-débat et séance d'information durant la XVII <sup>ème</sup> Conférence internationale sur le SIDA (3-8 août)	MEXICO (Mexique) Août 2008
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (CICG) 11-12 septembre 2008
Séminaire régional sur la protection de l'enfance pour l'Asie centrale et l'Europe de l'Est	(Lieu à déterminer) Septembre 2008
119 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	GENEVE (CICG) 13-15 octobre 2008
Réunion UIP/ASGP/FIAB sur les informations parlementaires	GENEVE 16 octobre 2008

Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 16 octobre 2008
Séminaire à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant des droits de l'homme	GENEVE (Siège de l'UIP) 3-5 novembre 2008
Audition parlementaire annuelle conjointe aux Nations Unies	NEW YORK (Siège de l'ONU) 20-21 novembre 2008
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (en langue française)	GENEVE (Siège de l'UIP) Novembre 2008
Séminaire à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant des questions de genre	GENEVE Novembre 2008
Conférence mondiale sur le e-Parlement	BRUXELLES (Belgique) Novembre 2008
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement (29 novembre – 2 décembre)	DOHA (Qatar) novembre/décembre 2008
Séminaire régional sur la violence contre les femmes	Deuxième semestre 2008
Troisième Conférence pour les femmes parlementaires et les femmes à des postes de décision des États du Conseil de coopération du Golfe	Deuxième semestre 2008
Réunion du Groupe consultatif sur le VIH/sida	Deuxième semestre 2008
Séminaire régional de formation VIH/Sida	Deuxième semestre 2008
120 <sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et réunions connexes	ADDIS-ABEBA (Ethiopie) 5-10 avril 2009

## ORDRE DU JOUR DE LA 119<sup>ème</sup> ASSEMBLEE

*(Genève, 13-15 octobre 2008)*

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 119<sup>ème</sup> Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 120<sup>ème</sup> Assemblée en avril 2009 :
  - a) Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
  - b) Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
  - c) La liberté d'expression et le droit à l'information  
*(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

**THEMES D'ETUDE POUR LA 120<sup>ème</sup> ASSEMBLEE**

**(Addis-Abeba, Ethiopie, 5-10 avril 2009)**

***Approuvés par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

1. Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements  
*(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)*
  
2. Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables  
*(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)*
  
3. La liberté d'expression et le droit à l'information  
*(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*

## LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 119<sup>ème</sup> ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

---

Palestine

---

Organisation des Nations Unies  
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)  
Organisation internationale du travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international (FMI)  
Fonds international de développement agricole (FIDA)  
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)  
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)  
Organisation mondiale du commerce (OMC)

---

Conseil de l'Europe  
Ligue des Etats arabes  
Organisation des Etats américains (OEA)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Système économique latino-américain (SELA)  
Union africaine (UA)

---

Assemblée des Etats baltes  
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN  
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne  
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants  
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie  
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)  
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Assemblée parlementaire de l'OSCE  
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective  
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE  
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie  
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)  
Association parlementaire du Commonwealth  
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)  
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)  
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)  
Confédération parlementaire des Amériques  
Conseil consultatif maghrébin (CCM)  
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme  
Conseil nordique  
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix  
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)  
Parlement amazonien

Parlement arabe transitoire  
Parlement autochtone des Amériques  
Parlement panafricain  
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)  
Union interparlementaire arabe  
Union parlementaire africaine (UPA)  
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

---

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)

---

Amnesty International  
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)  
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)  
Human Rights Watch

## Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

### CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de Mme Malalai Joya (Afghanistan), qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1-Add.),

*tenant compte* de la communication du Secrétaire général de la Chambre du peuple de l'Afghanistan datée du 17 février 2008, qui transmettait une correspondance parlementaire concernant le cas, notamment un rapport de la Commission de l'immunité et des privilèges de la Chambre,

*considérant* que, le 21 mai 2007, la Chambre du peuple afghane a décidé de suspendre l'un de ses membres, Mme Malalai Joya, députée de la province de Farah, jusqu'à la fin de son mandat parlementaire pour violation du règlement intérieur du Parlement (en particulier de l'article 67 devenu, après avoir été largement modifié, l'article 70 du nouveau règlement intérieur), en raison de propos tenus à la télévision; parlant du Parlement, et plus précisément de certains de ses membres, Mme Joya, adversaire déclarée des anciens chefs de guerre qui milite pour les droits de la personne et défend avec fougue la cause des femmes afghanes, a déclaré dans un entretien télévisé : "*Ce sont des criminels, pires que les animaux d'une étable ou d'un zoo; une bête, au moins, est utile : une vache donne du lait et un âne peut porter des charges, sans parler du chien qui est le plus loyal des animaux.*",

*considérant* que, selon les sources, les parlementaires se critiquent très souvent mais que personne d'autre n'avait été suspendu pour cette raison, même lorsque Mme Joya avait été qualifiée de "prostituée" ou de "putain" par des collègues parlementaires; les autorités parlementaires soulignent que la décision prise contre Mme Joya, qui n'émane pas du Conseil administratif mais a été adoptée par la majorité des membres de la Chambre du peuple en séance publique, n'est pas due à ses critiques mais au fait que ses propos étaient une insulte au Parlement et à la nation tout entière,

*considérant* que Mme Joya a immédiatement protesté contre sa suspension et la procédure suivie en la matière; qu'après avoir finalement récolté l'argent nécessaire aux honoraires d'un conseil et trouvé un avocat qui accepte de la défendre, elle a pu saisir la Cour suprême en février 2008,

*considérant aussi* que, bien que des indices aient initialement fait craindre que Mme Joya soit poursuivie en justice pour ses propos, il appert qu'aucune action n'a été engagée dans ce but,

*considérant en outre* que la liberté de ton de Mme Joya lui a valu des menaces constantes, qu'elle a survécu à quatre tentatives d'assassinat et ne passe jamais deux nuits au même endroit; que sa sécurité est assurée par des membres de sa famille,

*sachant enfin* que l'Afghanistan est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu de ce fait de respecter la liberté d'expression garantie à l'article 19 dudit Pacte,



1. *remercie* les autorités parlementaires des informations communiquées;
2. *est vivement préoccupé* de ce que Mme Joya ait été suspendue pour la liberté des propos qu'elle a tenus sur le fonctionnement du Parlement afghan et sur certains de ses collègues parlementaires; *réaffirme à ce sujet* que la liberté d'expression est un pilier de la démocratie et doit être interprétée dans un sens aussi large que possible dans le cas de parlementaires qui, étant les représentants élus du peuple, attirent l'attention sur ses préoccupations et en défendent les intérêts, qu'elle englobe nécessairement le droit de critiquer sévèrement le Parlement et le gouvernement et leur action, et qu'à ce titre le Parlement se devrait de la défendre jalousement;
3. *considère* que la suspension du mandat parlementaire est une mesure d'une gravité exceptionnelle qui doit être prise dans le strict respect de la loi et des procédures pertinentes, et limitée dans le temps; *s'inquiète* à cet égard que la durée de la suspension, qui est en vigueur depuis près d'un an, n'ait pas été limitée et que, contrairement aux règlements intérieurs du Parlement – l'ancien comme le nouveau – le Conseil administratif ne semble pas avoir été mêlé de quelque manière que ce soit à la décision de suspension prise à l'encontre de Mme Joya; *constate donc* avec inquiétude une différence de traitement entre les propos qu'elle a tenus et qui lui ont valu une sévère sanction, et ceux de certains de ses collègues parlementaires qu'elle a dénoncés publiquement et qui n'ont apparemment suscité aucune réaction du Parlement;
4. *note* qu'une requête contestant la suspension a été introduite devant la Cour suprême; *compte* que la Cour statuera sur elle sans délai; *souhaiterait* recevoir des informations à ce sujet; *souhaiterait aussi* recevoir confirmation du fait que Mme Joya n'est pas poursuivie en justice pour les propos qu'elle a tenus;
5. *est alarmé* par les menaces de mort que Mme Joya ne cesse de recevoir et par le fait qu'elle ne bénéficie d'aucun service officiel de protection; *souligne* qu'au vu de l'insécurité qui règne en Afghanistan, il est évident que les menaces à sa sécurité doivent être prises très au sérieux et susciter une riposte efficace;
6. *prie donc instamment* les autorités, qui sont tenues de protéger le droit à la vie, de lui fournir d'urgence un service complet de protection; *souhaiterait vivement* recevoir des informations sur les mesures prises à cette fin;
7. *engage* en même temps les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour identifier et traduire en justice les coupables des menaces de mort proférées contre Mme Joya; *réaffirme* à ce sujet que le Parlement de l'Afghanistan a une responsabilité particulière à assumer là où la sécurité de l'un de ses membres est en jeu; *engage donc* les autorités parlementaires à prendre les dispositions nécessaires pour que Mme Joya bénéficie sans délai de la protection nécessaire et pour qu'une enquête soit diligentée sur les menaces; *souhaiterait* recevoir des informations sur toutes les dispositions prises dans ce but;
8. *charge* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux autorités parlementaires et à la source;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

## CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement national du Bangladesh assassiné en janvier 2005, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication du Ministère bangladais des affaires étrangères du 7 avril 2008 et de la communication du Ministère bangladais de l'intérieur remises au Comité pendant la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2008),

*rappelant* que l'enquête sur l'attentat à la grenade du 27 janvier 2005, qui a coûté la vie à M. Kibria, a été close en avril 2006 et que les demandes de supplément d'enquête émanant de la famille de M. Kibria ont été rejetées; que l'enquête a été rouverte en mars 2007 au motif que de nouvelles informations importantes avaient été mises au jour qui laissaient penser à l'implication d'autres personnes qui, jusqu'à présent, étaient hors du champ de l'enquête; que celle-ci a été reprise en mai 2007 par un nouvel enquêteur, M. Rafiqul Islam, du Département d'enquêtes criminelles (CID); qu'une équipe composée de hauts représentants de la Brigade d'action rapide, du CID, des services de renseignement de la sûreté nationale, de la Direction générale des renseignements et de la police du district a été mise en place pour coordonner la suite de l'enquête,

*considérant* que, selon les informations communiquées par le Ministère des affaires étrangères, le commissaire adjoint et le chef de la police en fonction au moment des faits ont été interrogés, que la déposition d'un témoin vital a été enregistrée et que trois militants islamistes appartenant au Harkat-ul-Jihad-al-Islami (HuJI), qui étaient déjà en prison en relation avec d'autres affaires criminelles et avaient avoué s'être procuré plusieurs grenades en vue d'éliminer les dirigeants de la Ligue Awami, se sont vu signifier leur arrestation dans cette affaire; que, de plus, l'enquête a révélé les noms et adresses de trois autres suspects, notamment de la personne qui aurait lancé les grenades, mais qu'ils se sont enfuis,

*rappelant* que sur les dix suspects initialement arrêtés dans cette affaire, quatre ont demandé ensuite à revenir sur leur déposition, qui avait été obtenue sous la torture, et ont effectivement obtenu de la Haute Cour l'autorisation de le faire; *notant* que, selon des articles de presse fournis par l'une des sources, les dix accusés ont exigé d'être libérés sans condition puisque rien ne prouvait qu'ils aient participé au meurtre et que leurs familles ont affirmé que les témoins dans cette affaire percevaient chaque mois une somme du gouvernement d'alors,

1. *remercie* les autorités de leur coopération et des informations communiquées;
2. *note avec intérêt* les progrès de l'enquête et *espère* que les enquêteurs publieront prochainement les conclusions qui leur ont permis de mettre en cause les membres du HuJI afin d'obtenir la plus grande transparence possible dans cette affaire très médiatique;
3. *aimerait* savoir si les dix personnes initialement arrêtées dans cette affaire sont encore mises en cause ou ont été libérées depuis;
4. *souligne* que, selon le droit international relatif aux droits de l'homme, les autorités compétentes sont tenues de mener promptement une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis; *souhaite donc* savoir si les autorités ont ouvert une enquête sur les tortures qu'auraient subies quatre des suspects initialement arrêtés (Shahed Ali, Joynal Abedin Momen, Zamri Ali et Tajul Islam) et qui ont été, pour cette raison, autorisés à revenir sur leur déposition;

5. *charge* le Secrétaire général de l'UIP d'inviter les autorités compétentes à communiquer ces informations;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas, et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

---

### CAS N° BGL/15 – SHEIKH HASINA - BANGLADESH

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Sheikh Hasina, membre du Parlement national du Bangladesh et chef de l'opposition au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication du Ministère bangladais des affaires étrangères du 8 avril 2008 et de la communication du Ministère bangladais de l'intérieur remises au Comité pendant la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2008),

*rappelant* ce qui suit : le 21 août 2004, Sheikh Hasina, dirigeante de la Ligue Awami (AL), a été prise pour cible, avec d'autres dirigeants et membres de ce parti, d'un attentat à la grenade pendant un rassemblement dans le centre de Dhaka; 20 personnes ont été arrêtées et 17 d'entre elles libérées sous caution car elles étaient étrangères à l'attentat; en mars 2007, le gouvernement intérimaire a enregistré l'affaire auprès de la cellule de surveillance du Ministère de l'intérieur en vue d'une enquête approfondie et d'un règlement rapide; depuis lors, des articles de presse ont révélé que la piste précédemment suivie, qui se fondait sur les aveux d'un petit délinquant, Joj Miah, selon lesquels l'attentat avait été perpétré par une bande de malfaiteurs, avait été un leurre,

*considérant* les informations suivantes fournies tout dernièrement par le Ministère des affaires étrangères : l'arrestation en octobre 2005 du mufti Abdul Hannan Munshi, militant islamiste, a marqué un tournant dans l'enquête; le mufti Abdul Hannan a déclaré dans sa déposition que le Harkat-ul-Jihad-al-Islami (HuJI) était responsable de plusieurs attentats à la grenade, ce qui a permis à l'enquêteur du Département d'enquêtes criminelles (CID) d'arrêter 10 autres suspects; d'autres aveux ont conduit à l'arrestation de sept nouveaux suspects et à la saisie de grenades, de fusils et d'une grande quantité d'explosifs; sur la base des aveux du mufti Hannan et de trois autres personnes, deux individus, à savoir Abul Kalam Azad alias Bulbul et Jahangir, qui étaient déjà en détention, ont été placés en état d'arrestation dans cette affaire; ils ont révélé le complot qui avait abouti à l'attentat à la grenade du 21 août et livré des détails sur la façon dont il avait été perpétré; jusqu'à présent, 28 individus soupçonnés d'avoir participé au complot et à l'attentat ont été identifiés, mais on continue à ignorer l'adresse de sept d'entre eux et les milieux qu'ils fréquentaient; sur les 22 personnes qui restent accusées, neuf sont en détention, deux seraient décédées et deux autres sont détenues en Inde; neuf sont en fuite et tout est mis en œuvre pour les retrouver et ramener les deux suspects détenus en Inde,

*rappelant en outre* que quatre actions pénales, dont trois pour extorsion de fonds et une pour corruption, ont été engagées contre Sheikh Hasina qui a été arrêtée le 17 juillet 2007 et est actuellement détenue, ses demandes de mise en liberté provisoire ayant été rejetées; que Sheikh Hasina nie tous les faits qui lui sont reprochés, affirmant qu'elle est accusée pour des raisons politiques, à cause de son opposition au gouvernement intérimaire et des critiques qu'elle a formulées contre lui,

*considérant* que trois actions engagées contre elle – deux pour extorsion et une pour corruption – l'ont été en vertu du Règlement de 2007 sur les pouvoirs d'exception (EPR), auquel on reproche de porter atteinte aux garanties fondamentales d'un procès équitable telles que la présomption d'innocence,

l'interdiction d'ériger rétrospectivement des actes en délits pénaux et d'appliquer rétroactivement des peines, la publicité des débats, l'égalité des armes entre l'accusation et la défense et la restriction du droit des tribunaux d'accorder la mise en liberté provisoire; de plus, les sources craignent que les actions en question aient été engagées en application de ce Règlement pour écarter Sheikh Hasina de la vie politique, parce qu'une condamnation en vertu de ce Règlement l'empêcherait de se porter candidate aux élections puisqu'il est interdit, en vertu de l'article 11, paragraphe 5, à toute personne condamnée en première instance pour infraction à ce Règlement de se présenter aux élections nationales et locales,

*considérant* que, le 29 juillet 2007, Sheikh Hasina a contesté la décision d'appliquer l'EPR dans l'une des affaires d'extorsion; que le 17 février 2008, la Haute Cour, en statuant sur la requête de Sheikh Hasina, a conclu que l'EPR ne saurait s'appliquer à l'affaire en question et que *"toute action entreprise et/ou engagée, de même que la poursuite d'une procédure ou d'un procès, dans le prolongement de l'affaire en question, à laquelle l'EPR est appliqué, quelle que soit la juridiction ou l'autorité devant laquelle elle est portée, est déclarée sans fondement légal et donc nulle et non avenue"*; que, dans son arrêt, la Haute Cour a estimé notamment que le Règlement de 2007 sur les pouvoirs d'exception ne saurait s'appliquer à une action engagée à la suite d'un délit commis avant la date de promulgation de l'EPR (11 janvier 2007) et que des dispositions formulées en application d'une loi, ayant ainsi un statut inférieur à la loi, ne peuvent restreindre un droit ou un avantage accordé par une loi ni y porter atteinte; aussi, les dispositions contenues dans l'EPR qui sont d'ordre pénal ou qui restreignent le droit à la liberté provisoire sont nulles et non applicables; que cependant, le 17 mars 2008, le Président de la Cour suprême a déclaré incompétente la Chambre de la Haute Cour qui avait rendu l'arrêt susmentionné,

*considérant aussi* que, selon l'Asian Center for Human Rights, Sheikh Fazlul Karim Selim, coïnculpé de Sheikh Hasina, aurait déclaré au tribunal, lors de l'audience du 9 décembre, qu'il avait avoué sous la torture et la contrainte durant son interrogatoire et qu'il avait reçu des électrochocs et des menaces de mort,

*sachant* que le Bangladesh est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, en ses articles 14 et 15, énonce les garanties d'un procès équitable, dont le droit de ne pas être condamné pour des actions qui ne constituaient pas un acte délictueux au moment où elles ont été commises et de ne pas se voir infliger de peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise,

1. *remercie* les autorités de leur coopération et des informations communiquées; *se félicite* des progrès réalisés dans l'enquête sur l'attentat à la grenade d'août 2004 et *espère* que les autorités chargées de l'enquête feront connaître dans un proche avenir les conclusions qui leur permettent de mettre en cause les membres du HuJI, afin d'assurer la plus grande transparence possible dans cette affaire très médiatique; *souhaiterait* savoir si la piste d'enquête reposant sur les aveux de Joj Miah est maintenant abandonnée;
2. *regrette* que les autorités n'aient transmis aucune information officielle sur les procédures pénales engagées contre Sheikh Hasina; *réitère son souhait* de recevoir ces informations, en particulier de savoir quelles raisons motivent l'application de l'EPR en l'occurrence, sachant que l'objectif du Règlement sur les pouvoirs d'exception est de restreindre les activités considérées comme *"subversives envers l'Etat"*, *"contraires aux bonnes relations du Bangladesh avec des pays étrangers"* ou *"troublant la paix sur une partie du territoire ou suscitant l'hostilité, la haine ou des affrontements entre divers secteurs de la société"*;
3. *souhaiterait* recevoir copie de l'arrêt de la Cour suprême qui, en déclarant la Haute Cour incompétente dans les affaires intentées en application de l'EPR, refuse la libération sous caution à Sheikh Hasina;
4. *exprime sa vive préoccupation* d'apprendre qu'un des coïnculpés de Sheikh Hasina aurait déclaré avoir été torturé; *rappelle* que, selon les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les autorités compétentes sont tenues de mener promptement une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis et *souhaite* savoir si les autorités ont ouvert une enquête en l'espèce;

5. *prie* le Secrétaire général d'inviter les autorités compétentes à communiquer les informations demandées et d'envoyer un observateur aux audiences du procès; le *prie en outre* de solliciter l'avis du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats à propos de la conformité de l'EPR aux normes d'un procès équitable que le Bangladesh, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

## CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13<sup>ème</sup> Soviet suprême du Bélarus, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* les informations ci-après : M. Gonchar, adversaire déclaré du Président Loukachenko, a disparu en septembre 1999 avec son ami, M. Krasovsky, et on ignore encore à ce jour ce qu'il leur est advenu; les autorités bélarussiennes ont rejeté systématiquement les conclusions du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe sur les disparitions pour des raisons présumées politiques au Bélarus, M. C. Pourgourides, pour qui des "*mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler activement le véritable contexte des disparitions*", et qui soupçonnait "*de hauts fonctionnaires de l'Etat d'être eux-mêmes impliqués dans ces disparitions*"; M. Pourgourides a fourni des preuves, notamment un document manuscrit du chef de la police d'alors, le général Lapatik, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité, et dans lequel il accuse M. V. Sheyman, alors Secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir donné l'ordre de tuer M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur, et démontré que l'ordre avait été exécuté par une brigade spéciale (l'unité SOBR) placée sous le commandement du colonel Pavlichenko, avec l'aide du Ministre de l'intérieur de l'époque, M. Sivakov, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour l'exécution, temporairement empruntée à la prison SIZO-1, et que la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky a été la même,

*rappelant en particulier* que dans sa résolution adoptée en octobre 2007, il a demandé aux autorités d'éclaircir certains points à ce propos<sup>3</sup>, ne doutant pas que les réponses fournies seraient très utiles pour faire la lumière sur ce cas,

- 
- <sup>3</sup>
- i) le fait que l'arme de service utilisée pour l'exécution a été sortie deux fois sur l'ordre du Ministre de l'intérieur de l'époque, M. Sivakov, à des dates qui coïncident avec celles des disparitions de MM. Gonchar et Krasovsky et de M. Zakharenko: que les explications de M. Sivakov ne justifient que la première sortie, qui avait pour but la réalisation d'une étude comparative sur les méthodes d'exécution de la peine capitale dans différents pays d'Europe (alors qu'aucun pays d'Europe n'applique la peine capitale) mais pas la deuxième sortie, si ce n'est une "coïncidence";
  - ii) le fait que les traces de peinture rouge trouvées sur les lieux du crime n'ont pas été comparées avec la peinture de la voiture rouge conduite par le suspect nommé par le général Lapatik, alors chef de la police, à savoir le colonel Pavlichenko et qu'aucune analyse balistique n'aurait été effectuée;
  - iii) le fait que le colonel Pavlichenko a été arrêté sur la foi d'un mandat signé par le directeur du KGB de l'époque, M. Matskevitch, et a purgé 30 jours de détention préventive sur l'ordre de M. Bozhelko, alors Procureur général, qui a "*tenu compte du fait que D.V. Pavlichenko et sa bande de malfaiteurs risquaient de commettre d'autres crimes d'une certaine violence*", mais qu'il a été libéré peu après son arrestation;
  - iv) le fait que le directeur du KGB Matskevitch, le Procureur général Bozhelko et le chef de la police Lapatik ont été démis de leurs fonctions ou ont pris leur retraite à peu près au moment où le général Lapatik portait des accusations contre M. Sheyman et M. Sivakov et où le directeur du KGB et le Procureur général Bozhelko ordonnaient l'arrestation du colonel Pavlichenko;
  - v) le fait que M. Sheyman a été nommé Procureur général et s'est vu ainsi confier la responsabilité d'enquêter sur les accusations portées contre lui par le chef de la police Lapatik et qu'il n'a été démis de ses fonctions qu'en novembre 2004.

*notant* qu'un membre de la délégation biélorussienne à la 118<sup>ème</sup> Assemblée (avril 2008), M. Aleksandr Arkhipov, a présenté au Comité un document en langue russe, qui fournirait les éclaircissements demandés,

*rappelant en outre* que Mme Krasovskaya a énergiquement réfuté les allégations des autorités biélorussiennes selon lesquelles des mobiles économiques seraient susceptibles d'expliquer la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; *considérant* à ce propos qu'en octobre 2007 Mme Krasovskaya a été convoquée par le magistrat instructeur et a accepté de le rencontrer en présence de son avocat, M<sup>e</sup> Garry Pogonyailo; que le magistrat a refusé la présence de M<sup>e</sup> Pogonyailo au motif qu'il n'appartenait pas au Barreau biélorussien; *notant* que M<sup>e</sup> Pogonyailo avait déjà représenté Mme Krasovskaya en 2002 dans cette affaire, qu'il est actuellement le représentant de la famille du journaliste disparu, M. Zavadsky, et qu'il n'y aurait pas de disposition en droit biélorussien exigeant d'un conseil qu'il soit membre du Barreau biélorussien; que Mme Krasovskaya a indiqué qu'elle était disposée à comparaître devant le magistrat en question en présence de son conseil, M<sup>e</sup> Pogonyailo,

1. *remercie* la délégation biélorussienne, et notamment M. Arkhipov, du document fourni, dans lequel il espère trouver les éclaircissements souhaités;
2. *décide*, en attendant la traduction du document en question, de reprendre l'examen du cas à sa prochaine session (octobre 2008);
3. *s'étonne toutefois* que le magistrat instructeur ait interdit au conseil de Mme Krasovskaya, M<sup>e</sup> Pogonyailo, de l'assister comme elle en a le droit et comme il l'a fait auparavant, et *aimerait recevoir* des éclaircissements à ce propos car cette décision ne peut que retarder l'enquête et semble donc être contraire au but recherché;
4. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités et aux sources et *prie* également au Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

---

## BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA

CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA

CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - L. NTAMUTUMBA

CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA

CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que les parlementaires concernés ont été tués entre 1994 et 1999, apparemment en raison de leur appartenance au FRODEBU et de leurs activités dans ce parti et que ce n'est que dans le cas de M. Gisabwamana, dont la famille, cependant, n'a pas reçu réparation, que le meurtrier, un officier de l'armée, a été identifié et traduit en justice; qu'une des sources a signalé en 2004 que M. Parfait Mugenzi, l'un des suspects dans le meurtre de M. Mfayokurera, avait été arrêté bien qu'en relation avec un autre meurtre et que, dans le cas de M. Ndikumana, deux suspects, MM. Ivan Bigendanko et Désiré Banuma, étaient rentrés du Rwanda où ils avaient fui, et se cachaient au Burundi; s'agissant de M. Sirahenda, un soldat du camp de Mabanda, qui a déserté par la suite, a déclaré qu'il pourrait un jour témoigner de la manière horrible dont M. Sirahenda avait été tué dans ce camp,

*tenant compte* de la lettre du Président de l'Assemblée nationale du Burundi datée du 9 janvier 2008, dans laquelle il indique qu'il n'y a pas eu d'élément nouveau depuis sa précédente lettre, datée du 4 octobre 2007, et que "*les dossiers seront traités dans le cadre de la Commission Vérité et réconciliation*",

*rappelant* que la création de la Commission Vérité et réconciliation se précise avec la désignation, le 10 août 2007, par le Président de la République, d'une équipe chargée de conduire les consultations populaires pour préparer le travail de la Commission, que l'Assemblée nationale suivra de près,

*rappelant* qu'un groupe de travail parlementaire a été créé par l'Assemblée nationale pour poursuivre le travail de son prédécesseur mis en place en 2003 et pour examiner, avec les autorités compétentes, des cas de violation des droits de l'homme dont ont été victimes des parlementaires du Burundi, y compris les meilleurs moyens de relancer l'enquête sur le meurtre des parlementaires concernés; que le Groupe de travail parlementaire sur les droits de l'homme s'est réuni pour la première fois le 26 octobre 2006 et a proposé une série de stratégies, mais que des évolutions et blocages institutionnels l'ont empêché d'avancer dans son travail et que, le 4 octobre 2007, le Président de l'Assemblée nationale a signé une instruction intérieure ad hoc dans laquelle il nomme les membres du groupe de travail, qui changent tous sauf son secrétaire, afin de lui donner une impulsion nouvelle et indique : "*nous lui apporterons l'appui nécessaire pour l'accomplissement de sa mission*",

*considérant cependant* que la situation politique actuelle au Burundi a empêché le groupe de travail de s'acquitter de sa tâche,

*gardant à l'esprit* l'action entreprise par l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme de coopération technique, pour aider le Parlement du Burundi à jouer un rôle important de facilitateur dans la réconciliation nationale,

1. *est déçu* d'apprendre que le Groupe parlementaire sur les droits de l'homme n'a pas pu progresser dans son travail depuis sa première réunion en octobre 2006; *demeure convaincu* qu'il peut être d'une grande utilité en préparant les travaux de la Commission nationale Vérité et réconciliation et plus particulièrement contribuer à élucider les cas en question; *engage donc* les autorités parlementaires à tout mettre en œuvre, le cas échéant avec l'aide de l'Union interparlementaire, pour créer des conditions telles que le groupe de travail puisse mener à bien sa mission;
2. *est convaincu* que l'esprit d'ouverture qui préside à la création de la Commission Vérité et réconciliation au Burundi contribuera à assurer la crédibilité et la légitimité de cette institution, ainsi que sa capacité à long terme à donner des directives essentielles sur le mandat, les méthodes de travail et les ressources dont a besoin la Commission pour être efficace, et sur les personnalités qui, par l'estime et la confiance qu'elles inspirent, sont les plus aptes à en devenir membres; *compte* que les consultations populaires ont bien avancé à cet égard et *souhaiterait vivement* être tenu informé des progrès déjà réalisés;
3. *souligne cependant* que ni l'existence du Groupe de travail parlementaire ni la création future de la Commission Vérité et réconciliation n'exemptent les autorités de leur devoir de faire tout leur possible pour rendre la justice en tout temps; *considère* que l'on dispose de suffisamment de pistes et d'éléments de preuve dans plusieurs des cas pour pouvoir progresser; *engage en conséquence* les autorités à prendre les mesures nécessaires pour relancer les enquêtes dans ces cas;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des sources;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

## CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO - BURUNDI

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Norbert Ndiwokubwayo, parlementaire burundais, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que M. Ndiwokubwayo a été la cible de deux attentats en 1994 et 1995 et a été grièvement blessé dans l'un d'eux, et que l'une des sources a signalé en 2004 que M. Parfait Mugenzi, l'un des agresseurs présumés de M. Ndiwokubwayo, avait été arrêté bien qu'en relation avec un autre crime,

*tenant compte* de la lettre du Président de l'Assemblée nationale du Burundi datée du 9 janvier 2008, dans laquelle il indique qu'il n'y a pas eu d'élément nouveau depuis sa précédente lettre, datée du 4 octobre 2007, et que "*le dossier sera traité dans le cadre de la Commission Vérité et réconciliation*",

*rappelant* que la création de la Commission Vérité et réconciliation se précise avec la désignation, le 10 août 2007, par le Président de la République, d'une équipe chargée de conduire les consultations populaires pour préparer le travail de la Commission, que l'Assemblée nationale suivra de près,

*rappelant* qu'un groupe de travail parlementaire a été créé par l'Assemblée nationale pour poursuivre le travail de son prédécesseur mis en place en 2003 et pour examiner, avec les autorités compétentes, des cas de violation des droits de l'homme dont ont été victimes des parlementaires du Burundi, ainsi que la meilleure manière de relancer l'enquête sur les tentatives de meurtre visant M. Ndiwokubwayo; que le groupe de travail parlementaire sur les droits de l'homme s'est réuni pour la première fois le 26 octobre 2006 et a proposé une série de stratégies, mais que des évolutions et blocages institutionnels l'ont empêché d'avancer dans son travail et que, le 4 octobre 2007, le Président de l'Assemblée nationale a signé une instruction intérieure ad hoc dans laquelle il nomme les membres du groupe de travail, qui changent tous sauf son secrétaire, afin de lui donner une impulsion nouvelle et indique : "*nous lui apporterons l'appui nécessaire pour l'accomplissement de sa mission*",

*considérant cependant* que la situation politique actuelle au Burundi a empêché le groupe de travail de s'acquitter de sa tâche,

*gardant à l'esprit* l'action entreprise par l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme de coopération technique, pour aider le Parlement du Burundi à jouer un rôle important de facilitateur dans la réconciliation nationale,

1. *est déçu* d'apprendre que le Groupe parlementaire sur les droits de l'homme n'a pas pu progresser dans son travail depuis sa première réunion en octobre 2006; *demeure convaincu* qu'il peut être d'une grande utilité en préparant les travaux de la Commission nationale Vérité et réconciliation et plus particulièrement contribuer à élucider le cas en question; *engage donc* les autorités parlementaires à tout mettre en œuvre, le cas échéant avec l'aide de l'Union interparlementaire, pour créer des conditions telles que le groupe de travail puisse mener à bien sa mission;
2. *est convaincu* que l'esprit d'ouverture qui préside à la création de la Commission Vérité et réconciliation au Burundi contribuera à assurer la crédibilité et la légitimité de cette institution, ainsi que sa capacité à long terme à donner des directives essentielles sur le mandat, les méthodes de travail et les ressources dont a besoin la Commission pour être efficace, et sur les personnalités qui, par l'estime et la confiance qu'elles inspirent, sont les plus aptes à en devenir membres; *compte* que les consultations populaires ont bien avancé à cet égard et *souhaiterait vivement* être tenu informé des progrès déjà réalisés;



3. *souligne cependant* que ni l'existence du groupe de travail parlementaire ni la création future de la Commission Vérité et réconciliation n'exemptent les autorités de leur devoir de faire tout leur possible pour rendre la justice en tout temps; *considère* que l'on dispose de suffisamment de pistes et d'éléments de preuve pour pouvoir progresser dans ce cas; *engage en conséquence* les autorités à prendre les mesures nécessaires pour relancer l'enquête en l'espèce;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des sources;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO ) COLOMBIE  
 CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA )  
 CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR )  
 CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO )  
 CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA )  
 CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
 (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, qui étaient tous membres du Parlement colombien et du parti de l'Union patriotique et ont tous été assassinés entre 1986 et 1994, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien en date du 8 novembre 2007 et de celle du 30 novembre 2007 par laquelle la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève transmettait des informations du Bureau des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Ministère des affaires étrangères,

*rappelant* que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé en 2006 d'examiner au fond la requête introduite en mars 1997 au sujet de la persécution de l'Union patriotique et des crimes commis contre ses membres, dont les parlementaires concernés, et avait déjà pris une décision dans ce sens en 2005 dans le cas de l'assassinat de M. Cepeda; *considérant* que lors de la rencontre entre le Secrétaire général de l'UIP et son homologue de l'Organisation des Etats américains qui s'est tenue à Washington le 5 mars 2008 en présence du Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine, le Secrétaire général de l'UIP a été informé que, concernant au moins une des deux requêtes, la Commission se prononcerait avant la fin 2008; *notant* également que le Comité a été invité à agir en qualité d'*amicus curiae* dans le cas de M. Cepeda,

*considérant* que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "*l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels*" et que "*la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre*",

1. *réaffirme sa conviction* qu'il est crucial que la Commission interaméricaine des droits de l'homme se prononce sur les deux requêtes susmentionnées pour faire progresser la justice dans cette affaire dans laquelle, à ce jour, aucun des meurtriers de cinq des six anciens membres du Congrès n'a été traduit en justice; *se félicite* donc que la Commission interaméricaine statue prochainement sur le fond des requêtes; *souhaiterait* vivement être tenu informé à ce propos et recevoir copie des décisions dès qu'elle seront disponibles;
2. *demande* au Comité d'agir en qualité d'*amicus curiae* dans le cas de Manuel Cepeda;
3. *se réjouit* que la Présidente du Congrès colombien soit prête à assurer une concertation régulière pour favoriser un règlement satisfaisant, y compris en l'espèce; *demeure convaincu* que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte que l'Etat colombien s'acquitte de son obligation de s'employer résolument à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et d'accorder réparation aux victimes et à leurs familles et, si la Commission interaméricaine des droits de l'homme venait à conclure que l'Etat avait failli à cette obligation, à ce qu'il soit promptement remédié à cette situation; *compte* que le Congrès sera attentif à la décision prochaine de la Commission interaméricaine et fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à sa pleine exécution;
4. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA - COLOMBIE

### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Hernán Motta Motta (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien en date du 8 novembre 2007,

*rappelant* que le nom de M. Motta, membre du parti de l'Union patriotique, figurait sur une liste de personnes à abattre dressée par le groupe paramilitaire dirigé par M. Carlos Castaño Gil, que M. Motta a reçu des menaces de mort qui l'ont contraint à s'exiler en octobre 1997, et que l'enquête a été interrompue vers le milieu de 2001, sans qu'elle ait abouti; que M. Carlos Castaño a disparu à la mi-avril 2004 et que ses restes ont été depuis retrouvés,

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien en date du 8 novembre 2007 et de celle du 30 novembre 2007 de la Mission permanente de la Colombie auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, qui transmettait des informations provenant du Bureau des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Ministère des affaires étrangères,

*rappelant* que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé en 2006 d'examiner au fond la requête introduite en mars 1997 au sujet de la persécution de l'Union patriotique et des crimes commis contre ses membres, dont M. Motta, et qu'elle avait déjà pris une décision dans ce sens en 2005 dans le cas de l'assassinat de M. Cepeda; *tenant compte* de la communication du 20 décembre 2007, que le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adressée à la Vice-Présidente du Comité, la sénatrice Rosario Green, pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure dans les cas soumis à la Commission; *considérant* que lors de la rencontre entre le Secrétaire général de l'UIP et son homologue de l'Organisation des Etats américains, qui s'est tenue à Washington le 5 mars 2008 en présence du Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine, le Secrétaire général de l'UIP a été informé que la Commission se prononcerait sur au moins une des deux requêtes avant la fin 2008,

*considérant* que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels" et que "la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre",

1. *réaffirme sa conviction* qu'il est crucial que la Commission interaméricaine des droits de l'homme se prononce sur la requête relative à la persécution de l'Union patriotique pour faire progresser la justice dans le cas de M. Motta; *se félicite* donc que la Commission interaméricaine statue prochainement sur le fond de la requête; *souhaiterait* vivement être tenu informé à ce propos et recevoir copie de la décision dès qu'elle sera disponible;
2. *se réjouit* que la Présidente du Congrès colombien soit prête à assurer une concertation régulière pour favoriser une solution satisfaisante, y compris en l'espèce; *demeure convaincu* que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte que l'Etat colombien s'acquitte de son obligation de s'employer résolument à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et à accorder réparation aux victimes et à leurs familles et, si la Commission interaméricaine des droits de l'homme venait à conclure que l'Etat avait failli à cette obligation, à ce qu'il soit promptement remédié à cette situation; *compte* que le Congrès sera attentif à la décision prochaine de la Commission interaméricaine et fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à sa pleine exécution;
3. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Mme Piedad Córdoba (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien du 8 novembre 2007,

*rappelant* que la sénatrice Córdoba a été enlevée et séquestrée par le groupe paramilitaire *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC) du 21 mai au 4 juin 1999 et qu'un mandat d'arrêt a été délivré le 26 juin 2002 contre M Iván Roberto Duque Gaviria, alias Ernesto Báez, qui est l'un des représentants des groupes paramilitaires dans les négociations avec les autorités et qui est actuellement détenu à la prison de haute sécurité d'Itagüí; qu'il a été entendu le 12 juin 2006 dans le cadre de l'instruction préliminaire de cette affaire; que, le 13 juillet 2006, le Parquet général a confirmé l'ordonnance de placement en détention le concernant,

*rappelant* que Mme Córdoba a été la cible d'un attentat en janvier 2003 et que les trois personnes arrêtées ont toutes été acquittées le 5 mars 2005,

*considérant* que Mme Córdoba reçoit régulièrement des menaces du fait de sa critique virulente du gouvernement colombien et de sa dénonciation sans détours des violations des droits de l'homme en Colombie, et bénéficie d'une protection rapprochée,

*considérant* que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "*l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels*" et que "*la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre*",

1. *demeure vivement préoccupé* de ce que, cinq ans après l'attentat qui visait Mme Córdoba, aucun des coupables n'ait été traduit en justice;
2. *souligne* que la seule manière de protéger efficacement l'intégrité physique de Mme Córdoba consiste en définitive à allier une protection rapprochée adaptée et des mesures résolues et efficaces visant à identifier les coupables des tentatives de meurtre et des menaces contre sa personne et à les traduire en justice; *est dès lors profondément préoccupé* du fait que le dossier ne contient aucune information indiquant que de telles mesures aient récemment été prises;
3. *engage à nouveau* les autorités, qui sont tenues de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, à poursuivre l'examen de ce cas en urgence et avec toute la diligence voulue; *réaffirme* à cet égard que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte qu'elles s'y emploient en tout temps; en conséquence, *sait gré* à la Présidente du Congrès colombien de s'être déclarée prête à veiller à une concertation régulière pour favoriser un règlement satisfaisant des cas des membres et anciens membres du Congrès colombien; et *souhaiterait* vivement être informé de toute mesure prise actuellement par le Congrès en vue de rendre justice dans le cas de la sénatrice Córdoba;
4. *compte* que la procédure judiciaire engagée contre le coupable présumé de l'enlèvement de la sénatrice Córdoba, actuellement en détention, est en bonne voie; *souhaiterait* en recevoir confirmation;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités compétentes et à la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

CAS N° CO/122 - OSCAR LIZCANO	) COLOMBIE
CAS N° CO/132 - JORGE EDUARDO GECHEN TURBAY	)
CAS N° CO/133 - LUIS ELADIO PÉREZ BONILLA	)
CAS N° CO/134 - ORLANDO BELTRÁN CUÉLLAR	)
CAS N° CO/135 - GLORIA POLANCO DE LOZADA	)
CAS N° CO/136 - CONSUELO GONZÁLEZ DE PERDOMO	)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Oscar Lizcano, Jorge Eduardo Gechen Turbay, Luis Eladio Pérez Bonilla, Orlando Beltrán Cuéllar et de Mmes Gloria Polanco de Lozada et Consuelo González de Perdomo, tous anciens membres du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* des communications de la Présidente du Congrès colombien des 2 et 24 janvier 2008 et du 8 novembre 2007, qui fournissent, notamment, des informations détaillées sur les travaux de la Commission parlementaire ad hoc pour la paix et un accord humanitaire; *tenant compte* également de la lettre datée du 20 décembre 2007 du Conseiller du Haut Commissaire pour la paix au sujet des mesures prises par le gouvernement pour promouvoir un accord humanitaire,

*rappelant* que ces six anciens parlementaires ont été enlevés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) entre le 5 août 2000 et le 23 février 2002,

*considérant* que, alors que M. Oscar Lizcano demeure entre les mains des FARC, Mme Consuelo González de Perdomo, ancien membre du Congrès, et Mme Clara Rojas, l'ancienne assistante de Mme Ingrid Betancourt, candidate aux élections présidentielles colombiennes de 2002, ont toutes deux été relâchées par les FARC le 10 janvier 2008 et que MM. Jorge Eduardo Gechen Turbay, Luis Eladio Perez Bonilla, Orlando Beltran Cuellar et Mme Gloria Polanco de Lozada ont été libérés le 26 février 2008, au terme d'une longue médiation de la communauté internationale et régionale, et en particulier du Président du Venezuela Hugo Chávez, et de la sénatrice colombienne Piedad Córdoba,

*considérant* qu'au début du mois d'avril 2008, la sénatrice colombienne Piedad Córdoba a diffusé une vidéo dans laquelle M. Lizcano apparaît sérieusement affaibli et demande au Président colombien, M. Uribe, d'"adopter une attitude plus conciliante à l'égard du conflit avec les FARC" et au Président vénézuélien, M. Chávez, de "*mettre tout en œuvre pour faire sortir de la jungle les personnes actuellement séquestrées*"; que quelque sept cent civils, ainsi que près de cinquante officiers de police et de l'armée, demeurent entre les mains des FARC; qu'en novembre 2007, une lettre de l'ancienne candidate à la présidence, Mme Ingrid Betancourt, qui est toujours détenue par les FARC, a été rendue publique, dans laquelle elle exprimait son désespoir et évoquait son état de santé précaire,

*rappelant* que, dans son rapport de mars 2007 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/4/48), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a engagé "*le gouvernement, les groupes armés illégaux et la société civile à poursuivre le dialogue et les négociations entre le gouvernement et les groupes armés illégaux en vue de mettre un terme au conflit armé interne et de rétablir une paix durable*", tout en priant instamment "*les groupes armés illégaux de libérer immédiatement et sans condition leurs otages*",

1. *se réjouit* de la libération de cinq otages après des années d'atroce incertitude pour eux et pour leur famille;
2. *demeure vivement préoccupé* par la captivité de M. Lizcano et par la grave détérioration de son état de santé; *considère* que ses souffrances et celles des autres otages soulignent la nécessité de les libérer d'urgence;

3. *demande instamment* au Gouvernement colombien et aux FARC, avec l'aide de la communauté régionale et internationale, d'œuvrer à la conclusion rapide d'un accord humanitaire qui constituerait un premier pas vers le règlement du conflit armé interne et l'instauration d'une paix durable;
  4. *prend note avec satisfaction* des nombreuses activités entreprises par la Commission parlementaire ad hoc pour la paix et un accord humanitaire; *apprécie* l'engagement personnel de la Présidente du Congrès colombien sur ces sujets et l'intérêt qu'elle a manifesté pour une éventuelle coopération avec l'UIP en vue de l'organisation d'une réunion en faveur de la conclusion d'un tel accord; *charge* à ce propos le Secrétaire général d'organiser des consultations avec les autorités parlementaires et les autres parties compétentes pour examiner plus avant les modalités d'organisation et les dates de cette réunion;
  5. *rappelle* que le fait de prendre en otage des personnes qui ne participent pas activement aux hostilités est expressément prohibé par le droit international humanitaire et *engage* les FARC à libérer immédiatement et sans condition leurs otages civils et à renoncer à la pratique illégale des enlèvements;
  6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

### **CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE**

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien en date du 8 novembre 2007,

*rappelant* que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché d'irrégularités sans possibilité de faire appel; que son actuelle liberté conditionnelle serait soumise à des conditions excessives et que sa sécurité personnelle et celle de sa famille sont constamment menacées compte tenu de son attitude critique à l'égard du pouvoir colombien; et que sa pension de retraite aurait été considérablement réduite de manière apparemment illicite,

*rappelant* que plusieurs tentatives auraient été faites pour réduire M. Lozano au silence et mettre un terme à ses activités; la dernière en date concerne le fait que, bien que dix ans se soient écoulés depuis la date de son arrestation et de son placement en détention qui remontent à février 1998, dix années pendant lesquelles il a été privé de ses droits politiques et exclu de la vie publique, et même empêché d'exercer sa profession d'avocat, ces sanctions n'ont toujours pas été levées; de même, selon la source, les autorités, tentant une fois de plus de harceler M. Lozano, ont rendu deux ordonnances pour suspendre à titre provisoire le versement de sa retraite; l'une d'elles a déjà pris effet, en violation du principe des droits acquis, et a réduit considérablement son droit à la sécurité sociale et à d'autres prestations,

*rappelant* que, en 2001, M. Lozano a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour se plaindre des irrégularités qui ont entaché la procédure judiciaire et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir initialement été jugée irrecevable, à ce jour, aucune information en ce sens n'est parvenue; *considérant* que lors de la rencontre entre le Secrétaire

général de l'UIP et son homologue de l'Organisation des Etats américains, qui s'est tenue à Washington le 5 mars 2008 en présence du Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine, le Secrétaire général de l'UIP s'est laissé dire que l'affaire de M. Lozano serait examinée en urgence et que, selon sa procédure, la Commission déciderait dans les deux mois s'il convenait ou non de demander à l'Etat colombien de faire part de ses commentaires sur la recevabilité du cas; si elle se décidait dans ce sens, la Commission se prononcerait alors sur la recevabilité de la requête de M. Lozano.

1. *demeure convaincu* qu'il est crucial que la Commission interaméricaine des droits de l'homme procède rapidement à un examen approfondi du cas de M. Lozano pour contribuer à réparer l'injustice dont le Conseil estime qu'il a été victime, d'autant plus qu'apparemment il continue à en subir les conséquences, et pour augmenter ses chances d'obtenir des autorités colombiennes une réparation satisfaisante;
2. *se réjouit* en conséquence que la Commission interaméricaine agisse enfin pour faire droit à cette requête; et *attend avec impatience* sa décision dont il ose espérer, au vu des précédents, qu'elle sera positive;
3. *est vivement préoccupé* par le grave harcèlement dont serait victime M. Lozano; *prie* le Congrès colombien, puisque ce cas concerne un de ses anciens membres, d'aborder ces questions avec les autorités colombiennes compétentes, en particulier la prolongation illicite - de facto - de la période pendant laquelle il est privé de ses droits politiques et exclu de la vie publique;
4. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de porter la présente résolution à la connaissance du Congrès colombien et de la Commission interaméricaine et de la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

---

### CAS N° CO/138 - GUSTAVO PETRO URREGO - COLOMBIE

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Gustavo Petro Urrego, membre de la Chambre des représentants de la Colombie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la communication de la Présidente du Congrès colombien en date du 8 novembre 2007, *tenant compte* également des informations fournies à l'audience par des membres de la délégation colombienne à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* que M. Petro a longtemps reçu des menaces de mort de groupes paramilitaires et que, s'agissant de l'une de ces menaces, le commandant du *Bloque Tolima* des Forces unies d'autodéfense de la Colombie (AUC), groupe paramilitaire dissous le 22 octobre 2005, a été identifié comme suspect et entendu au tribunal les 22 janvier et 12 février 2007; que l'enquête en est au stade préliminaire depuis 2004 et que l'accusation a demandé un supplément d'enquête,

*rappelant* que M. Petro a joué un rôle de premier plan dans la dénonciation de liens entre les groupes paramilitaires et les membres du Congrès colombien, qui a fait scandale et ébranlé les fondements de l'appareil politique national; que, de ce fait, les menaces de mort contre sa personne ont pris des proportions inquiétantes; qu'il bénéficie actuellement d'une importante protection rapprochée,

*considérant* que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels" et que "la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre",

1. *souligne* que la seule manière de protéger efficacement l'intégrité physique du sénateur Petro consiste en définitive à allier une protection rapprochée adaptée et des mesures résolues et efficaces visant à identifier les coupables des tentatives de meurtre et des menaces contre sa personne et à les traduire en justice; *est dès lors profondément préoccupé* du fait que le dossier ne contient aucune information indiquant que de telles mesures aient récemment été prises en réponse aux dernières menaces;
2. *engage de nouveau* les autorités à faire d'urgence tout ce qui est en leur pouvoir pour traduire en justice les auteurs de ces menaces qui, étant donné la nature des révélations du sénateur auxquelles elles répondent, doivent être prises très au sérieux; *souhaiterait* recevoir des informations sur l'action menée à cette fin;
3. *compte* que la procédure judiciaire engagée contre l'ancien commandant des forces paramilitaires actuellement en prison, qui est soupçonné d'être derrière les menaces de mort reçues par M. Petro avant 2004, est en bonne voie; *souhaiterait vivement* en recevoir confirmation;
4. *réaffirme* que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte que les autorités compétentes s'emploient résolument à garantir une bonne administration de la justice dans le cas du sénateur Petro; *apprécie* de ce fait la volonté explicite de la Présidente du Congrès colombien de veiller à assurer une concertation régulière afin de favoriser un règlement satisfaisant, y compris en l'espèce, et *souhaiterait vivement* recevoir des informations sur toute mesure prise actuellement par le Congrès à cette fin;
5. *charge* le Secrétaire général de l'UIP d'en informer les autorités et la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Wilson Borja, membre en exercice du Congrès colombien, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1-Add.),

*tenant compte* des informations fournies à l'audience par les membres de la délégation colombienne à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*considérant* que M. Wilson Borja, membre du Congrès colombien siégeant dans l'opposition et connu pour son franc-parler, a été la cible d'un attentat le 15 décembre 2000, après avoir reçu des menaces de mort répétées; que cinq personnes ont été condamnées et que, le 26 août 2005, cinq autres personnes qui n'avaient pas encore été arrêtées ont été mises en accusation, notamment M. Carlos Castaño Gil, qui a disparu à la mi-avril 2004 et dont les restes ont été depuis retrouvés et identifiés,



*considérant* que M. Borja a depuis lors continué de recevoir des menaces de mort et a bénéficié de services de protection; que, bien que leur efficacité ait suscité des inquiétudes, il semble qu'on ait ensuite remédié à ces failles; que, toutefois, après un différend avec M. Borja concernant l'ampleur de son dispositif de protection, les autorités ont décidé de le lui retirer purement et simplement début avril 2008; que, depuis lors, M. Borja a décidé de rester à son domicile,

*considérant* que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "*l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels*" et que "*la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre*",

1. *est alarmé d'apprendre* que M. Borja ne bénéficie plus d'un dispositif de protection, ce qui le laisse totalement sans défense face aux menaces persistantes contre sa personne et le met en danger de mort; *souligne* à ce propos que la tentative d'assassinat dont il a été victime en 2000 prouve très clairement que les personnes cherchant à tenter sa vie n'hésitent pas à mettre leurs menaces à exécution, et que celles-ci doivent donc être prises très au sérieux;
2. *prie instamment* les autorités de lui fournir d'urgence le service complet de protection qu'il demande, d'autant que, sans ce dernier, il est dans l'incapacité d'exercer le mandat pour lequel il a été élu; *souhaiterait* vivement qu'elles lui confirment qu'il en est bien ainsi;
3. *compte* que, par ailleurs les autorités, conformément à leurs obligations, mettent tout en oeuvre pour identifier les auteurs des menaces et les traduire en justice; *souhaiterait* vivement recevoir des informations à ce propos;
4. *réaffirme* qu'il incombe particulièrement au Congrès colombien de veiller à ce que ses membres puissent exercer leur mandat à l'abri des menaces et des manœuvres d'intimidation; *compte* que les autorités parlementaires prennent les mesures adéquates pour que M. Borja bénéficie sans délai de la protection voulue et que la justice soit faite en l'espèce; et *souhaiterait* vivement qu'il le lui confirme;
5. *souhaiterait* savoir quels progrès ont été accomplis en vue de localiser les quatre auteurs présumés de la tentative d'assassinat visant M. Borja, lesquels sont toujours en fuite, et d'engager des poursuites contre eux;
6. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de solliciter les informations requises des autorités et de la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° EGY/02 - AYMAN NOUR - EGYPTÉ

### ***Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)<sup>4</sup>***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Ayman Nour, membre de l'Assemblée du peuple d'Égypte lors du dépôt de la communication le concernant, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

---

<sup>4</sup> La délégation de l'Égypte a émis des réserves sur la résolution, en particulier sur les alinéas du préambule, et a fait valoir que la justice égyptienne ayant statué en l'espèce, notamment sur la demande de libération anticipée de M. Nour, ces décisions ne pouvaient pas être remises en question.

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1-Add.),

*considérant* que l'immunité parlementaire de M. Ayman Nour, fondateur du parti d'opposition Al-Ghad, et candidat aux élections présidentielles de septembre 2005, a été levée le 29 janvier 2005; qu'il a été arrêté immédiatement après, sous l'inculpation de faux et usage de faux, délit qu'il aurait commis dans le but d'enregistrer son parti; que le 24 décembre 2005, il a été déclaré coupable et condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement qui a été confirmée en dernière instance et qu'il purge actuellement; que son état de santé serait précaire; qu'une demande de libération pour raisons médicales, que M. Nour a introduite en août 2006, a été rejetée sur la foi d'un rapport médical officiel de janvier 2007 qui concluait que le maintien en prison ne mettait pas sa vie en danger; que les appels de cette décision ont été rejetés, en dernière instance le 17 mars 2008 par la Haute Cour administrative; que l'avocat de M. Nour a maintenant déposé un recours en grâce auprès du Chef de l'Etat; qu'à la mi-mai 2007, M. Nour a été brutalisé par des agents de sécurité au tribunal, où il devait assister à une audience dans une autre affaire; que le 6 septembre 2007, un des coinceulpés de M. Nour, M. Ayman Hassan Ismail El-Refa'y, qui s'était rétracté après avoir témoigné contre M. Nour et avait exprimé le vœu de faire une nouvelle déposition dans cette affaire, a été retrouvé pendu dans sa cellule, qu'il partageait avec trois autres prisonniers; que, de l'avis des autorités, il se serait suicidé,

*notant* que, vu les informations dans une large mesure divergentes communiquées par les autorités et les sources sur presque tous les aspects de cette affaire, en particulier sur l'arrestation de M. Nour, l'enregistrement de son parti politique, la situation de ses coinceulpés, le procès, les brutalités infligées à M. Nour en mai 2007, ses conditions de détention, son état de santé et son traitement médical, le Comité suggère qu'une mission *in situ* en Egypte pourrait contribuer à établir les faits sur ces questions,

*soulignant* à ce propos que les missions ne sont utiles que si la délégation du Comité peut s'entretenir aussi avec le parlementaire concerné, condition que le Comité et, derrière lui, l'UIP ont systématiquement posée pendant les 30 ans d'existence du Comité,

*considérant* que le Procureur général a cependant refusé que la délégation du Comité rende visite à M. Nour car il a jugé qu'une telle visite serait contraire au droit égyptien et perçue comme une ingérence dans l'administration de la justice égyptienne; *notant* que, selon les sources, un représentant de l'Union africaine a visité une prison égyptienne le 18 août 2007, qu'un journaliste a rencontré M. Nour en prison en janvier 2007, et que l'organisation internationale non gouvernementale Human Rights Watch a été autorisée à visiter des prisons égyptiennes dans les années 1990 et a publié un rapport à ce sujet,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée du peuple de sa coopération non démentie avec le Comité en l'espèce et de la peine qu'il s'est donnée pour organiser la mission proposée;
2. *est convaincu* qu'une telle mission faciliterait de manière non négligeable un règlement satisfaisant de ce cas; *exprime* donc l'espoir que le Procureur général reconsidérera sa décision;
3. *souligne* qu'une rencontre avec M. Nour ne saurait être en aucun cas interprétée comme une insulte au système judiciaire égyptien ou comme une ingérence dans ce système, et que son seul but est de recueillir des informations auprès de l'intéressé lui-même;
4. *est convaincu aussi* qu'en autorisant une visite à M. Nour l'Egypte donnerait un nouveau témoignage de son attachement aux droits de l'homme et de sa volonté de transparence, et suivrait la pratique de nombreux autres pays qui autorisent ces visites et même les encouragent;
5. *espère sincèrement*, au vu des inquiétudes croissantes du Comité en l'espèce, en particulier au sujet de l'état de santé de M. Nour, que la mission pourra se réaliser dès que possible afin qu'à sa prochaine session, qui aura lieu à l'occasion de la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2008), il dispose des informations recueillies par le Comité;
6. *charge* le Comité d'en informer les autorités et les sources.

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ ) EQUATEUR  
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés le 17 février 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* des informations communiquées par le Président de la Commission spéciale d'enquête (CEI) lors de l'audition organisée à la faveur de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2008),

*rappelant* ce qui suit :

- M. Hurtado était un opposant déclaré du gouvernement équatorien de l'époque et, selon la source, dans le cadre d'une enquête sur des affaires de corruption, il aurait découvert un réseau de trafic de drogue dont faisaient partie des personnalités en vue du secteur bancaire et du monde politique;
- immédiatement après le meurtre, la CEI a été créée pour élucider ce crime; dès le départ, la CEI a sévèrement critiqué la conduite des autorités chargées de l'enquête, en particulier la piste suivie par la police pour établir le mobile du meurtre, et la procédure judiciaire; la CEI, après avoir été dissoute par le gouvernement précédent, a été reconstituée le 19 juin 2007;
- M. Freddy Contreras Luna a été condamné, le 20 décembre 2005, à 16 ans d'emprisonnement pour le triple meurtre et a commencé à purger sa peine le 20 janvier 2006; un appel du jugement est en instance devant la Cour suprême,
- le 3 février 2007, l'un des co-accusés, M. Ponce, a été appréhendé aux Etats-Unis d'Amérique, puis extradé en Equateur pour être jugé,
- les procédures concernant les quatre co-accusés toujours en liberté ont été suspendues,

*considérant* que M. Ponce a récemment été condamné à 16 ans d'emprisonnement en raison de sa participation au crime et qu'il a fait appel de cette décision, qui reste à examiner,

*considérant* que la nouvelle CEI a pu poursuivre activement ses travaux avec la pleine coopération des autorités,

1. *se félicite* de ce que la Commission d'enquête est à nouveau pleinement opérationnelle et bénéficie de l'appui politique et financier nécessaire; *ne doute pas* que dans ces circonstances, l'action décisive et ininterrompue de la Commission permettra d'appréhender et de juger les quatre autres suspects et de faire toute la lumière sur le meurtre, notamment sur son mobile et sur l'identité de son ou ses commanditaire(s); et *souhaite* être tenu régulièrement informé des résultats obtenus;
2. *aimerait* recevoir copie du jugement rendu contre M. Ponce et être tenu informé de sa procédure d'appel; *ne doute pas* que parallèlement la procédure concernant M. Contreras a considérablement avancé et qu'elle pourra bientôt aboutir et *souhaite* recevoir confirmation de ce fait;
3. *prie* le Secrétaire général de porter la résolution à la connaissance des autorités compétentes, de la CEI et de la source et de les inviter à fournir les informations demandées;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

## EQUATEUR

CAS N° EC/11 - F. AGUIRRE CORDERO	CAS N° EC/39 - J. E. ITURRALDE MAYA
CAS N° EC/12 - A. ÁLVAREZ MORENO	CAS N° EC/40 - F. J. JALIL SALMÓN
CAS N° EC/13 - F. ALARCÓN SÁENZ	CAS N° EC/42 - C. LARREÁTEGUI NARDI
CAS N° EC/14 - N. MACÍAS	CAS N° EC/43 - I. G. MARCILLO ZABALA
CAS N° EC/15 - R. AUQUILLA ORTEGA	CAS N° EC/44 - M. MÁRQUEZ GUTIÉRREZ
CAS N° EC/16 - A. E. AZUERO RODAS	CAS N° EC/45 - C. R. MAYA MONTESDEOCA
CAS N° EC/17 - E. A. BAUTISTA QUIJE	CAS N° EC/46 - J. I. MEJÍA ORBE
CAS N° EC/18 - R. V. BORJA JONES	CAS N° EC/47 - E. MONTAÑO CORTEZ
CAS N° EC/19 - S. G. BORJA BONILLA	CAS N° EC/48 - L. U. MORALES SOLÍS
CAS N° EC/20 - F. G. BRAVO BRAVO	CAS N° EC/49 - T. A. MOSCOL CONTRERAS
CAS N° EC/21 - M. L. BURNEO ÁLVAREZ	CAS N° EC/50 - B. L. NICOLALDE CORDERO
CAS N° EC/22 - J. C. CARMIGNIANI GARCÉS	CAS N° EC/51 - A. L. NOBOA YCAZA
CAS N° EC/23 - J. H. CARRASCAL CHIQUITO	CAS N° EC/52 - X. E. NÚÑEZ PAZMIÑO
CAS N° EC/24 - L. O. CEDEÑO ROSADO	CAS N° EC/53 - C. G. OBACO DÍAZ
CAS N° EC/25 - F. A. COBO MONTALVO	CAS N° EC/54 - L. A. PACHALA POMA
CAS N° EC/26 - E. G. CHÁVEZ VARGAS	CAS N° EC/55 - J. F. PÉREZ INTRIAGO
CAS N° EC/27 - L. A. CHICA ARTEAGA	CAS N° EC/56 - M. X. PONCE CARTWRIGHT
CAS N° EC/28 - P. DEL CIOPPA ARANGUNDI	CAS N° EC/57 - H. L. ROMERO CORONEL
CAS N° EC/29 - M. S. DIAB AGUILAR	CAS N° EC/58 - W. F. ROMO CARPIO
CAS N° EC/30 - J. DURÁN MACKLIFF	CAS N° EC/59 - G. M. SALTOS ESPINOZA
CAS N° EC/31 - E. B. ESPÍN CÁRDENAS	CAS N° EC/60 - G. R. SALTOS FUENTES
CAS N° EC/32 - L. E. FERNÁNDEZ CEVALLOS	CAS N° EC/61 - M. L. SÁNCHEZ CIFUENTES
CAS N° EC/33 - P. FIERRO OVIEDO	CAS N° EC/62 - S. E. SÁNCHEZ CAMPOS
CAS N° EC/34 - O. P. FLORES MANZANO	CAS N° EC/63 - A. SERRANO VALLADARES
CAS N° EC/35 - A. G. GALLARDO ZAVALA	CAS N° EC/64 - L. F. TAPIA LONBEIDA
CAS N° EC/36 - M. V. GRANIZO CASCO	CAS N° EC/65 - L. F. TORRES TORRES
CAS N° EC/37 - A. X. HARB VITERI	CAS N° EC/66 - W. VALLEJO GARAY
CAS N° EC/38 - O. IBARRA SARMIENTO	CAS N° EC/67 - N. VITERI JIMÉNEZ

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés, membres du Parlement de l'Equateur, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* des informations communiquées par la délégation de l'Equateur entendue lors de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et composée du Président de la Cour constitutionnelle, du Vice-Président du Tribunal électoral suprême (TSE), du Procureur général adjoint et de deux membres de l'Assemblée constituante; *tenant compte par ailleurs* des informations communiquées par la source à l'audition tenue durant la même Assemblée,

*rappelant* les éléments ci-après versés au dossier :

- le 7 mars 2007, le Tribunal électoral suprême a déchu de leur mandat 56 membres du Congrès et les a privés de leurs droits politiques pendant un an, affirmant qu'ils avaient entravé le processus électoral en votant pour les deux résolutions du Congrès national qui réclamaient la destitution et le remplacement du Président du TSE, pour avoir introduit devant la Cour constitutionnelle une requête en inconstitutionnalité visant à annuler la convocation, par le TSE, du référendum en vue de l'instauration d'une Assemblée constituante et avoir proposé une procédure de destitution contre les quatre membres du TSE qui avaient approuvé la décision d'organiser un référendum;

- le 23 avril 2007, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt par lequel elle jugeait illégale la révocation des membres du Congrès, à la suite de quoi le TSE a demandé des éclaircissements et un complément d'information; le lendemain, le Congrès national, qui entre-temps avait remplacé la plupart des parlementaires révoqués par leurs suppléants, a décidé de révoquer les juges de la Cour constitutionnelle au motif que leur mandat avait expiré en janvier 2007;
- le 25 juillet 2007, la nouvelle Cour constitutionnelle a annulé la décision du 23 avril de la précédente Cour pour atteinte à la Constitution et vices de procédure, cette annulation étant sans appel et donc définitive;
- à diverses reprises, plusieurs des 56 personnes en question ont été attaquées par des manifestants,

*considérant* que, selon les représentants des autorités entendus pendant la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, les parlementaires en question ont été déchus de leur mandat pour avoir voulu perturber un processus électoral largement soutenu par la population équatorienne, et ce pendant une période officiellement déclarée "période électorale", durant laquelle la loi électorale a préséance, que la loi sur les élections fournit des motifs suffisants pour les destituer et qu'ils ont bénéficié de toutes les garanties d'équité tout au long de la procédure,

*considérant* que, selon la source entendue lors de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, la destitution des parlementaires était liée à des considérations purement politiques et n'avait aucun fondement juridique et qu'en outre, du fait de la suspension de leurs droits politiques pour un an, leur carte d'électeur leur avait été retirée, ce qui a entraîné de nombreuses autres restrictions dans la sphère publique comme dans la sphère privée,

*rappelant* qu'une demande de mise en détention provisoire concernant tant les 24 députés révoqués pour atteinte à la sûreté de l'Etat et pour abus de pouvoir pour avoir institué un Congrès parallèle que les autres auteurs et complices de ces infractions, bien que n'ayant pas été suivie d'effet à l'époque, peut être relancée par les autorités à tout moment; *considérant* que le 10 janvier 2008, le Procureur général du district de Pichincha a effectivement demandé au juge compétent en l'espèce d'autoriser l'ouverture d'une procédure pénale,

*rappelant* la recommandation adressée à plusieurs reprises par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (aujourd'hui Conseil des droits de l'homme) aux autorités équatoriennes les invitant à dépolitiser le système judiciaire et à assurer une administration de la justice fondée sur les principes d'indépendance et de compétence,

*considérant* que le 12 octobre 2007 les parlementaires révoqués ont officiellement saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

*notant* que, le 29 novembre 2007, l'Assemblée constituante de l'Equateur, qui avait été élue le 30 septembre 2007, a décidé de suspendre le Congrès national jusqu'à ce que soient proclamés les résultats d'un référendum sur une Constitution révisée que l'Assemblée avait pour mission de soumettre en temps utile au peuple équatorien; que les 56 parlementaires révoqués n'ont pas pu participer à l'élection de l'Assemblée constituante car leurs droits politiques étaient toujours suspendus; que plusieurs membres de l'Assemblée constituante auraient préconisé qu'ils soient exclus de toute nouvelle élection,

1. *remercie* les autorités équatoriennes des nombreuses informations qu'elles ont communiquées, ainsi que de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve;
2. *estime*, cependant, que ces informations n'ont pas dissipé ses préoccupations fondamentales en l'espèce, qui ont trait à la violation de l'immunité parlementaire et à la révocation illicite du mandat parlementaire de plus de la moitié des membres du Congrès de l'Equateur;

3. *réaffirme* à ce propos que l'immunité parlementaire pour les opinions et votes émis au Parlement est la pierre angulaire de la démocratie représentative et qu'elle est jalousement défendue par les parlements du monde entier, afin de protéger les parlementaires de toutes poursuites judiciaires et autres pour des votes ou opinions émis dans l'exercice de leur mandat;
4. *souligne* que la révocation d'un mandat parlementaire est une mesure grave qui, privant irrévocablement un parlementaire de la possibilité de s'acquitter de son mandat, ne doit être prise que dans le strict respect de la loi;
5. *rappelle* à cet égard : i) que les 56 parlementaires équatoriens ont été déchus, en violation de leur immunité parlementaire consacrée par la Constitution équatorienne, pour des décisions qu'ils ont prises dans l'exercice de leur mandat, comme l'indique l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 23 avril 2007; ii) que le fait que les parlementaires aient pris les décisions en cause durant une période électorale ne dispense pas les autorités de respecter cette garantie; iii) que les normes juridiques, en particulier la Constitution, prévoient expressément les situations, les raisons et les processus qui peuvent engendrer la perte du mandat parlementaire en Equateur et n'autorisent pas les autorités électorales à révoquer des députés nationaux pour des infractions électorales;
6. *est profondément préoccupé* de ce que l'actuelle Cour constitutionnelle ait annulé la décision de la Cour précédente de rétablir le mandat des 56 députés, précisément pour ces motifs; *ne comprend pas* comment la Cour constitutionnelle, priée de préciser et d'étoffer son arrêt, ait pu en rendre un autre, totalement différent du premier; *regrette profondément* que la Cour constitutionnelle ait ensuite clos le dossier, privant ainsi les 56 députés de leur droit d'obtenir un jugement valable sur le fond de leur affaire et évitant en outre de clarifier une question du plus haut intérêt public;
7. *crain*t que la révocation de la Cour constitutionnelle, qui a rendu l'arrêt rétablissant les députés dans leurs droits, de même que la désignation d'une nouvelle Cour, qui a ensuite annulé cette décision, aient obéi à des motivations politiques plutôt que juridiques, et *fait observer* que : i) les membres de la Cour constitutionnelle qui a rétabli le mandat des parlementaires ont été révoqués non pas en janvier 2007 lorsque leur mandat aurait expiré, mais le lendemain du jour où ils ont décidé de rétablir le mandat des 56 députés, et ii) les députés qui ont approuvé la décision révoquant les membres de cette Cour constitutionnelle comptaient parmi eux d'anciens suppléants qui, en prenant cette décision, étaient à la fois juge et partie en raison de l'intérêt qu'ils avaient à éviter le retour de leurs prédécesseurs;
8. *considère* que les événements en l'espèce sont en décalage avec les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats; *demande* aux autorités de redoubler d'efforts pour renforcer l'indépendance de la justice et éviter ainsi qu'une telle situation ne se reproduise; *souhaiterait vivement* être tenu informé des démarches de l'Assemblée constituante en l'espèce;
9. *est profondément préoccupé* de ce que le Parquet ait relancé les accusations directement liées aux activités parlementaires de 24 des députés révoqués qui, si elles sont maintenues, pourraient les empêcher de voter et de se présenter à toute nouvelle élection; *demande* aux autorités d'abandonner ces charges sur-le-champ et de veiller à ce que les personnes concernées puissent exercer pleinement leurs droits politiques, comme elles y sont habilitées depuis le 8 mars 2008;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités et de la source;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée (Genève, octobre 2008).

## ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELIASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* ce qui suit :

- les parlementaires concernés ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte critiquant la politique du Président Issayas Afwerki et sont détenus au secret depuis lors, accusés de complot et de tentative de renversement du gouvernement légitime; cependant, ils n'ont été ni inculpés officiellement ni jugés; l'Assemblée nationale les a déçus de leur mandat en février 2002,
- en novembre 2003, après avoir examiné une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ont trait au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, au droit à un procès équitable et au droit à la liberté d'expression, et a prié instamment l'Etat érythréen d'ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires concernés et de leur accorder réparation,

*notant* que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée dans l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention", les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés,

1. *condamne* pour son inhumanité le maintien prolongé au secret des anciens parlementaires concernés, qui constitue une violation flagrante de leurs droits fondamentaux, reconnus dans la Constitution érythréenne et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. *affirme* que cette situation est inacceptable et qu'aucun argument, quel qu'il soit, ne peut la justifier;
3. *prie instamment une fois de plus* les autorités érythréennes de mettre un terme à cette situation indigne en libérant sur-le-champ les anciens parlementaires concernés;
4. *considère* que, l'année où l'on célèbre les 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale et en particulier les milieux parlementaires du monde entier ne peuvent rester passifs devant une telle violation de ces droits, et *charge* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce cas; *invite* en particulier les parlements des pays de la région qui ont des liens privilégiés avec l'Erythrée à intercéder en faveur de la libération des personnes concernées;

5. *en appelle une fois de plus* aux autorités de l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre ce but, obtenir que l'Erythrée se conforme à la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en l'espèce et pour empêcher que l'attitude d'un Etat signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne porte atteinte à l'autorité de la Commission;
  6. *maintient* son intention d'effectuer une visite *in situ* car il demeure convaincu qu'une telle visite contribuerait au règlement de ce cas;
  7. *charge* le Secrétaire général d'entreprendre toute autre démarche susceptible de déboucher sur la libération des personnes concernées;
  8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

## CAS N° HOND/02 - MIGUEL ANGEL PAVÓN SALAZAR – HONDURAS

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Miguel Angel Pavón Salazar (Honduras), assassiné en janvier 1988, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la lettre du 27 mars 2008 du Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères,

*rappelant* les informations ci-après versées au dossier : après avoir abouti à une impasse, l'enquête judiciaire, qui a établi un lien entre l'assassinat de M Pavón et la déposition qu'il avait faite en octobre 1987 contre le gouvernement du Honduras devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans des affaires de "disparition", a finalement été rouverte en juillet 1996 par la Direction des enquêtes criminelles du Parquet (DIC); elle a mis au jour de nouveaux éléments et a conduit à l'identification de deux suspects, dont l'un, le lieutenant colonel Mario Asdrubal Quiñones Aguilar, a été déclaré mort après le passage de l'ouragan Mitch, et l'autre, le sergent-chef Jaime Rosales, a été extradé des Etats-Unis en août 2003 et traduit en justice; il a été acquitté du meurtre en première instance mais ce jugement a été infirmé en appel et il a été condamné, le 16 juin 2006, à 20 ans d'emprisonnement; un pourvoi en révision a été formé devant la Cour suprême,

*considérant* que, le 18 avril 2007, la Cour suprême a rejeté le pourvoi et a ordonné au juge compétent d'exécuter la peine et *notant* que M. Jaime Rosales purge actuellement sa peine à la prison nationale de San Pedro Sula,

1. *note avec une vive satisfaction* que la persévérance mise à réclamer la justice en l'espèce a finalement porté ses fruits;
2. *décide* de clore l'examen du cas au regard de son issue satisfaisante; et *demande* au Secrétaire général d'en informer les autorités compétentes et les sources.



CAS N° LEB/01 – GIBRAN TUENI ) LIBAN  
CAS N° LEB/02 – WALID EIDO )  
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM )  
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de MM. Gibran Tueni et Walid Eido, membres de l'Assemblée nationale du Liban, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et aux résolutions qu'il a adoptées à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*saisi* du cas de MM. Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, membres de l'Assemblée nationale du Liban, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1),

*considérant* les éléments suivants :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, par des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public;

*rappelant* que, dans sa résolution 1644 (2005), le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé la Commission d'enquête internationale indépendante chargée d'élucider le meurtre de M. Hariri, ancien Premier Ministre libanais, à fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance technique aux autorités libanaises, en ce qui concerne plusieurs cas de tentatives d'assassinat, d'assassinats et d'attentats à la bombe perpétrés au Liban depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, y compris le meurtre de quatre membres de l'Assemblée nationale,

*notant* que, dans son neuvième rapport du 28 novembre 2007, la Commission a indiqué que ses investigations confirmaient l'hypothèse de liens opérationnels entre certains des auteurs présumés de ces différents crimes, qu'elle avait pu identifier d'autres personnes présentant un intérêt pour l'enquête et qu'elle avait eu des entretiens réguliers avec chacun des magistrats instructeurs chargés de ces affaires au Liban, ainsi qu'avec le Procureur général, pour discuter des pistes, de l'état d'avancement de chaque enquête et des domaines où la Commission pourrait apporter une assistance technique supplémentaire; que le dixième rapport de la Commission a été publié le 27 mars 2008 et poursuit l'examen des pistes mises en évidence dans les rapports antérieurs; qu'il devrait être étudié par le Conseil de sécurité de l'ONU en avril 2008,

*considérant* que la Commission d'enquête internationale indépendante, dont le mandat s'achèvera en juin 2008, a commencé à se préparer pour la transition qui fera d'elle le bureau du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban, qui serait conjointement compétent avec les tribunaux nationaux, et jugerait les personnes présumées responsables de l'assassinat de M. Hariri ou d'autres attentats commis depuis octobre 2004, qui sont "liés conformément aux principes de la justice pénale et qui, par leur nature et leur gravité, sont similaires à l'attentat du 14 février 2005"; que le 13 novembre 2007, le Secrétaire général de l'ONU a nommé un nouveau Commissaire à la tête de la Commission, qui sera ensuite le Procureur du Tribunal,

*rappelant* que l'impasse politique dans laquelle se trouve le Liban a empêché l'Assemblée nationale de siéger et de se prononcer sur la ratification de l'accord signé entre les Nations Unies et, au nom des autorités libanaises, le Directeur général du Ministère de la justice, portant création du Tribunal spécial pour le Liban; *considérant* que la convocation de l'Assemblée nationale a été reportée pour la 17<sup>ème</sup> fois, au 22 avril 2008,

*sachant* que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. *se déclare vivement préoccupé* de ce que quatre parlementaires connus pour leur franc-parler aient été assassinés au cours des deux dernières années, ce qui, ajouté à la série d'assassinats d'autres personnalités politiques en vue, confirme qu'à ce stade important, l'exercice de la liberté d'expression est sérieusement menacé au Liban, ce qui a de quoi dissuader fortement d'autres parlementaires de s'exprimer librement sur des sujets essentiels;
2. *a la conviction* que, grâce à ses compétences et à ses moyens, et avec le plein appui des autorités libanaises chargées de l'enquête, la Commission d'enquête internationale indépendante a ouvert la voie au Tribunal spécial pour le Liban qui pourra ainsi mener une action efficace en vue d'identifier les coupables présumés et de les traduire en justice;
3. *considère* que, les travaux de la Commission touchant à leur fin, il est urgent que le Tribunal spécial entre en fonction pour profiter de l'impulsion donnée à l'enquête et veille à ce que les éléments importants réunis par la Commission puissent être exploités rapidement;
4. *estime* que la prompte mise en place du Tribunal spécial pour le Liban dépend essentiellement de l'Assemblée nationale; *engage donc* l'Assemblée nationale et les autorités parlementaires à tout mettre en œuvre pour contribuer à régler la crise politique actuelle afin de permettre au Tribunal spécial d'apporter sa contribution essentielle à l'administration de la justice en l'espèce; *souhaite* savoir quelles mesures sont prises à cet effet;
5. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de communiquer la présente résolution au Président de l'Assemblée nationale du Liban;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Anwar Ibrahim, membre de la Chambre des représentants malaisienne lors du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* ce qui suit : après avoir été démis de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et de Ministre des finances, M. Anwar Ibrahim a été arrêté en septembre 1998 et poursuivi pour actes répréhensibles et sodomie; il a été déclaré coupable dans les deux affaires et condamné, en avril 1999 et août 2000, à une peine cumulée de 15 ans d'emprisonnement; le 10 juillet 2002, la Cour fédérale a rejeté en dernière instance les recours de M. Ibrahim contre les accusations de pratiques répréhensibles; il a introduit une requête en révision de cette décision que la Cour fédérale a rejetée le 15 septembre 2004; le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie et ordonné la

libération de M. Ibrahim car il avait déjà purgé sa peine dans l'affaire des pratiques répréhensibles; ayant été condamné dans cette dernière affaire, M. Ibrahim ne pourra pas, selon le droit malaisien, exercer de fonctions dans des partis politiques ni se présenter à des élections avant le 14 avril 2008; un recours en grâce déposé en mai 2005 par un groupe de citoyens malaisiens n'a pas été examiné,

*considérant* que M. Anwar Ibrahim a pu faire campagne pour le parti Kaedilan Rakyat (Parti de la justice populaire), qui est dirigé par son épouse, Mme Wan Azizah, lors des élections du 8 mars 2008 dans lesquelles les partis d'opposition ont obtenu 47,8 pour cent des voix au niveau national et qu'il est maintenant rétabli dans ses droits politiques,

1. *note avec satisfaction* que M. Anwar Ibrahim a pu participer à la récente campagne électorale, bien qu'il n'ait pas pu s'y présenter, et qu'il est maintenant rétabli dans ses droits politiques, ce qui lui permettra de se présenter à d'éventuelles élections partielles; *décide* en conséquence de clore son cas;
  2. *réaffirme néanmoins* sa conviction que les procès et la condamnation de M. Ibrahim reposaient sur une présomption de culpabilité et *regrette donc* qu'il n'ait pas bénéficié d'une grâce royale, qui lui aurait permis de se porter candidat aux élections de mars 2008.
- 

## CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Parlement de la Mongolie assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la lettre du 8 février 2008 du Président du groupe de travail concernant l'enquête menée sur le meurtre de M. Zorig,

*rappelant* ce qui suit : l'enquête sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren en octobre 1998 n'a donné à ce jour aucun résultat; pendant la mission effectuée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en Mongolie en août 2001, les autorités chargées de l'enquête ont indiqué que des experts étrangers en criminologie les aideraient à progresser; à la suite d'échanges avec les parlements de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni – les pays que les autorités mongoles avaient cités comme ceux dont elles aimeraient recevoir une aide – le Premier Ministre de Mongolie a adressé le 1<sup>er</sup> août 2007, au titre de l'enquête, une demande officielle d'assistance technique à ses homologues d'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni et *considérant à cet égard* que, par lettres datées des 5 et 19 octobre 2007, le Premier Ministre du Royaume-Uni et la Chancelière allemande ont donné une réponse positive,

*rappelant aussi* que, le 7 août 2006, le Président du Grand Khoural de l'Etat a constitué un groupe de travail "chargé de suivre l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et de lui apporter le concours nécessaire" et *considérant* que le groupe de travail a rencontré plusieurs fois les équipes de la police et des renseignements qui l'ont informé des progrès de l'enquête,

1. *remercie* le Président du groupe de travail chargé de suivre l'enquête sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren de sa coopération;
2. *se félicite* que les autorités allemandes et britanniques aient répondu favorablement à la demande d'assistance technique des autorités mongoles et *ne doute pas* que les dispositions nécessaires seront prises pour que cette assistance se matérialise dès que possible;

3. *charge* le Secrétaire général de s'enquérir auprès du Président de la Chambre des représentants du Japon de la réponse des autorités japonaises à la demande officielle d'assistance technique qui leur a également été adressée;
  4. *demande* au Comité de se tenir informé des progrès de l'enquête et de lui faire rapport en temps utile.
- 
- 

## MYANMAR

### Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/04 - KHIN MAUNG SWE	CAS N° MYN/215 - AUNG SOE MYINT
CAS N° MYN/13 - SAW NAING NAING	CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO
CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/237 - KYAW SAN
CAS N° MYN/60 - ZAW MYINT MAUNG	CAS N° MYN/238 - KYAW MIN
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN
CAS N° MYN/118 - THAN NYEIN	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/119 - MAY WIN MYINT	

### Parlementaires arrêtés lors de la répression par le gouvernement des manifestations de masse de l'automne 2007 :

CAS N° MYN/243 - FU CIN SHING THANG	CAS N° MYN/252 - MYAT HLA
CAS N° MYN/244 - HTAUNG KHO HTAN	CAS N° MYN/253 - HAN ZAW
CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN <sup>5</sup>	CAS N° MYN/254 - THAN LWIN <sup>6</sup>
CAS N° MYN/246 - HLA PE	CAS N° MYN/255 - HLA AUNG
CAS N° MYN/247 - KYAW KHAING	CAS N° MYN/256 - HLAING AYE *
CAS N° MYN/248 - TIN AUNG AUNG	CAS N° MYN/257 - KYAW MAUNG*
CAS N° MYN/249 - BALA	CAS N° MYN/258 - MYINT KYI*
CAS N° MYN/250 - HLA THEIN	CAS N° MYN/259 - SAW LWIN*
CAS N° MYN/251 - MAUNG MAUNG THAN	

### Parlementaires décédés en détention :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/83 - KYAW MIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN

### Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO  
CAS N° MYN/67 - HLA PE

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

---

5 Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

6 Il est toujours en détention et son procès est en cours.

\* Condamnés dans l'intervalle à des peines d'emprisonnement.

*rappelant* les préoccupations que ce cas lui inspire de longue date et qui ont trait :

- au mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485,
- aux manœuvres diverses et continues pour écarter de la vie politique de très nombreux parlementaires-élus (arrestations arbitraires, mise en détention et condamnation en vertu de lois contraires aux règles élémentaires des droits de l'homme, et pressions visant à amener les parlementaires-élus à démissionner de la NLD et à perdre ainsi leur statut); ainsi 13 parlementaires-élus sont encore en prison, parfois après avoir vu prolonger à plusieurs reprises leur période de détention sans avoir jamais été présentés au tribunal, comme dans le cas de Mme May Win Myint et de M. Than Nyein, dont l'état de santé, comme celui de M. Kyaw San, reste très précaire,

*rappelant* que, en août et septembre 2007, un large mouvement de protestation contre le régime militaire s'est exprimé au Myanmar; que de 3.000 à 4.000 manifestants, dont 17 parlementaires-élus, ont été arrêtés; que, début octobre 2007, le régime a intensifié le recours à la force, procédé à des arrestations multiples, renforcé la présence militaire et imposé un embargo sur l'information, mesures qui ont eu pour effet de mettre un terme aux protestations; que la plupart des manifestants ont été libérés depuis mais que de 500 à 1.000 personnes seraient encore détenues; qu'en même temps, les autorités seraient toujours à la recherche de certains manifestants, qui se cachent,

*considérant* que, si 12 des 17 parlementaires-élus qui ont été placés en détention pendant la période de répression ont été libérés depuis, les 5 qui restent en détention, à l'exception de M. Saw Lin dont le procès est en instance, ont été condamnés pour leur participation aux manifestations pacifiques; que l'un de ces parlementaires, M. Than Lwin, a été roué de coups par un membre des forces paramilitaires du gouvernement pendant les manifestations et que, grièvement blessé au visage et aux yeux, il a dû être hospitalisé d'urgence, qu'il a perdu l'usage d'un œil suite à cette agression mais que sa plainte auprès de la police est demeurée sans effet,

*considérant* que, suite à la répression violente des manifestations pacifiques, le Conseil de sécurité des Nations Unies a, pour la première fois, le 11 octobre 2007, adopté une déclaration présidentielle sur la situation au Myanmar dans laquelle il déplorait la violence utilisée contre des manifestants pacifiques, exigeait la libération de tous les prisonniers politiques et soulignait la nécessité pour le gouvernement du Myanmar de créer, avec l'appui direct de l'ONU, les conditions nécessaires à un dialogue véritable avec Daw Aung San Suu Kyi, la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie, et avec tous les groupes ethniques et parties concernées; que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a lui aussi exprimé sa vive préoccupation; *rappelant* que la 117<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2007) a adopté une résolution intitulée "*La nécessité urgente de mettre fin immédiatement aux violations généralisées des droits de l'homme et de rétablir les droits démocratiques de la population du Myanmar*" dans laquelle elle priait le gouvernement du Myanmar de s'abstenir de commettre tout nouvel acte de violence pour réprimer les manifestations actuelles et futures, de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, et engageait les parlementaires du monde entier à continuer d'œuvrer résolument à la promotion et à la protection des droits de l'homme fondamentaux du peuple du Myanmar pour lui exprimer leur solidarité avec son sacrifice et sa lutte contre la tyrannie,

*rappelant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu au Myanmar du 11 au 15 novembre 2007 et a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme dans lequel il concluait notamment que "*les forces de sécurité, notamment l'armée et la police anti-émeutes, avaient recouru de manière excessive à la force contre les civils, du 26 au 29 septembre 2007, en dépit de plusieurs appels internationaux invitant le gouvernement du Myanmar à faire preuve de retenue*" et exprimait une inquiétude particulière "*quant aux nombreux récits évoquant l'utilisation de centres de détention informels de grande capacité, dont les autorités nationales nient l'existence, et qui sont considérés comme des installations "secrètes"*"; que le 11 décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution dans laquelle il exprimait ses "*vives préoccupations quant aux conclusions du rapport du Rapporteur spécial*" et réitérait sa demande au gouvernement du Myanmar de libérer sans délai les personnes arrêtées et placées en détention par suite de la répression des récentes manifestations pacifiques, de libérer tous les prisonniers politiques et de lever toutes les restrictions à l'activité politique pacifique de tout un chacun,

*rappelant* la convocation d'une Convention nationale, assemblée composée principalement de membres choisis par les autorités, qui a achevé ses travaux début septembre 2007 et qui, loin de permettre un libre débat d'idées, a criminalisé toutes les critiques de ses travaux; *considérant* que les autorités ont annoncé, en février 2008, que le projet de Constitution élaboré par la Convention nationale serait soumis à un referendum public le 10 mai 2008 et qu'elles ont décliné l'offre des Nations Unies d'observer le referendum; que, bien que le texte qui sera soumis à l'examen du public ne soit pas encore publié, les exemplaires du projet définitif qui ont filtré montrent qu'il confère les pleins pouvoirs aux militaires,

*considérant* que, récemment, plus d'une douzaine de militants ont été arrêtés après que des membres de la section Jeunesse de la NLD eurent organisé une petite manifestation contre le projet de Constitution,

*considérant* que les autorités ont annoncé que des élections générales auraient lieu en 2010 et que Aung San Suu Kyi ne serait pas autorisée à y participer et que celle-ci a publié une déclaration dans laquelle elle exprime sa volonté de travailler à l'instauration d'un dialogue de fond limité dans le temps et accueille favorablement l'aide offerte par l'ONU; qu'une série de réunions s'est tenue entre le Chargé de liaison du régime militaire, le Ministre Aung Kyi, et Aung San Suu Kyi mais n'a donné aucun résultat,

1. *se déclare vivement préoccupé* de ce que quatre parlementaires aient été condamnés, et qu'un cinquième puisse l'être sous peu, pour leur participation en automne 2007 aux manifestations pacifiques contre le régime; *est consterné* par les sévices irréparables subis par M. Than Lwin et par l'impunité apparemment totale dont jouissent les responsables de ces actes criminels;
2. *prie instamment* les autorités de libérer immédiatement ces cinq personnes, ainsi que les 13 parlementaires qui sont encore détenus sur la base de dispositions juridiques qui violent de façon flagrante leurs droits fondamentaux;
3. *dénonce* le projet final de Constitution qui donne aux autorités militaires un fondement légal pour se maintenir au pouvoir; *réaffirme* à ce sujet sa conviction déjà ancienne que la Convention nationale, étant donné la manière dont elle a été composée et dont elle fonctionne, était illégitime depuis le début et ne pouvait que produire un texte très éloigné des valeurs démocratiques auxquelles aspire le peuple du Myanmar;
4. *est vivement préoccupé* de ce que le peuple du Myanmar soit non seulement privé de la possibilité d'examiner, de discuter et de modifier le texte, mais soit maintenant appelé à lui conférer une légitimité par un referendum qui, étant donné les circonstances actuelles, ne peut qu'avoir lieu dans un climat de peur et de méfiance et dans l'opacité totale et qui, de ce fait, ne saurait avoir la moindre crédibilité;
5. *souligne une fois de plus* que toute transition vers la démocratie est vouée à l'échec, tant qu'elle ne sera pas authentiquement libre, transparente et conforme à la volonté du peuple, et précédée de la libération inconditionnelle de tous les partis politiques et de la levée de toutes les restrictions aux droits de l'homme et à l'activité politique;
6. *prie instamment une fois de plus* les autorités de répondre aux préoccupations fondamentales qu'il exprime de longue date et d'ouvrir un dialogue sincère avec Aung San Suu Kyi, les groupes ethniques et toutes les parties concernées, en vue d'amorcer une transition véritablement démocratique au Myanmar; *engage* les autorités à prendre sans plus tarder les mesures nécessaires et à coopérer pleinement avec les Nations Unies à ce sujet;
7. *exhorte* la communauté internationale à rester unie, à continuer à encourager le changement au Myanmar et à exprimer publiquement, compte tenu des circonstances actuelles, son rejet du referendum et de ses résultats, et *prie* tout spécialement les parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, d'apporter leur plein appui au changement;

8. *prie* le Secrétaire général de faire part de cette résolution aux autorités et à toutes les autres parties concernées;
  9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

### **CAS N° PAK/16 - MAKHDOOM JAVED HASHMI - PAKISTAN**

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Makhdoom Javed Hashmi, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*notant* que le Comité a entendu M. Hashmi en personne à la session qu'il a tenue pendant la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Hashmi, chef de l'Alliance pour le rétablissement de la démocratie, a été condamné le 12 avril 2004, à l'issue d'un procès qui a eu lieu dans l'enclenche de la prison, à 23 ans d'emprisonnement qui, les peines étant confondues, équivalent à sept ans d'emprisonnement; il a dû répondre de trois accusations au motif qu'il avait distribué une lettre qui serait un faux, écrite au nom d'officiers de l'armée pakistanaise, et critiquant l'armée et son commandement; la demande de révision qu'il a déposée afin que sa peine soit suspendue en attendant l'appel a été rejetée en première instance et, le 9 octobre 2006, par la Cour suprême, qui a conclu que la défense n'avait pas été en mesure de démontrer, comme elle doit le faire pour que sa requête soit acceptée, que le jugement ne reposait sur aucune preuve et que M. Hashmi ne pouvait en aucun cas être condamné;
- cependant, saisie d'une requête en révision de cette décision, la Cour suprême a, le 3 août 2007, révisé et annulé sa première décision et ordonné la suspension de la condamnation et de la peine de M. Hashmi en attendant l'appel, ainsi que sa libération sous caution, ce qui a eu pour effet d'exonérer M. Hashmi;
- celui-ci a repris son activité parlementaire le 6 août 2007, mais a démissionné ensuite de l'Assemblée nationale en même temps que d'autres parlementaires de l'opposition pour protester contre la candidature du Président sortant Musharraf aux élections présidentielles,

*considérant* que M. Hashmi s'est porté candidat aux élections de février 2008, qu'il a été élu à une majorité écrasante et a réintégré le Parlement pour un sixième mandat, qu'il exerce maintenant sans encombre,

1. *se réjouit* que M. Hashmi exerce à nouveau son mandat parlementaire et ne soit plus en butte à aucune mesure de harcèlement;
2. *décide en conséquence* de clore ce cas en raison de son règlement satisfaisant et *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources.

## CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAËL

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*se référant aussi* au rapport d'expert établi par M<sup>e</sup> Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2),

*rappelant* que M. Barghouti a été condamné le 6 juin 2004 par le tribunal de district de Tel Aviv, dont il ne reconnaissait pas la compétence, à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement, qu'il purge actuellement dans une prison israélienne,

*rappelant le souhait* qu'il n'a cessé d'exprimer d'une rencontre avec M. Barghouti en privé, souhait auquel les autorités israéliennes se sont opposées au motif qu'une telle visite serait considérée comme un contrôle des pratiques pénitentiaires israéliennes et ne pouvait donc pas être autorisée; *notant* à cet égard que les autorités pénitentiaires ont récemment opposé une fin de non-recevoir à une demande de membres de l'organisation Gush Shalom visant à rencontrer M. Barghouti, en faisant valoir que les prisonniers accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat ne pouvaient recevoir la visite que de leurs parents au premier degré, de leurs avocats, de membres de la Knesset ou de la Croix-Rouge; que Gush Shalom a fait appel de cette décision devant la Cour suprême, en lui demandant de déclarer illégal l'article 15A.e) du Règlement des services pénitentiaires, qui limite sévèrement le droit des prisonniers accusés d'atteinte à la sûreté de l'Etat de recevoir des visites car, selon le droit israélien, tous les prisonniers sont autorisés à recevoir la visite de leurs amis et de leur famille; *notant* qu'un communiqué de presse de Gush Shalom à ce propos révèle que les autorités ont déjà autorisé de nombreuses reprises des amis palestiniens et des alliés politiques de M. Barghouti à lui rendre visite et qu'elles ont même autorisé des équipes des chaînes de télévision Al-Jazira et Al-Arabyia à l'interviewer en prison,

*considérant* que, lors de la rencontre que le Président de l'UIP, M. Casini, et le Secrétaire général ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, la Ministre a déclaré qu'une telle visite pouvait être organisée,

*notant enfin* que des appels ont été lancés en Israël en faveur de la libération de M. Barghouti, tout dernièrement par le député Amir Peretz en mars 2008, qui a déclaré que M. Barghouti pouvait être un élément stabilisateur clé et assumer des responsabilités au sein de l'Autorité palestinienne,

1. *réaffirme*, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M<sup>e</sup> Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter;
2. *réaffirme en outre*, à la lumière de ce rapport, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève et des accords d'Oslo; en conséquence *prie instamment une fois de plus* les autorités israéliennes de remettre sans tarder M. Barghouti aux autorités palestiniennes;
3. *regrette* que l'attitude favorable de la Ministre israélienne des affaires étrangères à la rencontre d'un membre du Comité avec M. Barghouti n'ait pas eu de résultat concret à ce jour et attend avec intérêt la suite qu'elle devrait donner sans tarder à cette question;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).



## CAS N° PAL/04 - HUSSAM KHADER – PALESTINE / ISRAËL

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Hussam Khader, ancien membre du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*se référant en outre* au compte rendu de M<sup>e</sup> Sadakat Kadri, avocat, au sujet de la procédure concernant la demande de libération anticipée de M. Khader,

*rappelant* ce qui suit : M. Hussam Khader a été reconnu coupable et condamné en septembre/novembre 2005 après avoir négocié ses chefs d'accusation et il purge actuellement une peine d'emprisonnement de sept ans; M<sup>e</sup> Simon Foreman, qui a observé le procès pour le compte de l'UIP, est parvenu à la conclusion que M. Khader "*n'a pas bénéficié depuis son arrestation [en mars 2003] du respect des règles internationales relatives au procès équitable*"; M. Khader a été soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant en détention et les autorités israéliennes n'ont apporté aucune preuve convaincante du contraire; le Comité n'a cessé de recevoir des plaintes au sujet des conditions de détention de M. Khader, plus particulièrement au sujet de son droit de visite extrêmement limité; *notant* sur ce point que, le 3 décembre 2007, la mère et le frère de M. Khader ont enfin obtenu l'autorisation de lui rendre visite,

*considérant* que M. Khader peut désormais prétendre à une libération anticipée et *notant* à cet égard ce qui suit : M. Khader a présenté une demande de libération anticipée qui a été entendue le 3 décembre 2007 en présence d'un observateur de l'UIP, M<sup>e</sup> Sadakat Kadri; un rapport secret a été produit à cette occasion par les Services généraux de sécurité (GSS), rapport dont les avocats de M. Khader, qui le voyaient pour la première fois, ont contesté la présentation car il renfermait des informations erronées et déformait les faits pour lesquels M. Khader était incarcéré; la commission de libération a ajourné l'audition jusqu'au 13 décembre, date à laquelle l'observateur était également présent; cette fois, il manquait au rapport une partie (apparemment) obligatoire sur le risque que la libération de M. Khader constituerait pour la sécurité; à la dernière audience du 17 février 2008, à laquelle M<sup>e</sup> Kadri était également présent, la Commission a rejeté la demande de M. Khader au motif a) qu'il avait eu des relations avec le Hezbollah avant son arrestation et a considéré comme étranger à l'affaire le fait que cette relation n'ait pas été un élément du dossier constitué contre lui, b) qu'il avait continué à avoir des contacts avec des éléments hostiles en prison, sans spécifier toutefois les raisons pour lesquelles cette information était classée secret d'Etat, et c) qu'il n'avait pas fait preuve de remords et n'avait pas "*renoncé à ses idéologies ni à ses habitudes*",

*rappelant* qu'en juillet 2007, le Gouvernement israélien a libéré 255 prisonniers palestiniens appartenant au Fatah "*qui n'[avaient] pas de sang sur les mains*"; que, cependant, M. Hussam Khader n'était pas du nombre, alors qu'il remplissait les conditions prévues; que la Présidente de la Knesset a indiqué, dans une lettre datée du 24 juillet 2007 et transmise au Secrétariat de l'UIP en septembre 2007, que M. Khader n'avait malheureusement pas pu être libéré comme les autres membres du Fatah et s'est engagée à demander aux autorités compétentes de réexaminer l'affaire,

1. *remercie* M<sup>e</sup> Kadri de son travail et de son rapport; *remercie* en outre les autorités israéliennes du concours qu'elles lui ont prêté lors de ses trois visites;
2. *fait pleinement siennes* les conclusions de M<sup>e</sup> Kadri, qui confirment les graves préoccupations qu'il n'a cessé d'exprimer au sujet de ce cas;
3. *déplore* le fait que la demande de libération anticipée de M. Khader ait été rejetée sur la base d'une décision qu'il juge totalement arbitraire et qui donne une image peu flatteuse de l'administration de la justice en l'espèce;

4. *considère* qu'une procédure qui permet à une instance judiciaire de fonder sa décision relative à une demande de libération anticipée sur des éléments qui ne faisaient pas partie du dossier du prisonnier concerné, de prendre en compte des documents secrets et d'exiger du prisonnier qu'il renonce à ses convictions n'est pas digne d'un Etat de droit;
  5. *estime* que la Knesset, en tant que garante des droits de l'homme, devrait soumettre cette procédure à un examen rigoureux et faire tout son possible pour prévenir et réparer les violations des droits de l'homme, qu'elles concernent des citoyens israéliens ou des Palestiniens détenus par les autorités israéliennes;
  6. *réaffirme fermement sa conviction*, à la lumière du rapport de M<sup>r</sup> Foreman sur le procès de M. Khader, que celui-ci n'a pas bénéficié d'un procès équitable, sans lequel la culpabilité ne saurait être établie de manière équitable et que compte tenu des circonstances dans lesquelles sa demande de libération anticipée a été rejetée, son maintien en détention est injuste;
  7. *appelle par conséquent une nouvelle fois* les autorités israéliennes, et en particulier la Présidente de la Knesset qui s'était engagée à intercéder auprès des autorités compétentes, à libérer rapidement M. Khader;
  8. *réaffirme* que les autorités israéliennes ont le devoir, en vertu de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à laquelle Israël est partie, d'enquêter sur les mauvais traitements et les tortures que M. Khader et le principal témoin à charge ont subis et dont ils ont témoigné en justice, et *prie instamment* une fois de plus la Knesset d'exercer ses pouvoirs de contrôle pour veiller à ce qu'Israël s'acquitte de ses obligations au titre de la Convention précitée;
  9. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités et aux sources;
  10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

## **CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL**

### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien (CLP), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*se référant* au rapport d'expert de M<sup>r</sup> Simon Foreman (CL/177/11a)-R.2) sur le procès de M. Marwan Barghouti, dont un chapitre est consacré à la légalité du transfèrement de citoyens palestiniens en territoire israélien,

*rappelant* que, le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre du tourisme israélien, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à une prison israélienne; qu'à la fin avril 2006, faute d'éléments suffisants, les autorités israéliennes ont renoncé à l'accuser de participation au meurtre de M. Zeevi,

*considérant que*, selon des informations récemment reçues de sources non gouvernementales israéliennes, 19 autres accusations ont été portées contre M. Sa'adat, qu'elles découleraient toutes de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et qu'aucune n'a trait à une participation directe à des crimes de sang, bien que sept (remontant à 1998 ou même à une date antérieure) lui imputent la préparation ou une participation secondaire à ces actes; que, depuis l'ouverture de son procès, M. Sa'adat refuse de reconnaître la compétence de la Cour,

*prenant note* de l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme), au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne donnent aucune garantie d'équité, en particulier en ce qui concerne les décisions relatives aux questions de détention et à la durée des détentions, la publicité des débats, le droit de la défense d'accéder aux pièces du ministère public et, en général, la lenteur des procédures, qui aboutissent la plupart du temps à des marchandages judiciaires,

*considérant que*, lors de la rencontre que le Président de l'UIP, M. Casini, et le Secrétaire général ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires de membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées,

1. *regrette* que, malgré l'engagement pris par la Ministre des affaires étrangères, les informations officielles demandées sur la procédure judiciaire n'aient pas encore été communiquées;
2. *réitère donc son souhait* de connaître i) les charges exactes retenues contre M. Sa'adat et les faits sur lesquels elles s'appuient; ii) l'état d'avancement de la procédure judiciaire qui est maintenant engagée depuis deux ans; et iii) les conditions de détention de M. Sa'adat, en particulier les visites de son avocat, de sa famille et de ses amis et son accès éventuel à un traitement médical;
3. *note* que le rapport de l'organisation Yesh Din intitulé "Backyard Proceedings" corrobore les sérieuses préoccupations qu'il a exprimées quant à l'équité de la procédure en l'espèce et dans les autres affaires de membres du CLP qu'il examine; *déplore* que les autorités parlementaires n'aient apparemment pas réagi à ces rapports d'autant plus que le Parlement, en qualité de gardien des droits de l'homme, devrait à son avis tout mettre en œuvre pour faire cesser les violations des droits de l'homme, qu'elles concernent des citoyens israéliens ou des Palestiniens détenus par les autorités israéliennes;
4. *réaffirme sa profonde conviction* que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfèrement en Israël n'étaient pas liés à l'accusation de meurtre mais aux activités politiques menées par M. Sa'adat en sa qualité de secrétaire général du FPLP, puisqu'il a été enlevé et placé en détention par les autorités israéliennes sous une inculpation de meurtre qui a été abandonnée peu après son transfèrement, faute de preuves; *signale* à ce sujet que les autorités israéliennes recherchaient M. Sa'adat depuis que M. Zeevi avait été assassiné en octobre 2001 et qu'en conséquence elles ont eu plus de quatre ans pour constituer le dossier et réunir toutes les preuves nécessaires;
5. *affirme* que l'enlèvement de M. Sa'adat d'une prison palestinienne et son transfèrement en territoire israélien violent en outre les dispositions de la Quatrième Convention de Genève et des Accords d'Oslo, et qu'en conséquence il devrait être immédiatement transféré en territoire palestinien;
6. *renouvelle le souhait* que le Comité soit autorisé à s'entretenir avec M. Sa'adat en privé;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008) :

## PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR  
(OU OMAR ABDEL RAZEQ)  
CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN  
CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR  
CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY  
CAS N° PAL/20 - FA'THY QARA'WI  
CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL  
CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN  
CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB  
CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA  
CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA  
CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN  
CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD  
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR  
CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN  
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH  
CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM  
CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER

CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR  
CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER  
CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL  
CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN  
CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN  
CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI  
CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEB  
CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD  
CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE  
CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH  
CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN  
CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH  
CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK  
CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH  
CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-AMAHI  
CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* les informations suivantes versées au dossier :

- les parlementaires concernés ont été élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" lors des élections de janvier 2006; la plupart d'entre eux ont été arrêtés le 29 juin 2006 à 2 heures du matin en Cisjordanie occupée, avec plus de 30 ministres et maires; le 25 septembre 2006, une cour d'appel militaire de Cisjordanie a infirmé la décision de les libérer sous caution rendue le 12 septembre 2006 par le tribunal militaire d'Ofer et ils sont détenus depuis lors dans plusieurs prisons situées en territoire israélien, généralement éloignées de leur domicile; ils ont été accusés d'appartenance à une organisation terroriste, à savoir le Hamas, de direction d'une telle organisation et de participation à ses activités; les parlementaires concernés font valoir que la liste "Changement et réforme" était sensiblement différente de celle du Hamas et que leur participation aux élections palestiniennes n'était pas un délit, même au regard du droit israélien alors en vigueur;
- le 30 juin 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah, qui est également le Ministre palestinien des affaires de Jérusalem, au motif que, alors qu'ils étaient considérés comme domiciliés dans l'Etat d'Israël et tenus de ce fait de lui prêter allégeance, leurs actes - l'appartenance au CLP - prouvaient qu'ils prêtaient allégeance à l'Autorité palestinienne; un appel de cette décision est pendant devant la Cour suprême;
- les arrestations et le retrait des permis de séjour sont à replacer dans le contexte des opérations militaires israéliennes engagées dans la Bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière dirigée contre des installations militaires israéliennes, attaque dont le Gouvernement israélien impute la responsabilité au Hamas et à l'Autorité palestinienne, qui s'en défendent tous deux,

*considérant* que M. Abderrahman Zaidan, qui avait été libéré, a été de nouveau arrêté un mois environ après avoir témoigné devant le Comité à la session tenue pendant la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (mai 2007);

*prenant note* de l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme), au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne donnent aucune garantie d'équité, en particulier en ce qui concerne les décisions relatives aux questions de détention et à la durée des détentions, la publicité des débats, le droit de la défense d'accéder aux pièces du ministère public et, en général, la lenteur des procédures, qui aboutissent la plupart du temps à des marchandages judiciaires,

*considérant* que, lors de la rencontre que le Président de l'UIP, M. Casini, et le Secrétaire général ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires de membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées,

1. *regrette* que, malgré l'engagement pris par la Ministre des affaires étrangères, les informations officielles demandées sur la procédure judiciaire n'aient pas encore été communiquées;
2. *est donc amené* à réaffirmer que l'arrestation et la détention des parlementaires concernés sont moins liées à de quelconques activités criminelles de leur part qu'à leurs opinions politiques et qu'elles sont en conséquence arbitraires et violent le droit fondamental des intéressés à la liberté;
3. *note* que le rapport de l'organisation "Yesh Din" intitulé "Backyard Proceedings" corrobore les sérieuses préoccupations qu'il a exprimées quant à l'équité de la procédure en l'espèce et dans les autres affaires de membres du CLP qu'il examine; *déplore* que les autorités parlementaires n'aient apparemment pas réagi à ces rapports, d'autant plus que le Parlement, en qualité de gardien des droits de l'homme, devrait à son avis tout mettre en œuvre pour faire cesser et réparer les violations de ces droits, qu'elles concernent des citoyens israéliens ou des Palestiniens détenus par les autorités israéliennes;
4. *reste profondément préoccupé* par le fait que ces arrestations non seulement empêchent les parlementaires en question – un tiers des représentants élus sous l'étiquette "Changement et réforme" – de s'acquitter de leur mandat électif, mais en outre portent gravement atteinte au droit du peuple palestinien d'être représenté par les personnes de son choix;
5. *prie donc instamment* les autorités israéliennes de libérer immédiatement les parlementaires concernés ou de porter contre eux sans délai des accusations fondées de délits reconnus et de les juger dans un procès public pleinement conforme aux normes internationales d'équité; *prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de mandater un observateur aux procès qui peuvent être en cours;
6. *demeure vivement préoccupé*, en l'absence d'information officielle sur ce point, par les conditions de détention desdits parlementaires et le manque de soins médicaux appropriés, et *prie instamment* les autorités israéliennes de respecter les dispositions de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus;
7. *note avec une vive préoccupation* que M. Abderrahman Zaidan a été de nouveau arrêté peu après avoir été entendu par le Comité et *souhaite* connaître les motifs légaux de son arrestation et de son maintien en détention;
8. *réitère son souhait* que l'un des membres du Comité soit autorisé à rencontrer en privé les parlementaires détenus;

9. *crain*t que le retrait des permis de séjour de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Muhammad Totah ne soit pas fondé en droit, mais motivé par des considérations politiques; *note* qu'un appel de cette décision est pendant devant la Cour suprême et *souhaiterait* recevoir des informations sur l'état d'avancement de la procédure;
  10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

## CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK - PALESTINE/ ISRAËL

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que M. Dweik est en détention depuis qu'il a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 août 2006 par les forces de défense israéliennes, au lendemain de l'enlèvement d'un soldat israélien; qu'il est accusé d'appartenir à une organisation terroriste et d'y avoir joué un rôle de premier plan, mais qu'il n'y aurait pas eu de procès, les audiences étant sans cesse reportées; que M. Dweik serait détenu dans des conditions déplorables et que le traitement médical qu'il doit suivre contre le diabète et l'affection de la vésicule biliaire dont il souffre lui serait refusé,

*considérant* à cet égard qu'il aurait été hospitalisé pendant une semaine, en novembre 2007, parce que son état de santé s'était dégradé et qu'il avait perdu beaucoup de poids,

*prenant note* de l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme), au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne donnent aucune garantie d'équité, en particulier en ce qui concerne les décisions relatives aux questions de détention et à la durée des détentions, la publicité des débats, le droit de la défense d'accéder aux pièces du ministère public et, en général, la lenteur des procédures, qui aboutissent la plupart du temps à des marchandages judiciaires,

*considérant* que, lors de la rencontre que le Président de l'UIP, M. Casini, et le Secrétaire général ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires de membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées,

1. *regrette* que, malgré l'engagement pris par la Ministre des affaires étrangères, les informations officielles demandées sur la situation de M. Dweik n'aient pas encore été
2. *note* qu'en conséquence rien ne pourrait le faire changer d'avis sur le fait que l'arrestation et la détention actuelle de M. Dweik ne sont pas liées à une quelconque activité criminelle de sa part – à moins que le fait d'être élu dans le cadre d'élections libres et régulières soit considéré comme un crime – et qu'elles sont par conséquent arbitraires et contraires à son droit fondamental à la liberté;

3. *réaffirme en outre* que l'arrestation et le maintien en détention de M Dweik non seulement portent atteinte au droit des citoyens palestiniens qui l'ont élu d'être représentés par la personne de leur choix, mais constituent aussi un affront pour le Conseil législatif palestinien lui-même dont le Président symbolise l'autorité;
  4. *prie donc instamment* les autorités israéliennes de libérer immédiatement M. Dweik ou de porter contre lui des accusations fondées de délits reconnus et de le juger dans un procès public, pleinement conforme aux normes internationales d'équité; *charge* le Secrétaire général d'envisager d'envoyer un observateur pour assister aux éventuelles audiences du procès;
  5. *note* que le rapport de l'organisation "Yesh Din" intitulé "Backyard Proceedings" corrobore les sérieuses préoccupations qu'il a exprimées quant à l'équité de la procédure en l'espèce et dans les autres affaires de membres du CLP qu'il examine; *déplore* que les autorités parlementaires n'aient apparemment pas réagi à ces rapports d'autant plus que le Parlement, en qualité de gardien des droits de l'homme, devrait à son avis tout mettre en œuvre pour faire cesser les violations des droits de l'homme, qu'elles concernent des citoyens israéliens ou des Palestiniens détenus par les autorités israéliennes;
  6. *est alarmé* par les nouvelles selon lesquelles l'état de santé de M. Dweik se serait dégradé et qui semblent corroborer des témoignages antérieurs indiquant que M. Dweik ne bénéficiait pas de soins appropriés; *rappelle fermement* que les autorités israéliennes sont tenues d'assurer à M. Dweik les soins médicaux dont il a besoin et les *exhorte* à s'acquitter immédiatement de cette obligation; *réitère son souhait* de recevoir des informations officielles sur les conditions de détention de M. Dweik, en particulier sur les soins médicaux qui lui sont dispensés;
  7. *réitère son souhait* que le Comité soit autorisé à rencontrer M. Dweik en privé;
  8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 
- 

### CAS N° PAL/50 - MARIAM SALEH - PALESTINE/ISRAËL

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de Mme Mariam Saleh, membre du Conseil législatif palestinien (CLP) et Ministre des affaires féminines de mars 2006 à mars 2007, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/181/12b)-R.1-Add.),

*considérant* que, selon la source, Mme Mariam Saleh a été arrêtée le 13 novembre 2007, apparemment pour les chefs d'accusation suivants : 1) appartenance au bloc "Changement et réforme", 2) appartenance à une société féminine du nom de Huda, 3) voyage à l'étranger alors qu'elle occupait le poste de Ministre des affaires féminines et rencontre avec le Premier Ministre Ismail Haniyeh, ainsi qu'avec Khaled Mashaal et 4) autres motifs que le ministère public a classés comme confidentiels et a refusé de divulguer à la défense; que, toutefois, le ministère public n'aurait pas été en mesure de fournir des preuves pour étayer l'accusation et inculper Mme Saleh,

*considérant* que, le 17 décembre 2007, le tribunal militaire d'Ofer a ordonné sa libération moyennant le versement d'une caution de 7 000 shekels, mais a autorisé le ministère public à faire appel, ce qu'il a fait; que le lendemain, Mme Saleh a été transférée en détention administrative; que le 30 décembre, sa détention administrative a été prolongée de six mois à la demande des services de renseignements israéliens, mais que le tribunal a ramené cette peine à trois mois; *notant* que, le 30 mars 2008, la Cour d'appel a confirmé l'ordonnance de détention administrative jusqu'à juin 2008, sans donner de motifs et que Mme Saleh est apparemment détenue dans la prison de Tel Mond,

1. *est vivement préoccupé* à l'idée que Mme Mariam Saleh ait été arrêtée et mise en détention sans accusation ni motif valable tel que l'internement pour raisons psychiatriques, pour raisons de santé ou au titre de l'asile et de l'immigration;
  2. *crain*t donc que l'arrestation de Mme Saleh soit moins liée à des activités criminelles de sa part qu'à ses opinions politiques;
  3. *affirme en outre* que le fait d'invoquer des documents classés secrets pour justifier la détention laisse les détenus sans défense, à la merci des autorités et que de telles pratiques ouvrent la voie à l'arbitraire et, partant, à l'illégalité;
  4. *rappelle* qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter le droit à la liberté garanti à l'article 9 dudit Pacte et que l'arrestation et le placement en détention en l'absence de charges et d'autres motifs valables sont arbitraires et donc interdits, et *prie donc instamment* les autorités de libérer sur-le-champ Mme Saleh;
  5. *charge* le Secrétaire général de porter ce cas à l'attention du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire;
  6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra lors de la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 
- 

CAS N° PHI/01 - CRISPIN BELTRAN ) PHILIPPINES  
CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO )  
CAS N° PHI/03 - JOEL VIRADOR )  
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO )  
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA )  
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO )

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Mme Liza Maza et de MM. Crispin Beltran, Saturnino Ocampo, Joel Virador, Teodoro Casiño et Rafael Mariano qui, hormis ce dernier, sont tous membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*se référant en outre* au rapport du Comité sur sa mission effectuée aux Philippines du 18 au 21 avril 2007,

*tenant compte* des informations et pièces fournies par la source à l'audition tenue à l'occasion de la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril 2008),



*rappelant* que, le 1<sup>er</sup> juin 2007, la Cour suprême a rejeté les accusations de rébellion qui avaient été portées en février 2006 contre les parlementaires et anciens parlementaires concernés au motif qu'elles répondaient à des mobiles politiques et que, de ce fait, M. Crispin Beltran, qui avait été arrêté le 25 février 2006, a été libéré; que ces accusations avaient été formulées par le Groupe d'action juridique interinstitutions (IALAG) créé dans le but de cibler des ennemis supposés de l'Etat, et que les parlementaires en question, et les partis politiques auxquels ils appartiennent, sont considérés comme tels par ce groupe,

*rappelant* que, durant la mission du Comité, le Procureur général adjoint a déclaré que les accusations d'incitation à la sédition, portées initialement contre M. Beltran, avaient été abandonnées; *considérant* à ce propos, toutefois, que si le juge d'alors avait renoncé à le mettre en accusation dans cette affaire au motif qu'une motion d'annulation de l'acte d'accusation avait été introduite, un nouveau juge, le juge Manuel Sta Cruz, a décidé le 10 juillet 2007 que la procédure engagée contre M. Beltran devait se poursuivre et a ordonné sa mise en accusation immédiate, en dépit du recours déposé contre la décision de maintenir l'accusation; que le représentant Beltran a présenté une demande d'annulation de sa mise en accusation et une demande de récusation du juge, pour partialité; *rappelant* que M. Beltran nie énergiquement avoir prononcé la déclaration prétendument séditeuse à une manifestation tenue le 24 février 2006, ce que la couverture médiatique et des déclarations de témoins pourraient aisément démontrer, mais que le Parquet a rejeté cet argument de la défense durant l'enquête préliminaire (*inquest*),

*rappelant en outre* que, le 16 février 2007, des accusations multiples de meurtre ont été portées contre M. Ocampo et d'autres personnes, qu'il a été arrêté le 16 mars 2007 puis libéré sous caution par la Cour suprême le 3 avril 2007 en attendant que la Cour se prononce sur son recours en *certiorari* et en prohibition; *notant* que la Cour suprême ne s'est toujours pas prononcée sur ce recours,

*rappelant* qu'en janvier 2007 une demande d'invalidation a été déposée contre les partis politiques des parlementaires concernés dans le cadre d'une autre affaire de meurtre (l'affaire *Nueva Ecija*), où les parlementaires concernés, hormis M. Beltran, se seraient rendus coupables d'association de malfaiteurs en vue de l'élimination physique de sympathisants d'un autre parti politique, le parti Akbayan, accusation qu'ils rejettent catégoriquement; *considérant* que, si la Commission des élections (COMELEC) a rejeté les demandes d'invalidation au motif qu'elles n'étaient pas "*juridiquement fondées*", la procédure pour meurtre se poursuit et que le Parquet l'a inscrite au rôle pour qu'elle soit tranchée le 14 novembre 2007; que, selon les sources, les droits de la défense ont été violés lors de l'enquête préliminaire dans la mesure où le Parquet a refusé une audience de clarification jugée nécessaire par la défense pour établir l'identité des plaignants dont les visages étaient restés dissimulés tout au long de la phase d'instruction, pour éclaircir certaines incohérences dans leurs déclarations et pour vérifier si leurs dépositions étaient volontaires puisqu'ils sont sous la garde et sous le contrôle de l'armée; *notant* que les dossiers ont été transmis pour examen au ministère public le 14 novembre 2007 et que, bien que les procureurs publics doivent traiter une plainte en instance dans les 60 jours suivant son dépôt, le ministère public ne s'est pas encore prononcé en l'espèce,

*considérant* que, le 17 mai 2007, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice au motif qu'il aurait empêché l'arrestation d'un membre allégué du CPP/NPA, M. Vincent Borja; *notant à ce propos* toutefois que, selon les sources, étant donné la fréquence des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements mettant en cause l'armée, M. Casiño souhaitait garantir le respect du droit à la liberté et à la sécurité de la personne concernée dans la mesure où les soldats, qui n'étaient pas en uniforme, n'avaient pas de mandat d'arrêt, en demandant aux soldats de présenter un mandat et d'accompagner la personne arrêtée à une caserne jusqu'à ce qu'elle soit remise à la police; et que les services du Procureur n'ont pas encore rendu leur décision sur ce point,

*considérant enfin* qu'en mars 2008, une demande d'ordonnance en amparo a été introduite contre de hauts représentants du CPP et M. Ocampo, devant la 30<sup>ème</sup> chambre du Tribunal régional d'instance de Basey (Samar occidentale), suite à l'enlèvement présumé de Mme Elizabeth Gutierrez par des rebelles communistes le 24 octobre 2007; que les ordonnances en *amparo* ont pour objet de fournir aux victimes d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée la protection dont elles ont besoin et la garantie que leurs droits seront respectés; que selon la source, la demande d'ordonnance en *amparo* a été introduite en l'espèce à mauvais escient et de manière abusive sur les instances de l'armée ou de la force publique; qu'à cet égard, le lieutenant colonel Jonathan Ponce, commandant du 67<sup>ème</sup> bataillon d'infanterie aurait dit: "*Celle-ci (faisant allusion à la demande) pourrait permettre de tester l'efficacité de l'ordonnance en amparo. Ils l'ont utilisée contre nous. Nous allons leur rendre la pareille*",

*sachant que*, dans le rapport de sa mission aux Philippines, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a recommandé notamment que l'IALAG soit supprimé, que la justice pénale reprenne les enquêtes et les poursuites contre les personnes qui commettent des exécutions extrajudiciaires et d'autres crimes graves, et que la Cour suprême exerce ses pouvoirs constitutionnels sur la pratique judiciaire pour faire comprendre au Parquet qu'il a un devoir envers les citoyens, celui de défendre et protéger les droits de l'homme en ouvrant des enquêtes et en protégeant les témoins, et l'obligation de motiver ses réquisitions,

1. *demeure profondément préoccupé* par les diverses poursuites pénales engagées contre les parlementaires en question, en particulier le fait que de nouvelles poursuites ont été engagées contre M. Casiño pour ce qui semble n'avoir été qu'une tentative visant à empêcher une arrestation arbitraire et à faire respecter la loi, ce en quoi il ne faisait que son devoir de parlementaire; *crain*t aussi qu'une ordonnance en *amparo* soit détournée pour nuire à M. Ocampo;
2. *crain*t, étant donné les motivations politiques des accusations antérieures de rébellion portées contre les parlementaires en question, que toutes ces poursuites ne relèvent d'un plan conçu par le gouvernement, notamment par l'intermédiaire de l'IALAG, pour les écarter, avec leurs partis, de la vie politique démocratique;
3. *garde bon espoir* que, en traitant ces affaires, le Parquet et les autorités judiciaires s'acquitteront de leur devoir de ne pas engager des poursuites sur la base de considérations politiques; *rappelle* à ce propos l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire de rébellion dans laquelle elle a rappelé "*combien il importe de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'enquête préliminaire en particulier*" et ajoutait "*nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques*";
4. *souhaite être tenu informé* des procédures dans les affaires en question, y compris, s'il y a lieu, par l'intermédiaire d'un observateur au procès;
5. *demande* à la Chambre des représentants d'exercer son pouvoir de contrôle et de suivre de près les procédures dans les affaires en question afin de garantir une bonne administration de la justice;
6. *demande par ailleurs* aux autorités et, en particulier, aux deux Chambres du Parlement de veiller à l'application des recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et *aimerait être tenu informé* des initiatives prises par le Parlement à cette fin;
7. *note*, enfin, que M. Joel Virador, qui n'est plus parlementaire, ne fait plus l'objet d'accusations; *décide* par conséquent de clore son dossier;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et des autres parties intéressées;
9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda dissoute le 22 août 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la lettre du Président de l'Assemblée nationale du Rwanda du 11 avril 2008,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003, la veille du jour où il devait réfuter au Parlement les accusations de diffusion de l'idéologie de division ethnique lancées par une commission d'enquête parlementaire dans un rapport contre son parti dans lequel son nom était mentionné;
- bien que les sources pensent qu'il a été enlevé par le Service de renseignement du Rwanda, les autorités estimaient pour leur part que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin et avaient bon espoir de pouvoir rapidement le localiser, comme elles l'avaient fait pour le général Emmanuel Habyarimana et le colonel Barthazar Ndengeyinka;
- en octobre 2005, le Président de la Chambre des députés a renvoyé le cas de M. Hitimana devant la Commission nationale des droits de la personne, qui avait déjà décidé de l'examiner par voie d'autosaisine; selon le Président du Sénat, entendu en octobre 2007, le Parlement avait des échanges réguliers avec la Commission des droits de la personne qui continuait à suivre l'affaire de près et l'enquête se poursuivait,

*considérant* les informations communiquées par l'une des sources le 12 janvier 2008, selon lesquelles, malgré les assurances données à plusieurs reprises par la Présidente de la Commission nationale des droits de la personne, le père de M. Hitimana était sur le point de mourir à la prison centrale de Gisovu où il était détenu depuis plusieurs mois; *rappelant* que, s'agissant des précédentes arrestation et mise en détention du père de M. Hitimana au début de 2007, la Présidente de la Commission nationale des droits de la personne a indiqué, dans la lettre qu'elle a adressée le 20 avril 2007 au Président de la Chambre des députés, que dès qu'elle avait découvert que cette arrestation était arbitraire elle en avait fait part aux autorités compétentes, et que le père de M. Hitimana avait été libéré le 26 mars 2007,

*considérant* que, dans sa lettre du 11 avril 2008, le Président de l'Assemblée nationale a affirmé que les autorités ne négligeaient aucune des pistes d'enquête qui leur étaient signalées et que l'Assemblée était désireuse de régler l'affaire mais souhaitait laisser aux autorités le temps de faire leur travail,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de sa lettre; *déplore* cependant que cinq après la disparition de M. Hitimana, l'enquête n'ait pas donné de résultat tangible; *estime* que les éléments au dossier concernant l'enquête laissent à penser que les autorités ne recherchent pas la vérité en l'espèce avec le sérieux nécessaire;
2. *réaffirme sa conviction* que, plus le temps passe, plus le soupçon grandit que M. Hitimana a été victime d'une disparition forcée et que cette hypothèse doit être envisagée d'autant plus sérieusement par les autorités;
3. *rappelle* que les disparitions forcées constituent une grave violation des droits de l'homme et qu'aux termes de l'article premier de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992, "*Tout acte conduisant à une disposition forcée constitue un outrage à la dignité humaine. Il est condamné comme étant contraire aux buts de la Charte des Nations Unies et comme constituant une violation grave et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme...*";
4. *engage* le Parlement à se prévaloir une fois de plus de sa fonction de contrôle pour suivre de près l'enquête en l'espèce et à faire comprendre clairement aux autorités chargées de l'enquête qu'elles ne doivent reculer devant aucun obstacle pour faire toute la lumière sur la disparition de M. Hitimana;

5. *exprime sa préoccupation* quant à la situation actuelle du père de M. Hitimana; *compte* que la Présidente de la Commission des droits de la personne interviendra une fois encore avec succès en sa faveur; *souhaiterait vivement* recevoir des informations à ce sujet;
  6. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de communiquer la présente résolution aux autorités et aux sources;
  7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

CAS N° SRI/12 – M. JAYALATH JAYAWARDENA	) SRI LANKA
CAS N° SRI/50 – GAJENDRAKUMAR PONNAMBALAM	)
CAS N° SRI/51 – SELVARAJAH KAJENDREN	)
CAS N° SRI/52 – SENATHIRAJAH JAYANANDAMOORTHY	)
CAS N° SRI/54 – SIVANATHAN KISSHOR	)
CAS N° SRI/55 – THANMANPILLAI KANAGASABAI	)
CAS N° SRI/56 – KANAGASABAI PATHMANATHAN	)
CAS N° SRI/57 – KATHIRAMAN THANGESWARI	)
CAS N° SRI/58 – PACKIYASEALVAM ARIYANETHRAN	)
CAS N° SRI/59 – CHANDRAKANTH CHANDRANEHRU	)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas des parlementaires susmentionnés, membres en exercice du Parlement de Sri Lanka, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que, à l'exception de M. Jalayath Jayawardena, qui est membre du Parti national unifié, formation d'opposition, mais perçu comme étant un sympathisant des Tigres de l'Eelam tamoul (LTTE), tous les autres parlementaires concernés appartiennent à l'Alliance nationale tamoule (TNA) et qu'ils ont fait l'objet de menaces de mort, d'attentats ou d'attaques à leur domicile et, que dans aucun de ces cas, l'enquête n'a permis d'identifier les coupables et de les traduire en justice,

*considérant aussi* que, en décembre 2007, avant le vote du budget, des membres de la famille de MM. Ariyanethran, Jayanandamoorthy, Kanagasabai et la secrétaire privée de Mme Thangeswari Kathiraman ont été enlevés, apparemment par le groupe paramilitaire Pillayan, et que l'on aurait menacé les parlementaires en question de tuer ces personnes s'ils votaient contre le budget, ce qui a amené les parlementaires à ne pas assister à la session budgétaire, après quoi leurs parents ont été relâchés,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;

2. *est consterné* que des personnes aient été kidnappées pour empêcher des parlementaires de voter comme bon leur semble et *estime* que de telles pratiques sont la négation du libre exercice du mandat parlementaire sans lequel il ne peut y avoir de vraie démocratie; *compte en conséquence* que les autorités mettront tout en œuvre, comme elles en ont le devoir, pour identifier les auteurs de ce crime et les traduire en justice;
  3. *compte également* que les parlementaires en question bénéficient des services de protection nécessaires;
  4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

### CAS N° SRI/48 - D.M.S.B. DISSANAYAKE - SRI LANKA

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. D.M.S.B. Dissanayake, membre du Parlement de Sri Lanka au moment des faits, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que, le 7 décembre 2004, la Cour suprême de Sri Lanka a déclaré M. Dissanayake, alors membre du Parlement sri-lankais siégeant dans l'opposition, coupable d'atteinte à l'autorité de la justice, pour avoir critiqué un avis consultatif de la Cour, et l'a condamné à deux ans de réclusion; que M. Dissanayake purgeait sa peine lorsque, début février 2006, le Président Rajapakse a mis fin à son emprisonnement en lui accordant une remise de peine; que M. Dissanayake a toutefois perdu son siège au Parlement et que, du fait de sa condamnation, il est privé de son droit de vote et d'éligibilité pour une période de sept ans; que le Conseil, invoquant ses doutes sérieux quant à l'équité du procès, a lancé un appel au Président sri-lankais pour qu'il lui accorde une grâce plénière et le rétablisse ainsi dans ses droits civils et politiques,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;
2. *charge* le Comité de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

## CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que M. Pararajasingham a été abattu le 24 décembre 2005, la veille de Noël, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; que l'enquête n'a pratiquement pas avancé alors que la cathédrale St. Mary est située dans un quartier de haute sécurité, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, de sorte que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de sécurité; que, de plus, peu après l'assassinat, la famille de M. Pararajasingham et des parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA) auraient remis au Président Rajapakse les noms de suspects possibles qui, cependant, n'ont pas été convoqués pour être interrogés et que l'enquête en est pratiquement au point mort,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;
2. *rappelle* que les autorités sont tenues d'enquêter à fond sur toutes les affaires de meurtre, en particulier lorsque les victimes sont des personnalités aussi connues, et d'exploiter tous les éléments mis à leur disposition et *compte* qu'elles ne manqueront pas de le faire;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

## CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ – SRI LANKA

### **Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* que M. Raviraj, parlementaire de la circonscription de Jaffna et membre influent de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville de Colombo; que deux suspects ont été appréhendés et que des mandats d'arrêt ont été lancés contre deux autres,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;
  2. *compte* que l'enquête sur le meurtre de M. Raviraj se poursuit avec l'indépendance, l'impartialité et la diligence nécessaires et qu'aucune des pistes susceptibles d'aboutir à l'identification des coupables et des commanditaires de ce crime n'est négligée;
  3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

### **CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1-Add.),

*considérant* que M. Maheswaran, ardent défenseur des droits du peuple tamoul et membre du Parti national unifié siégeant dans l'opposition, a voté au parlement contre le budget de l'actuel gouvernement le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de dix-huit à deux; que M. Maheswaran s'en est plaint publiquement et a fait plusieurs déclarations au parlement et hors de cette enceinte pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger; qu'il a déposé des demandes répétées auprès du gouvernement pour qu'il augmente son service de sécurité, mais en vain,

*considérant* que, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et qu'il a succombé à ses blessures dans un hôpital de Colombo; que l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il exposerait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats; et *notant* que les autorités ont arrêté le tireur présumé,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;
  2. *condamne* le meurtre de M. Maheswaran et *affirme* que la succession d'assassinats d'hommes politiques en vue et connus pour leur franc-parler, qui sont tous demeurés impunis jusqu'à présent, confirme que l'impunité ne peut qu'encourager de nouveaux crimes et constitue de plus un formidable moyen de dissuader les parlementaires de s'exprimer sur des questions sensibles;
  3. *se déclare vivement préoccupé* de ce que le dispositif de protection de M. Maheswaran ait été sensiblement réduit à un moment aussi critique et *crain*t en conséquence que les autorités ne soient indirectement responsables de son assassinat;
  4. *note* que le tireur est à la disposition des autorités; *compte* que, après une enquête rapide et fouillée, le procès pourra s'ouvrir sous peu et permettre d'identifier tous les responsables, de les punir et d'élucider pleinement ce crime;
  5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).
- 

### **CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA**

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de la cohésion nationale et membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 8 janvier 2008, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/182/12b)-R.1-Add.),

*considérant* que M. Dassanayake a été tué avec son garde du corps, dans un attentat à la bombe contre son véhicule dans la ville de Ja-Ela, au nord de Colombo, qui a blessé dix autres personnes; que, bien que cet attentat n'ait pas été revendiqué, les soupçons se portent sur les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) qui, de l'avis général, seraient responsables de l'attentat,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;



2. *condamne* le meurtre de M. Dassanayake et *affirme* que la succession d'assassinats d'hommes politiques en vue et connus pour leur franc-parler, qui sont tous demeurés impunis jusqu'à présent, confirme que l'impunité ne peut qu'encourager de nouveaux crimes et constitue de plus un formidable moyen de dissuader les parlementaires de s'exprimer sur des questions sensibles;
3. *compte* que les autorités procèdent, comme il leur incombe de le faire, à une enquête fouillée et indépendante, pour identifier les assassins et les traduire en justice;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

---

---

### CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

#### ***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session (Le Cap, 18 avril 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*saisi* du cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat aux mines Claymore le 6 mars 2008, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

*prenant note* du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/181/12b)-R.1-Add.),

*considérant* que M. Kiddinan Sivanesan a été tué dans un attentat aux mines Claymore le 6 mars 2008, peu après avoir pénétré dans la région de Vanni; que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, qui a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE,

*considérant* que le véhicule de M. Sivanesan a été pris pour cible alors qu'il regagnait son domicile de Mallaavi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; que les assaillants auraient fait exploser quatre mines à la suite; que le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et que M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant son transport en urgence à l'hôpital,

*considérant* que le Comité a effectué une mission *in situ* à Sri Lanka du 21 au 24 février 2008 à l'invitation du Parlement sri-lankais, et *notant* que la délégation du Comité a pu s'acquitter pleinement de son mandat, qui était de recueillir sur le cas en question des informations aussi détaillées que possible auprès de toutes les parties concernées,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises d'avoir reçu la mission et d'avoir pris les dispositions nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche; *remercie aussi* la délégation du Comité de son travail et *attend avec intérêt* le rapport de mission et tous les commentaires que voudront bien formuler les parties rencontrées par la délégation;
2. *est consterné* par le meurtre d'un nouveau membre du Parlement de Sri Lanka et *condamne vigoureusement* ce crime;
3. *compte* que les autorités procèdent, comme il leur incombe de le faire, à une enquête fouillée et indépendante, pour identifier les assassins et les traduire en justice;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA ) TURQUIE  
CAS N° TK/41 - HATIP DICLE )  
CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN <sup>7</sup> )  
CAS N° TK/52 - SELIM SADAK )  
CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR )

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
(Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de Mme Leila Zana et de MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, anciens membres de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*tenant compte* de la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc en date du 7 avril 2008,

*rappelant* les informations suivantes versées au dossier :

- Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak ont été condamnés en décembre 1994 à 15 ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation armée; le 26 juin 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a statué qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable; un procès en révision s'est ouvert en mars 2003 devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara, qui a confirmé, le 21 avril 2004, le verdict de culpabilité et la peine, de nouveau sans respecter les garanties d'un procès équitable; les 9 juin et 14 juillet 2004, la Cour de cassation (Yargitay) a conclu que Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et a ordonné leur libération et un deuxième procès en révision; à l'issue de ce deuxième procès en révision en mars 2007, la onzième chambre pénale de la Haute Cour d'Ankara les a condamnés à sept ans et six mois de prison en vertu de l'article 5 de la loi antiterroriste 3713 et de l'article 314.2) du Code pénal turc, et non plus à la peine de quinze ans à laquelle ils avaient été condamnés lors de leur premier procès en 1994 et dont ils avaient déjà purgé 10 ans; le deuxième procès en révision aurait lui aussi été entaché d'irrégularités en ce sens que des éléments importants à leur décharge auraient été détruits, raison pour laquelle ils ont formé un recours devant la Cour de cassation où leur cas est actuellement en attente de jugement; le procureur a lui aussi fait appel,
- M. Sinçar a été assassiné en septembre 1993 dans des circonstances laissant penser à une exécution extrajudiciaire; en janvier 2005, le Ministre turc de la justice de l'époque a affirmé que l'assassinat avait été commis par des membre de l'organisation terroriste Hezbollah, accusation que celle-ci aurait réfutée; en octobre 1993 douze personnes étaient accusées, dont deux étaient en fuite; en novembre 1994, elles avaient toutes été acquittées faute de preuves, hormis les deux suspects en fuite; en avril 1996, le Ministre de l'époque avait déclaré que l'identité du meurtrier avait été établie mais qu'il vivait en Iran,

*considérant* à ce propos que, selon les informations fournies par le Président du Groupe interparlementaire turc en janvier et avril 2008, une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar est en instance devant la sixième Cour d'assises de Diyarbakir et qu'une audience était prévue pour le 21 février 2008 et une autre pour le 8 mai 2008; *notant* également que Mme Sinçar n'aurait pas connaissance de cette procédure,

---

<sup>7</sup> M. Orhan Dogan est mort le 29 juin 2007.

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. *note avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction* qu'une action pénale est en instance concernant le meurtre de M. Sinçar et *souhaiterait recevoir* des informations plus détaillées à cet égard, en particulier sur les suspects; *souhaiterait* par ailleurs savoir si Mme Sinçar a été informée du procès en instance et, si tel n'est pas le cas, pour quels motifs elle ne l'a pas été;
3. *espère* que les procédures engagées devant la Cour de cassation seront conclues dès que possible, surtout au vu du délai écoulé depuis que la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, en 2001, que le premier procès des quatre anciens parlementaires concernés ne s'était pas déroulé conformément aux garanties d'équité énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme;
4. *charge* le Secrétaire général de solliciter les informations voulues des autorités parlementaires et des sources;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008).

#### ZIMBABWE

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT  
 CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA  
 CAS N° ZBW/21 - TICHAONA MUNYANYI  
 CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI

CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE  
 CAS N° ZBW/37 - TUMBARE MUTASA  
 CAS N° ZBW/38 - GILBERT SHOKO  
 CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 182<sup>ème</sup> session  
 (Le Cap, 18 avril 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/182/12b)-R.1), de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, membres de l'opposition dans le Parlement sortant du Zimbabwe et/ou dans celui qui l'a précédé, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 181<sup>ème</sup> session (octobre 2007),

*rappelant* les éléments suivants versés au dossier :

- MM. Tendai Biti et Nelson Chamisa, avec de nombreuses autres personnes qui s'apprêtaient à participer à une réunion de prière, ont été arrêtés à Harare le 11 mars 2007, emmenés au poste de police et roués de coups; selon les informations fournies par la délégation du Zimbabwe à la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (avril-mai 2007), les coups et blessures infligés aux parlementaires et à d'autres personnes ont fait l'objet d'un débat au Parlement, et une motion tendant à demander au Gouvernement et à la police d'enquêter sur les faits a été présentée et débattue pendant deux jours; selon le rapport de la police du 17 juillet 2007, la réunion s'inscrivait en fait dans une campagne de contestation orchestrée par le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) et était illégale;
- agressé par huit hommes, vraisemblablement des agents de la sécurité, à l'aéroport international de Harare, alors qu'il s'apprêtait à partir pour Bruxelles pour assister aux réunions des commissions de l'Assemblée parlementaire conjointe de l'ACP et de l'Union européenne, M. Chamisa a été grièvement blessé le 18 mars 2007; à l'occasion de l'audition tenue lors de la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, M. Leo Mugabe, membre de la délégation du Zimbabwe, a déclaré

avoir lui-même insisté publiquement sur la nécessité d'une enquête; cependant, dans son rapport du 17 juillet 2007, la police indique que M. Chamisa n'était pas coopératif car il n'avait pas porté plainte bien qu'invité à le faire à plusieurs reprises; dans le cas de brutalités policières, cette plainte est nécessaire à l'ouverture de l'enquête;

- M. Madzore a été arrêté le 28 mars 2007 à son domicile sur la base d'allégations d'attentats à la bombe à pétrole contre plusieurs commissariats de police à Harare et de détention d'armes à feu; selon les déclarations de M. Madzore, il a été amené vers 11 heures du matin dans une salle du commissariat central de Harare où se trouvaient quelque huit hommes en civil, dont trois semblaient sous l'emprise de l'alcool; l'un d'eux a demandé à M. Madzore de leur dire qui incendiait les commissariats de police; au moment où il essayait de répondre, l'un des enquêteurs lui a craché au visage; on lui a donné l'ordre de se coucher sur le dos et d'appuyer ses jambes levées contre une table et les hommes se sont mis à le frapper tour à tour sur la plante des pieds avec des barres de métal et une matraque en caoutchouc; il lui ont ensuite demandé s'il voulait boire quelque chose et ont apporté une bouteille de verre vide dont ils se sont servis pour le frapper tout autour des genoux; un homme lui a marché sur la tête en lui écrasant la tête contre le sol avec ses bottes; ils l'ont frappé pendant 30 à 40 minutes; M. Madzore, qui saignait abondamment, a été ensuite transféré dans une clinique privée où il a été placé dans le service de soins intensifs; cependant, la police l'aurait ramené de force dans sa cellule à Harare et lui aurait refusé tous soins médicaux; en conséquence, M. Madzore s'est trouvé mal à deux reprises dans sa cellule; le 13 avril 2007, le juge de la Haute Cour, Tedi Karwi, a rejeté sa demande de libération sous caution, apparemment sur l'ordre du Ministre de l'intérieur qui a délivré un certificat de refus pour des raisons de sécurité; selon le rapport de la police du 17 juillet 2007, M. Madzore était le principal instigateur d'une série d'attentats à la bombe à pétrole commis dans l'année et avait l'intention de se rendre en Afrique du Sud pour suivre un entraînement militaire aux techniques d'insurrection, de banditisme et de terrorisme afin de pouvoir former à son tour des jeunes du MDC; les accusations portées contre M. Madzore ont été abandonnées avant qu'il ait eu à choisir son système de défense et il a été libéré en août 2007;
- M. Sikhala a été torturé pendant sa détention du 14 au 16 janvier 2003; la police, qui avait initialement annoncé que l'enquête progressait, a indiqué par la suite qu'elle avait de la peine à avancer dans cette affaire car M. Sikhala ne coopérait pas, alors qu'il avait fourni des informations détaillées et même donné des noms; la Haute Cour est saisie de l'affaire, enregistrée sous la référence HC/645/03; M. Sikhala a été à nouveau arrêté le 11 mars 2007, dans les mêmes circonstances que MM. Chamisa et Biti, et emmené au poste de police; il a été libéré plusieurs heures plus tard;
- M. Munyanyi a subi des mauvais traitements en octobre 2002 alors qu'il se trouvait en détention sous l'inculpation de meurtre, qui a été abandonnée par la suite avant qu'il n'ait eu à choisir son système de défense, et un certificat médical atteste les blessures infligées; à la 115<sup>ème</sup> Assemblée, la délégation du Zimbabwe a déclaré que M. Munyanyi, qui n'est plus parlementaire, avait lui-même "tourné la page" et que l'affaire était classée;
- en août 2003, M. Tumbare Mutasa a intenté un procès aux autorités pour les lésions que lui auraient causé les brutalités de la police anti-émeute en mars 2003; une enquête a été ouverte puis close lorsque M. Mutasa est décédé de mort naturelle;
- selon les informations fournies par la police en septembre 2003, si elle n'avait aucune trace de l'agression subie par M. Shoko le 22 mars 2003, une enquête avait été ouverte sur l'attaque de sa maison qui avait eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2002 et avait fait l'objet d'une plainte de M. Shoko; selon les informations communiquées par le Président de l'Assemblée, M. Shoko est décédé, ce qui a pour effet, dans le droit zimbabwéen, de mettre fin à la procédure engagée en l'espèce;
- plusieurs décisions de justice ordonnant l'évacuation de la ferme de M. Bennett n'ont pas été exécutées, point qui, selon les autorités, n'a plus d'intérêt pratique depuis que, conformément au dix-septième amendement à la Constitution, toutes les terres agricoles du Zimbabwe sont devenues propriété de l'Etat et que quiconque souhaite en exploiter doit en faire la demande et

recevoir un bail de fermage; poursuivi en octobre 2004 pour atteinte à l'autorité du Parlement, M. Bennett a été condamné à une année de prison avec travaux forcés et n'a donc pas pu se présenter aux élections législatives de mars 2005; une requête introduite auprès de la Cour suprême pour qu'elle déclare nulles et non avenues les poursuites engagées contre lui pour atteinte à l'autorité du Parlement et inconstitutionnel l'article 16 de la loi sur les privilèges, pouvoirs et immunités (qui confère au Parlement le droit de siéger en tribunal) a été rejetée en mars 2006; craignant pour sa vie, M. Bennett a été contraint de fuir le pays début 2006 et a obtenu depuis l'asile politique à l'étranger,

*considérant* que des élections législatives et présidentielles se sont déroulées au Zimbabwe le 29 mars 2008 mais que les résultats officiels n'en ont pas encore été publiés,

*sachant* que le Zimbabwe est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de respecter l'interdiction de la torture et d'autres mauvais traitements et le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, garantis en ses articles 7 et 9, respectivement,

1. *déplore* qu'aucun des documents rendant compte de l'action du Parlement lors des événements du 11 mars 2007 et de l'agression subie par M. Chamisa le 18 mars 2007, que la délégation zimbabwéenne à la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP s'était engagée il y a un an à transmettre, n'ait été communiqué à l'UIP, pas même le texte de la motion qui a été présentée; *note avec un profond regret* que toutes les initiatives parlementaires qui ont pu être prises sont demeurées sans effet;
2. *réaffirme* que le traitement infligé par la police à M. Biti, à M. Chamisa et à beaucoup d'autres en mars 2007 constitue une violation flagrante des droits de l'homme, que le rassemblement ait été autorisé ou non, et qu'il s'agisse ou non d'une réunion de prière; *demeure scandalisé* qu'aucune mesure n'ait été prise sur-le-champ contre les policiers responsables, qui doivent être connus et qui auraient dû être immédiatement traduits en justice et punis conformément à la loi;
3. *demeure profondément préoccupé* par l'agression perpétrée sur la personne de M. Chamisa le 18 mars 2007; *souligne* qu'un membre de la délégation zimbabwéenne à la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, M. Leo Mugabe, a, selon ses dires, insisté sur la nécessité d'une telle enquête; *ne voit pas* quelle disposition du droit zimbabwéen empêcherait la police d'enquêter sur une agression de ce genre, qui est de notoriété publique; *est en outre convaincu* qu'en n'enquêtant pas sur des agressions dont sont victimes des partisans de l'opposition, la police zimbabwéenne risque fort de dissuader les victimes de porter plainte;
4. *déplore* que M. Madzore ait été arrêté, maltraité et détenu pendant cinq mois alors qu'il n'existait aucune preuve convaincante contre lui, comme l'a montré l'abandon des charges avant qu'il ait eu à choisir son système de défense; *rappelle* que, selon les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les autorités ont le devoir d'enquêter sur toute plainte de torture, *déplore* qu'aucune initiative n'ait été prise dans ce sens à ce jour et  *prie* instamment les autorités de s'acquitter sur-le-champ de cette obligation;
5. *déplore* que les autorités n'aient pas conduit d'enquête sérieuse et fouillée sur les tortures infligées à M. Sikhala en janvier 2003, bien qu'elles se soient vu remettre des éléments qui leur auraient permis d'identifier les responsables;
6. *souligne* que c'est précisément l'absence d'enquête officielle sur les allégations de torture qui encourage la police et d'autres agents de sécurité à recourir à la torture et à commettre d'autres violations des droits de l'homme, comme le démontrent amplement les cas en question;
7. *ne peut que constater avec la plus vive inquiétude* que, dans aucun des cas en question les autorités, en particulier la police et le Parquet, n'ont exécuté leurs obligations constitutionnelles et le Parlement exercé de manière efficace sa fonction de contrôle; au contraire, l'Etat a laissé les forces de l'ordre continuer à torturer et à brutaliser dans la plus totale impunité jusqu'à des parlementaires;

8. *engage* le nouveau Parlement élu à assumer pleinement sa fonction de contrôle pour veiller à ce que les représentants de la loi s'acquittent de leurs tâches et *souligne* que la construction d'une société véritablement démocratique passe par le respect de la légalité et des droits de l'homme;
9. *relève une fois encore*, à propos de M. Bennett, que l'adoption du dix-septième amendement à la Constitution ne change rien au fait que plusieurs décisions de justice ordonnant que la ferme de M. Bennett soit évacuée dès 2002 n'ont pas été exécutées, lui faisant ainsi subir une grave injustice, et *réitère son souhait* de recevoir les commentaires des autorités sur l'allégation selon laquelle l'Etat n'a pas invoqué le dix-septième amendement à la Constitution pour acquérir une seule des fermes appartenant aux parlementaires du parti au pouvoir;
10. *réitère également son souhait* de recevoir copie de l'arrêt rendu par la Cour suprême sur la requête introduite par M. Bennett pour qu'elle déclare nulles et non avenues les poursuites engagées contre lui pour atteinte à l'autorité du Parlement et inconstitutionnel l'article 16 de la loi sur les privilèges, pouvoirs et immunités; *estime* que cet arrêt, rendu il y a plus de deux ans, doit exister sous une forme écrite;
11. *regrette* qu'en raison de sa persécution par les autorités M. Bennett n'ait pu se porter candidat ni aux élections de mars 2005 ni à celles de mars 2008;
12. *réitère son souhait* de recevoir copie de la disposition juridique stipulant que le décès des victimes met fin aux procédures en matière pénale;
13. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de communiquer la présente résolution aux autorités, en les invitant une fois de plus à fournir les informations demandées;
14. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra lors de la 119<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2008) où il espère pouvoir rencontrer la délégation du Parlement nouvellement élu.